



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2016-021

PUBLIÉ LE 29 FÉVRIER 2016

# Sommaire

## ARS de Haute-Normandie

- 27-2016-02-09-002 - Arrêté préfectoral BOUAFLES (5 pages) Page 4  
27-2016-02-09-003 - Arrêté préfectoral SAINT JUST/SAINT MARCEL (4 pages) Page 10

## Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

- 27-2016-01-04-021 - Délégation de signature de Madame Blugeon (2 pages) Page 15

## DDTM

- 27-2016-02-18-004 - Arrêté d'existence et autorisant le prélèvement permanent des captages Andelys I et II sur la commune des ANDELYS par le Syndicat Intercommunal des eaux du Vexin Normand (10 pages) Page 18  
27-2016-02-23-005 - Arrêté n° DDTM/SEBF/2016-12 portant prescriptions spécifiques à déclaration concernant l'épandage des boues issues de la station d'épuration de Rugles (20 pages) Page 29  
27-2016-02-26-002 - Arrêté portant déclaration d'existence et autorisant le prélèvement permanent issu des captages F1 F2 et captage des Bruyères sur la commune de Bernay (10 pages) Page 50  
27-2016-02-24-003 - Arrêté SEBF/2016/014 fixant les périodes d'ouverture et les modalités de l'exercice de la pêche en eau douce avec parcours no kill dans le département de l'Eure (11 pages) Page 61  
27-2016-02-24-004 - Arrêté SEBF/2016/015 réglementant l'exercice de la pêche des poissons migrateurs dans le département de l'Eure (3 pages) Page 73  
27-2016-02-18-005 - Arrêté SEBF/2016/030 pour la réserve temporaire de pêche sur un bras de la rivière Avre, commune de NONANCOURT (3 pages) Page 77  
27-2016-02-24-005 - Arrêté SEBF/2016/031 pour une réserve temporaire de pêche sur la rivière ITON à EVREUX (4 pages) Page 81

## Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- 27-2016-02-23-004 - Arrêté d'aménagement de la forêt communale de GRAVIGNY (2 pages) Page 86

## Nouvel Hôpital de Navarre

- 27-2016-01-18-013 - Décision n°2016 04 Délégation de signature de Monsieur KILLIAN, Directeur du NHN aux Directeurs du NHN pendant ses périodes de congés. (2 pages) Page 89

## Préfecture de l'Eure

- 27-2016-02-01-006 - alain thibout-actes courage et devouement 201602041747 (1 page) Page 92  
27-2015-12-04-015 - arrete MHRDC - promotion 1er janvier 2016 201602291114 (34 pages) Page 94  
27-2016-02-29-001 - Arrêté SCAED-16-15 délégation de signature matière administrative Monsieur Madjid OURIACHI Directeur de Cabinet du Préfet de l'Eure 29 février 2016 (2 pages) Page 129

27-2016-02-29-002 - Arrêté SCAED-16-16 délégation de signature matière financière Monsieur Madjid OURIACHI Directeur de Cabinet du Préfet de l'Eure 29 février 2016 (2 pages)	Page 132
27-2016-02-29-003 - Arrêté SCAED-16-17 délégation de signature Madame Anne-Marie PASCO-LABONNE Directrice de la prévention et de la sécurité civile 29 février 2016 (3 pages)	Page 135
27-2016-02-29-004 - Arrêté SCAED-16-18 délégation de signature Monsieur Benjamin PERIER Chef du Bureau du Cabinet 29 février 2016 (2 pages)	Page 139
27-2016-01-21-006 - avis favorable de la CNAC du 21 janvier 2016 concernant la SCI "de la rue Aristide Briand" à procéder à l'extension de l'hypermarché et de la galerie marchande et à la création d'un point permanent de retrait sur la commune de Verneuil sur Avre. (2 pages)	Page 142
27-2016-02-25-001 - CDAC - 15 mars 2016 - extension d'un magasin Lidl à ECOUIS - Ordre du jour (1 page)	Page 145
<b>UT 27 DIRECCTE</b>	
27-2016-02-26-001 - décision du 26 02 2016 subdélégation M Jacques LE MARC (6 pages)	Page 147

ARS de Haute-Normandie

27-2016-02-09-002

Arrêté préfectoral BOUAFLES

*Arrêté DTARS-SE/05-16 portant dérogation à la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les triazines - Commune de BOUAFLES*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE L'EURE

### ARRETE DTARS-SE/05-16 PORTANT DEROGATION A LA LIMITE DE QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LES TRIAZINES

Maître d'ouvrage : Mairie de Bouafles

LE PREFET DE L'EURE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu

Le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à 1321-10, R. 1321-1 à R.1321-68, D.1321-103 à D.1321-105,

L'arrêté du ministère chargé de la santé du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique,

L'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux programmes de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique,

L'arrêté du ministère chargé de la santé du 25 novembre 2003, relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique,

La circulaire n°DGS/SD7A/2007/39 du 23 janvier 2007 relative à la mise en œuvre des arrêtés du 11 janvier 2007 concernant les eaux destinées à la consommation humaine,

La circulaire n°DGS/EA4/2010/424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour plusieurs pesticides, en application des articles R.1321-26 à R.1321-36 du code de la santé publique,

Le dossier de demande de la Mairie de Bouafles déposé le 30 octobre 2015, en vue d'obtenir une dérogation de distribution d'eau dépassant la limite de qualité pour les produits phytosanitaires,

L'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (C.O.D.E.R.S.T) émis lors de sa séance du 2 février 2016.

Considérant :

- que la limite de qualité fixée à 0,1 µg/L pour la déséthylatrazine par arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et eaux destinées à la consommation humaine, est dépassée régulièrement dans l'eau du captage de Bouafles,
- que la valeur sanitaire maximale de la déséthylatrazine retenue par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est de 60 µg/L,
- l'impossibilité d'assurer l'alimentation en eau potable de la commune de Bouafles sans l'eau provenant de cet ouvrage,
- le programme d'actions proposé par la mairie de Bouafles pour rétablir la qualité de l'eau distribuée sur sa commune,
- que les contrôles sur la qualité de l'eau sont renforcés,

SUR PROPOSITION de la directrice générale de l'Agence régionale de santé,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le maire de Bouafles est autorisé à distribuer l'eau du captage « La Voie aux Vaches » situé sur la commune de Bouafles pour la consommation humaine, avec une concentration en déséthylatrazine supérieure à la limite de qualité de 0,10 µg/L, et ce jusqu'à une valeur maximale de 0,30 µg/L.

L'eau peut-être consommée par tous.

### **Article 2** :

Les zones de distribution visées par cette dérogation sont, au maximum, celles desservies actuellement par le captage de Bouafles, à savoir la commune de Bouafles à l'exception du hameau de Mousseaux et de la ZAC Eco-Seine.

### **Article 3** :

Cette dérogation est accordée à compter de la date de notification de l'arrêté et ce pour une durée de 3 ans.

### **Article 4** :

Le maire de Bouafles doit informer, par courrier, chaque abonné de la présente dérogation et des conditions qui l'accompagnent. Les personnes résidant dans cette commune, non titulaires d'un contrat d'abonné, doivent être également informées dans les mêmes conditions.

Une copie des supports de communication doit être fournie à l'Agence régionale de santé.

### **Article 5** :

Le contrôle sanitaire est renforcé aux frais de la mairie de Bouafles : des analyses mensuelles de déséthylatrazine et de molécules de la même famille (triazines et leurs métabolites), sont

effectuées pendant toute la durée de la dérogation. L'Agence de régionale de santé peut moduler cette fréquence au vu des résultats d'analyses.

**Article 6 :**

Le maire de Bouafles s'engage à réaliser les travaux nécessaires dans un délai maximum de 3 ans afin de délivrer une eau conforme aux exigences réglementaires.

Tous les ans, le maire transmet à l'Agence régionale de santé un état d'avancement des travaux programmés.

**Article 7 :**

Cet arrêté est notifié au maire de Bouafles.

**Article 8 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché à la mairie de Bouafles pendant toute sa durée d'application.

**Article 9 :**

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de ROUEN. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur à compter de la notification de la présente décision et pour les tiers à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Un recours gracieux peut être présenté au Préfet dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision et de l'accomplissement des mesures de publicité. Dans ce cas, le recours contentieux peut être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

**Article 10 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, la directrice générale de l'Agence régionale de santé, le maire de Bouafles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**- 9 FEV. 2016**

Fait à Evreux, le

Pour le Préfet et par délégation,



La secrétaire générale

Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Annexe 1 : Programme d'actions

Annexe 2 : Evolution des concentrations en triazines

## ANNEXE 1 : PROGRAMME D' ACTIONS

### Etat actuel

La commune de Bouafles participe depuis quelques mois à une étude visant à établir des scénarii de sécurisation de différentes collectivités du nord est de l'Eure.  
Plusieurs solutions ont été étudiées afin d'une part de sécuriser le captage de Bouafles et d'autre part de solutionner le problème de qualité d'eau.

### Solution envisagée

Interconnexion de dilution et/ou de secours total du réseau de distribution de la commune de Bouafles.

### Calendrier

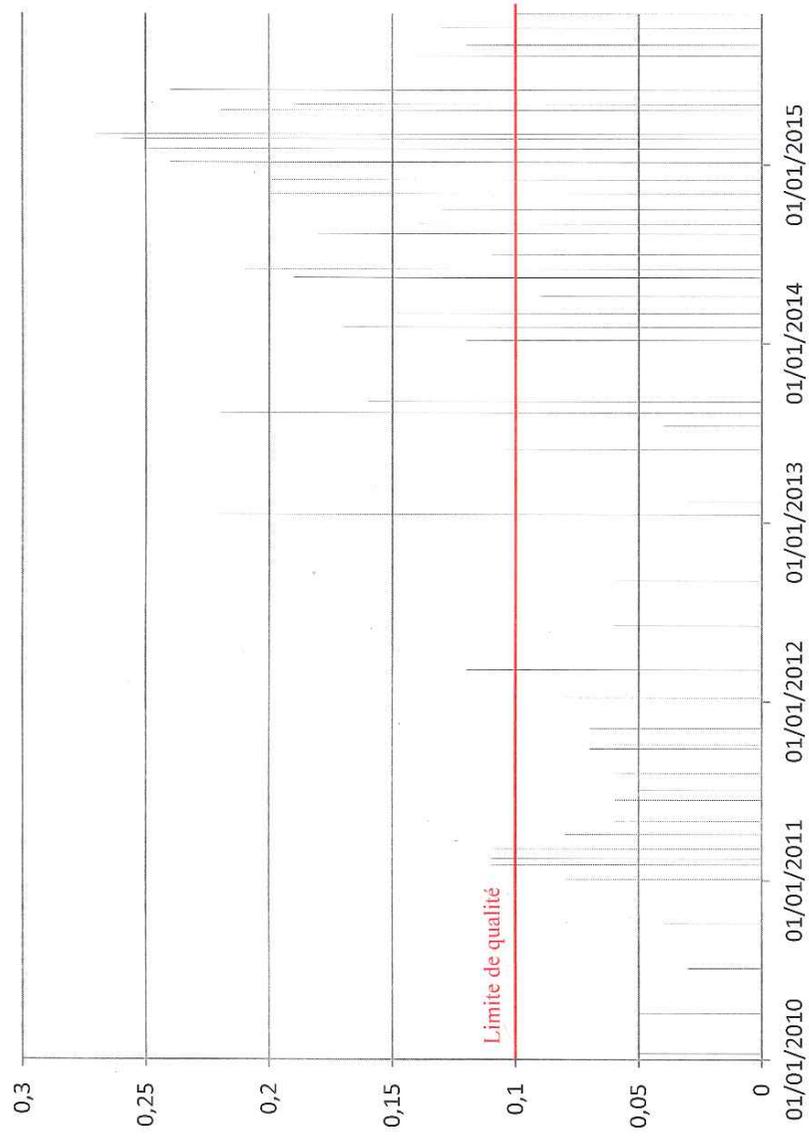
Solution à définir avant le 31/12/2016

Travaux à réaliser avant : le 1<sup>er</sup> mars 2019

### Estimation des coûts

459 000 euros HT.

**ANNEXE 2 : EVOLUTION DES CONCENTRATIONS EN  
DESETHYLATRAZINE DEPUIS JANVIER 2010**



ARS de Haute-Normandie

27-2016-02-09-003

**Arrêté préfectoral SAINT JUST/SAINT MARCEL**

*Arrêté DTARS-SE/01-16 portant deuxième dérogation à la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le fluor - Commune de SAINT JUST et SAINT MARCEL*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PREFECTURE DE L'EURE**

### **ARRÊTÉ DTARS-SE/01-16 PORTANT DEUXIEME DEROGATION A LA LIMITE DE QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LE FLUOR**

Communes de Saint Just et Saint Marcel

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure

#### **LE PREFET DE L'EURE**

Chevalier de la Légion d'Honneur.

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu

Le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R.1321-31 à R.1321-36,

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique,

L'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux programmes de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique,

L'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du Code de la Santé Publique,

La circulaire du 1<sup>er</sup> mars 2004 concernant l'application de l'arrêté du 25 novembre 2003,

La deuxième demande de dérogation présentée par la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure en date du 29 décembre 2015,

L'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 2 février 2016.

Considérant

Que limite de qualité fixée à 1,5 mg/L pour le fluor par arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et eaux destinées à la consommation humaine, est dépassée régulièrement dans l'eau captée par les forages aliéens F1, F2 et F3 de Saint-Marcel,

L'impossibilité d'assurer l'alimentation en eau potable des communes concernées sans l'eau provenant de ces ouvrages,

Le programme d'actions proposé par la communauté d'agglomération des portes de l'Eure pour rétablir la qualité de l'eau distribuée dans les communes de Saint Marcel et de Saint Just.

SUR PROPOSITION de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup> :

La Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE), est autorisée à distribuer l'eau des trois forages de Saint Marcel Albien pour la consommation humaine, avec une concentration en fluor supérieure à la limite de qualité de 1,5 mg/L dans les conditions du présent arrêté, et ce jusqu'à une valeur maximale de 2 mg/L.

Une restriction d'usage alimentaire pour les enfants de moins de 12 ans est maintenue pendant la durée de la dérogation. Une recommandation de réduire les apports fluorés non hydriques est mise en place pour les adultes.

### Article 2 :

Les communes visées par cette dérogation sont, au maximum, celles desservies actuellement par ces ressources :

- Saint Marcel (centre ville et partie haute)
- Saint Just (sauf cité Manuca et les habitants route départementale 6015).

### Article 3 :

Cette dérogation est accordée à compter de la date de notification de l'arrêté et ce pour une durée de 18 mois.

### Article 4 :

Le Président de la CAPE doit informer, par courrier, chaque abonné de la présente dérogation et des conditions qui l'accompagnent. Les personnes résidant dans la commune, non titulaire d'un contrat d'abonné, les dialysés ainsi que les responsables des industries agro-alimentaires devront être également informés dans les mêmes conditions.

Une information spécifique des médecins et des services de protection maternelle et infantile doit également être effectuée.

Une copie des supports de communication doit être fournie à l'Agence régionale de santé de Normandie (ARS).

### Article 5 :

Le contrôle sanitaire est renforcé aux frais du distributeur d'eau : une analyse mensuelle du fluor sera effectuée sur chacun des réseaux de distribution. L'Agence régionale de santé peut moduler cette fréquence au vu des résultats d'analyses.

### Article 6 :

La CAPE s'engage à réaliser les travaux préconisés par son schéma directeur d'eau potable afin de délivrer une eau conforme aux exigences réglementaires dans un délai maximum de 18 mois.

Tous les six mois, le président de la CAPE transmet à l'Agence régionale de santé un état d'avancement des travaux programmés.

**Article 7 :**

Cet arrêté est notifié au président de la CAPE ainsi qu'aux maires de Saint Just et Saint Marcel.

**Article 8 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché dans les mairies de Saint Marcel et Saint Just pendant toute sa durée d'application.

**Article 9 :**

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Rouen. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur à compter de la notification de la présente décision et pour les tiers à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Un recours gracieux peut être présenté au Préfet dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision et de l'accomplissement des mesures de publicité. Dans ce cas, le recours contentieux peut être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

**Article 10 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, le président de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure, les maires de Saint-Marcel et Saint-Just sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evreux, le

**- 9 FEV. 2016**

Pour le préfet et par délégation,



La secrétaire générale  
Anne LAPARRE-LACASSAGNE

ANNEXE : Description du programme d'actions à mettre en œuvre

## ANNEXE : PROGRAMME D' ACTIONS

### Etat actuel

La Communauté d' Agglomération des Portes de l'Eure a réalisé un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur l'ensemble de son territoire entre 2011 et 2015.

Ce schéma fait apparaître globalement une situation un peu tendue en vallée de Seine dans le cadre d'une perspective à 2026. En revanche, les ressources de la CAPE en vallée d'Eure offrent des possibilités de production largement excédentaire aux besoins.

La solution dégagée est donc de créer des possibilités d'échange entre les deux vallées, les eaux disponibles en vallée d'Eure étant conformes aux limites de qualité. Cette interconnexion peut se faire par le biais du prolongement d'une canalisation existante en provenance du réservoir d'Houlbec 2000 qui arrive au-delà de l'autoroute A13 côté Vernon. Un maillage avec le réservoir des Cabottières mais aussi vers la source de Montigny devra être réalisé pour permettre une dilution suffisante des eaux et revenir à des critères de qualité conformes.

Cette opération est inscrite dans le budget de la régie eau potable de la CAPE. La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée en décembre 2015.

### Solution envisagée

Interconnexion de dilution avec le réseau d'eau potable de la CAPE alimenté par les forages situés en Vallée d'Eure (eau de la nappe de la craie).

### Calendrier

Mars 2016 : constitution du dossier de consultation des entreprises

Fin du 1<sup>er</sup> semestre 2016 : attribution du marché de travaux

3<sup>e</sup> trimestre 2016 : accord des financeurs

4<sup>e</sup> trimestre 2016 : démarrage des travaux

1<sup>er</sup> semestre 2017 : mise en service des nouvelles installations et retour à la conformité.

### Estimation des coûts

900 000 euros HT

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2016-01-04-021

Délégation de signature de Madame Blugeon

*Délégation de signature pour la Direction de l'IFSI*

**DECISION DS N° 2016-02**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE  
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- VU l'arrêté modificatif de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction publique Hospitalière, du 29 décembre 2015, nommant **Madame Nadine BLUGEON**, Directrice des soins coordinatrice des instituts de formation au Centre Hospitalier Eure-Seine et du Centre Hospitalier de Bernay.

**DECIDE**

**Article 1 : Dispositions Générales**

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice

- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine

## **Article 2**

**Monsieur Laurent CHARBOIS**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpitaux d'Evreux et de Vernon, délègue sa signature à **Madame Nadine BLUGEON**, exerçant les fonctions de Directrice des soins coordinatrice des instituts de formation au Centre Hospitalier Eure-Seine et du Centre Hospitalier de Bernay tels que définis à l'article 3 de la présente décision.

## **Article 3**

La décision de délégation de signature porte notamment sur les actes et les courriers relevant des points suivants :

- les conventions de stages des étudiants ;
- les demandes de remboursement des frais pédagogiques ;
- les courriers notifiant la décision des jurys de concours aux candidats ;
- les courriers relevant de la gestion courante de l'Institut de Formation de Soins Infirmiers.

## **Article 4**

La présente décision délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 02 janvier 2016

Le Directeur,

Laurent CHARBOIS

## **SPECIMEN DE SIGNATURE**

Nadine BLUGEON



DDTM

27-2016-02-18-004

Arrêté d'existence et autorisant le prélèvement permanent  
des captages Andelys I et II sur la commune des  
ANDELYS par le Syndicat Intercommunal des eaux du  
Vexin Normand

PRÉFECTURE DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/2016/13**  
**portant déclaration d'existence au titre de l'article R214-53**  
**et autorisant le prélèvement permanent issu des captages des « Andelys I et II »**  
**sur la commune des Andelys**  
**par le syndicat intercommunal des eaux du Vexin Normand**

**Le préfet de l'Eure**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-1, L214-1 et suivants, R214-1, R214-6 et suivants, R214-53 ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du Préfet de la région Île-de-France, Préfet Coordonnateur de Bassin, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine Normandie et son programme 2016-2021 ;
- le dossier du 12 décembre 2014 intitulé « procédure de mise en place des périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable Andelys I (F1) et Andelys II (F1 et F2) « dossier de déclaration d'utilité publique » ;
- le courrier de la DDTM27 en date du 16 mars 2015 de demande de renseignement en vue de la régularisation des captages « Andelys I - F1 et « Andelys II -F1 et F2 » ;
- les données transmises par le syndicat intercommunal des eaux du Vexin Normand dans son courrier en réponse du 23 avril 2015 ;

Après communication, le 12 janvier 2016 du projet d'arrêté au syndicat intercommunal des eaux du Vexin Normand et sa réponse par mail du 15 janvier 2016 ;

## Considérant

- que le syndicat intercommunal des eaux du Vexin Normand exerce la compétence « eau potable » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1971 et exploite notamment les forages « Andelys I-F1 et « Andelys II-F1 et F2 » ;
- que le prélèvement des eaux en vue de la distribution en eau potable est existant depuis 1880 pour le forage Andelys I-F1 sans qu'aucun acte administratif n'ait été délivré pour encadrer et autoriser les prélèvements ;
- que le prélèvement des eaux en vue de la distribution en eau potable est existant depuis 1949 pour le forage Andelys II-F1 et depuis 1951 pour le forage Andelys II-F2 sans qu'aucun acte administratif n'ait été délivré pour encadrer et autoriser les prélèvements au titre du code de l'environnement ;
- que la procédure de déclaration d'utilité publique est en cours pour ce forage et permettra d'assurer une protection complémentaire du captage avec un avis favorable de l'hydrogéologue agréé dans son rapport du 2 avril 2014 ;
- les essais de pompage de 1965, le rapport des inspections vidéo des trois forages réalisées du 6 au 14 février 2014 et une mesure au micro-moulinet réalisée sur les forages Andelys II (F1 et F2) à la même période ;
- la procédure prévue à l'article R214-53 du code de l'environnement qui permet de reconnaître l'existence d'une activité et son exploitation pour des ouvrages réalisés antérieurement au décret nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation de l'article R214-1 du code de l'environnement datant du 29 mars 1993 et modifié le 17 juillet 2006, ce qui est le cas pour les trois forages concernés construits avant ;
- que les besoins en eau destinés à la consommation des abonnés alimentés par ces captages sont justifiés et que le volume annuel demandé ne modifie pas le fonctionnement des ouvrages et l'impact du prélèvement sur la ressource en eau ;
- que l'application de la doctrine départementale permet d'accorder une régularisation sans reprendre une procédure complète d'autorisation pour le cas concerné ;
- que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau.

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

#### Article premier : Généralités

Le syndicat intercommunal des eaux du Vexin Normand (SIEVN), dont le siège est :

5 rue de Penthievre - 27700 Les Andelys

est dénommé ci-après « le demandeur ».

Le service police de l'eau (SPE), désigné dans le présent arrêté est la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure  
SEBF/PTE/Unité police de l'eau  
1 Avenue du Maréchal Foch  
CS 42205 27 022 ÉVREUX Cedex  
mail : [ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr](mailto:ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr)

## **Article 2 : Objet – Nature de l'autorisation**

Le syndicat intercommunal des eaux du Vexin Normand, représenté par son président, est autorisé sous réserve du respect de l'arrêté de prescriptions générales et du présent arrêté, à effectuer les prélèvements permanents issus des captages Andelys I (F1) et Andelys II (F1 et F2) sur la commune des Andelys.

Les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
<b>1. 1. 1. 0</b>	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	<b>Déclaration</b> <b>3 ouvrages</b>
<b>1. 1. 2. 0</b>	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an (D).	<b>Autorisation</b> <b>3 prélèvements en nappe de la craie pour un volume total de</b> <b>900 000 m<sup>3</sup>/an</b>

## **Article 3 : Caractéristiques des ouvrages**

### **Article 3.1 : Localisation**

Les forages Andelys I F1 et Andelys II F1 et F2 sont implantés au sud de la commune des Andelys à une distance de 30 à 80 mètres de la Seine respectivement.

Ils sont situés en zone inondable de la Seine et protégés dans un local technique.

Leurs références sont :

Nom du captage	Indice BSS	coordonnées Lambert 93		Altitude sol Z (m NGF)	Nom de la commune	section	parcelle
		X	Y				
ANDELYS I - F1	01244X0058	583 260	6 906 190	14,12	Les Andelys	AI	39
ANDELYS II - F1	01244X0057	583 244	6 906 262	13,57	Les Andelys	AI	41
ANDELYS II - F2	01244X0056	583 249	6 906 263	13,57	Les Andelys	AI	41

- Le forage des Andelys I alimente le réservoir de Pougueule d'une capacité de 500 m<sup>3</sup> qui redistribue l'eau sur les communes des Andelys (pour partie), Guiseniers, Hennezis, Forêt-La-Folie et une partie de la population de Harquency.
- Les eaux pompées par les forages F1 et F2 de la station Andelys II alimentent le réservoir de Villerest d'une capacité de 750 m<sup>3</sup> qui redistribue l'eau sur les communes suivantes : Les Andelys, Fresne-l'Archevesque, Corny, Boisemont, Mesnil-Verclives, Ecouis, Gaillarbois-Cressenville, Grainville, Bacqueville, Amfreville-les-Champs, Flipou, Heuqueville, Houville-en-Vexin, Cuverville, Vatteville, Daubeuf-Près-vatteville, La Roquette et Le Thuit.

### **Article 3.2 : Description technique**

L'eau provient de la nappe de la craie du Vexin Normand et Picard (HG3201).

Andelys I F1 : créé en 1880 - profondeur 9,65 m.

Andelys II : F1 créé en 1949 - profondeur : 15 m et F2 créé en 1951 - profondeur 16,10 m.

Equipement	Diamètre et profondeur	
	F1	F2
Tube plein	Ø 850 de 0 à 10 m	Ø 850 de 0 à 11 m
	Ø 750 de 0 à 10 m	Ø 710 de 0 à 11 m
Crépines	Ø 750 de 10 à 15 m	Ø 710 de 11 à 16,1 m
Cimentation annulaire	de 0 à 10 m	de 0 à 11 m

Le forage Andelys I F1 est équipé de 2 pompes de 85 et 150 m<sup>3</sup>/h fonctionnant par alternance, tandis que les forages Andelys II F1 et F2 sont respectivement équipés de deux pompes de débit nominal 85 m<sup>3</sup>/h fonctionnant par alternance.

## Titre II : PRESCRIPTIONS

### **Article 4 : Autorisation permanente**

Le demandeur est autorisé à prélever les eaux dans la limite des débits et volumes maximaux définis ci-dessous :

Captage	Volume horaire	Volume journalier de pointe
Les Andelys I F1 et Les Andelys II F1 et F2	180 m <sup>3</sup> / h	2 800 m <sup>3</sup> / j

pour un volume global annuel maximal de **900 000 mètres cubes**.

En cas de besoin de volume supplémentaire, le syndicat intercommunal des eaux du Vexin Normand devra transmettre au préfet un porté à connaissance dans les formes prévues à l'article R214-18 CE, qui sera notamment accompagné :

- des données pluriannuelles de rendement du réseau de distribution ;
- de la programmation des travaux visant à son amélioration ;
- de la justification des volumes demandés.

### **Article 5 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto surveillance)**

#### **Article 5-1 : Enregistrement et suivi des données**

Le débit prélevé doit faire l'objet d'une mesure continue à l'aide d'un compteur volumétrique sur chaque captage.

Le bénéficiaire de l'autorisation consigne sur un registre, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés du contrôle et doit être conservé au moins trois ans par le pétitionnaire.

Un passage caméra et une inspection doivent être réalisés tous les 10 ans.

La prochaine inspection devra avoir lieu avant 2024 pour les forages Andelys I-F1 et Andelys II-F1 et F2, avec transmission du rapport au SPE **avant le 31 décembre 2024**, avec si nécessaire la programmation des travaux ou entretien à réaliser.

### **Article 5-2 : Communication des résultats**

Le bénéficiaire communique au SPE chaque année, avant le 1<sup>er</sup> mars, un extrait ou une synthèse du registre visé à l'article 4-1 pour l'année précédente, indiquant :

- les valeurs maximales et moyennes des volumes horaires et journaliers, les volumes prélevés mensuellement et sur l'année civile ;
- le relevé de l'index du compteur volumétrique au 31 décembre de chaque année ;
- les incidents d'exploitation rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier ;
- les événements de maintenance.

### **Article 6 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques**

Le demandeur doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

### **Article 7 : Amélioration du réseau**

Le demandeur doit poursuivre sa politique de gestion patrimoniale du réseau d'alimentation en eau potable afin de limiter le prélèvement dans la ressource en eau.

Le demandeur communiquera au SPE pour le 30 juin de chaque année :

- un état d'avancement des actions réalisées pour améliorer le rendement, notamment la localisation des réseaux refaits, le gain obtenu et l'estimation du nouveau rendement ;
- une programmation prévisionnelle des actions envisagées, plan d'investissement.

## **Titre III – DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 8 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration d'utilité publique susvisé, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation**, à la connaissance du préfet conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

### **Article 9 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires aux frais du permissionnaire pour faire disparaître tout dommage provenant de son fait ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au titre du code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

### **Article 10 : Déclaration des incidents ou accidents**

Le permissionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### **Article 11 : Accès aux ouvrages et aménagements et contrôles**

Les agents chargés de la police de l'eau auront libre accès aux ouvrages et aménagements autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement.

Ils pourront demander au demandeur, la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

### **Article 12 : Contrôle, suivi et entretien des installations**

Le demandeur tiendra à la disposition des autorités compétentes, les pièces nécessaires à la connaissance des ouvrages et à leur mode de fonctionnement permettant de justifier que les opérations ont été réalisées conformément au dossier de demande d'autorisation.

Les agents du service chargé de la police de l'eau doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

Par ailleurs, il pourra être procédé, par le service chargé de la police de l'eau, à des dates choisies par ce service ou de façon inopinée, à tous contrôles jugés opportuns.

### **Article 13 : Cessation définitive des prélèvements**

En cas de cessation définitive des prélèvements, le bénéficiaire de l'autorisation en fait la déclaration auprès du préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.

Dans ce cas, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage. Ces travaux sont réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

### **Article 14 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 15 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 16 : Publication et information des tiers**

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise, sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie des Andelys.

Un exemplaire du dossier de déclaration d'existence sera mis à la disposition du public pour information en mairie des Andelys.

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure pendant six mois minimum.

### **Article 17 : Voies et délais de recours**

En application des dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

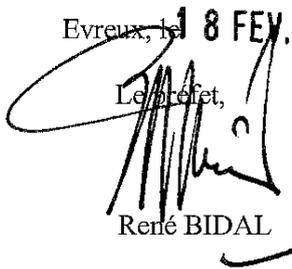
Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

### **Article 18 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le maire des Andelys, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié au président du syndicat intercommunal des eaux du Vexin Normand.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- M. le directeur territorial et maritime Seine-Aval de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Evreux, le 8 FEV. 2016  
Le préfet,  
  
René BIDAL



DDTM

27-2016-02-23-005

Arrêté n° DDTM/SEBF/2016-12 portant prescriptions  
spécifiques à déclaration concernant l'épandage des boues  
issues de la station d'épuration de Rugles

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SEBF/2016-12**  
**portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article R.214-35 du**  
**code de l'environnement concernant l'épandage des boues issues de la station**  
**d'épuration de RUGLES.**

**Le préfet de l'Eure**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU**

- le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 à L214-6 et L216-3 à L216-13 pour la partie législative et R211-25 à R211-47, R214-1 et R214-32 à R214-40 ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la santé publique ;
- l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages des boues sur les sols agricoles pris en application du décret 97-1133 du 8 décembre 1997 ;
- la circulaire DE/SDPGE/BLP n° 9 du 18 avril 2005 relative aux recommandations et au respect de la réglementation en matière d'épandage agricole des boues de stations d'épuration urbaines ;
- l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- le récépissé de déclaration du 14 avril 2009, délivré à Monsieur le maire de Rugles concernant la reconstruction de la station d'épuration de Rugles ;
- l'arrêté n° SCAED-15-14 du 06 juillet 2015 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- la décision n° DDTM/2016-01 du 25 janvier 2016 de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;
- le dossier de déclaration relatif au plan d'épandage de la stations d'épuration de RUGLES déposé par le maire le 19 octobre 2015 au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement et complété le 7 décembre 2015 ;

## Considérant

– la nécessité d'abroger le récépissé de déclaration concernant le recyclage agricole des boues de la station d'épuration de RUGLES du 21 mai 2009 suite à la mise en eau au cours de l'été 2011 de la nouvelle station d'épuration de RUGLES, et le dépôt d'un nouveau dossier d'épandage ;

– les modalités de suivi à mettre en place lors de la campagne d'épandage des boues et le rapportage à assurer par l'exploitant auprès du service police de l'eau pour permettre le contrôle de la filière et en vérifier les obligations afin de préserver les enjeux du milieu naturel ;

Après communication du projet d'arrêté de prescriptions le 12 janvier 2016 et l'absence de réponse de la collectivité ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

### **Article premier – Objet de la déclaration et des prescriptions spécifiques du présent arrêté**

Il est donné acte au Maire de Rugles de sa déclaration pour la réalisation de l'épandage des boues issues de la station d'épuration de Rugles.

Il est dénommé le bénéficiaire de la déclaration. L'exploitant du système d'assainissement des eaux usées est responsable également de l'épandage des boues issues de la station d'épuration de Rugles, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants.

L'épandage des boues rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Prescriptions générales
2.1.3.0	<p>Epandage des boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes :</p> <p>Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an : autorisation</p> <p><b>Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an : déclaration</b></p>	<p>Déclaration</p> <p>MS : 68 t/an Azote : 6,5 t/an</p>	<p>Arrêté interministériel du 8 janvier 1998</p>

## **Article 2 – Désignation du producteur de boues**

L'exploitant des unités de collecte, de prétraitement et de traitement des eaux usées de Rugles est désigné « le producteur de boues » au sens de l'article R 211-31 du Code de l'Environnement. Il lui incombe à ce titre d'appliquer les dispositions des articles R 211-31 à R 211-45 du code de l'environnement.

## **Article 3 – Abrogation**

Le récépissé de déclaration du 21 mai 2009 concernant le recyclage agricole des boues de la station d'épuration de RUGLES est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

## **Article 4 – Gisement et caractéristiques des matières épandues**

Les boues sont issues de la station d'épuration de Rugles.

Elles sont liquides épaissies, activées en aération prolongée.

Le périmètre d'épandage est dimensionné sur la base de la production de boues suivante :

Capacité nominale de la station en EH	3720
Hypothèse retenue sur le nombre de raccordés en EH pour le dimensionnement du périmètre	3720
Hypothèse de production unitaire de boues en g MS / jour / EH	50
Hypothèse de siccité en %	4,5
Production de boues brutes en m <sup>3</sup>	1510
Production d'azote en tonne N / an	6,5

## **Article 5 – Stockage des boues**

La station d'épuration de Rugles est munie de dispositif de stockage suffisamment dimensionné pour stocker les boues pendant les périodes où l'épandage n'est pas possible, soit une capacité minimum de 1600 m<sup>3</sup> (2 silos de 800 m<sup>3</sup>) correspondant à un an.

Toutes les dispositions seront prises pour minimiser les nuisances olfactives susceptibles d'être générées par les ouvrages de stockage et de prévenir la pollution des eaux ou des sols.

Le stockage en champ des boues liquides, même temporaire, est rigoureusement interdit.

## **Article 6 – Filières alternatives à l'épandage**

Tout lot de boues présentant des teneurs en un ou plusieurs composants le rendant inapte à l'épandage sera dirigé, soit vers les centres d'enfouissement technique de :

- SOLICENDRE – Le Mesnil – 14360 ARGENCE  
ou SERAF- Chemin rural du Gal - 76410 TOURVILLE-LA-RIVIERE

à condition que le produit ait une siccité d'au moins 30 % ou incinéré dans l'usine d'incinération :

– de la station d'épuration de la communauté d'agglomération d'ELBEUF à SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF,

ou en co-compostage sur les plates-formes de :

– VALTERRA Beauce Compost – Les Montjoies – 28300 BERCHERES SAINT GERMAIN  
ou TERRALYS Fertiseine – Rue du Calvaire – 27700 CUVERVILLE.

En cas de recours à ce mode de traitement, celui-ci devra être porté à la connaissance du service police de l'eau.

Toute modification de la filière alternative devra être portée, pour validation, à la connaissance du service en charge de la police de l'eau avant sa mise en œuvre.

### **Article 7 – Périmètre d'épandage**

Le périmètre d'épandage représente une superficie totale théorique de 313,91 hectares environ. Il s'étend sur les communes de Rugles, Bois Arnault, Les Bottereaux, Neaufles-Auvergny, La Neuve-Lyre, Ambenay, Cheronvilliers et Bois Normand près Lyre.

Les secteurs épandables sont les parcelles déclarées et reconnues en tout ou partie aptes à l'épandage dans l'étude préalable présentée dans le dossier de déclaration et dont la liste est jointe **en annexe 1** au présent arrêté.

Les surfaces retenues pour l'épandage des boues sont les suivantes :

Surface totale	Surface inapte	Surface apte sans contraintes d'épandage spécifiques	Surface apte avec préconisations d'épandage spécifiques (1)	Surface apte totale
313,91 ha	18,14 ha	205,09 ha	90,68 ha	295,77 ha

(1) préconisations spécifiques sur les parcelles en aptitude moyenne à l'épandage :  
pas d'épandage d'automne devant une céréale d'hiver.

Une convention, à jour, liant le bénéficiaire de la déclaration, le producteur de boues et l'exploitant agricole mettant à disposition ses parcelles pour l'épandage doit permettre de justifier, en tout temps, de l'accord des utilisateurs de boues et des obligations respectives des signataires. La liste des exploitants agricoles intégrés dans le périmètre d'épandage est celle figurant dans le tableau ci-dessous.

Références exploitants	Nom	Adresse	Surface épandable dans le périmètre en ha
Vandewalle Damien	Vandewalle Antoine	1 route Maurepas 27250 Ambenay	28,12
	EARL de Chenneccourt	1 route Maurepas 27250 Ambenay	115,25
Mesnel Dominique	EARL Dominique Mesnel	130 route de Breteuil 27250 Bois-Arnault	129,05
	SCEA de la Linotière	La Linotière 27580 Bourth	23,35
		TOTAL	295,77

## **Article 8 – Conditions d'épandage**

Les opérations d'épandage des boues sont conduites de manière à valoriser au mieux les éléments fertilisants contenus dans les boues et à éviter toute pollution des eaux. Elles sont réalisées conformément aux prescriptions décrites dans le dossier de déclaration présenté et aux dispositions de l'arrêté du 8 janvier 1998.

Conformément à l'article R 211-29 du code de l'environnement, compte tenu de la complémentarité de la valeur agronomique des boues, le bénéficiaire de la déclaration est autorisé pour la superposition du périmètre d'épandage des boues non chaulées de station urbaine de Rugles avec le périmètre d'épandage du Calciton, boues de désencrage, de la papeterie SCA Tissue à Hondouville, sous réserve de vérifier que le cumul des doses épandues au titre des deux origines respecte bien les valeurs limites en éléments polluants fixées par la réglementation.

## **Article 9 – Doses d'apport**

La dose d'apport des boues, sur ou dans le sol, doit respecter les conditions suivantes :

- celle-ci est calculée sur une période appropriée par rapport au niveau de fertilité des sols et aux besoins nutritionnels des plantes en éléments fertilisants, notamment le phosphore et l'azote, en tenant compte des éventuels autres apports ;
- elle ne devra pas dépasser un total de 3 kg de MS/m<sup>2</sup> sur 10 ans.

## **Article 10 – Périodes d'épandage**

Les épandages seront exclusivement réalisés sur sols ressuyés et en dehors des périodes de fortes pluies. Ils sont interdits sur sols gelés et/ou enneigés.

Les périodes d'épandage pour les boues constituant des fertilisants azotés de type II (C/N <8) à respecter sont les suivantes, en fonction des cultures réceptrices :

- à partir du 16 janvier, à partir du 1er février en ZAR, avant les cultures de printemps ;
- sur cultures de printemps précédées d'une culture intermédiaire piège à nitrate (CIPAN) ou d'une culture dérobée : de 15 j avant le semis de la culture intermédiaire et jusqu'à 20 j avant récolte ou destruction (N efficace < 70 U/ha ou N efficace < 40 U/ha si couvert d'inter-cultures en mélange avec des légumineuses) ;
- sur cultures d'automne : avant le 15 octobre pour le colza et avant le 1er octobre avant les autres cultures (céréales).
- sur prairies de plus de 6 mois : à partir du 16 janvier, et jusqu'au 14 novembre. **Un délai de 6 semaines minimum sera respecté entre l'épandage et l'exploitation de la prairie.**

Le bénéficiaire, le producteur de boues et les exploitants concernés devront respecter la réglementation en vigueur relative notamment aux textes de la directive nitrates ;

La fertilisation azotée des légumineuses est interdite sauf sur la luzerne, les prairies d'association graminées-légumineuses, les mélanges céréale-légumineuse, le haricot et le petit pois dans la limite fixée par le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Haute-Normandie (arrêté du 31/12/2014 ou en vigueur si modificatif apporté).

Les épandages de boues avant céréales à l'automne ne sont pas préconisés :

- dans les ZAR ;
- en cas de précédent autre que céréales à paille en dehors des ZAR.

## Article 11 – Surveillance de l'opération

### 11 .1 Qualité des boues

Les analyses de boues sont réalisées sur des échantillons représentatifs des boues épandues.

Le protocole de suivi analytique des boues est déterminé en fonction du niveau de production de boues de la station et peut donc évoluer au fil des années et de la quantité à évacuer :

#### Nombre d'analyses de boues à réaliser par an

Tonnes MS hors chaux épandues par an	< 32		32 à 160	
Protocole de suivi analytique lors de la première année (caractérisation) ou en routine	Caractérisation	Routine	Caractérisation	Routine
Valeur agronomique	4	2	8	4
As, B	-	-	-	-
Eléments-traces métalliques Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn Se si épandage sur pâturage	2	2	4	2
Composés-traces organiques 7 PCB, fluoranthène, benzo(b)fluoranthène, benzo(a) pyrène	1	-	2	2

Les résultats des analyses devront être connus avant l'épandage.

En dehors de la première année d'épandage, les boues sont analysées selon le protocole de routine :

- pour les éléments ou composés-traces pour lesquels toutes les valeurs des analyses effectuées lors de la première année d'épandage ou lors d'une année suivante sont inférieures à 75 % de la valeur limite correspondante ;
- pour les éléments de caractérisation de la valeur agronomique pour lesquels la plus haute valeur d'analyse ramenée au taux de matière sèche est supérieure de moins de 30 % à la plus basse valeur d'analyse ramenée au taux de matière sèche ;

selon le protocole de caractérisation dans le cas contraire.

Pour les boues destinées à être épandues sur pâturages, la mesure du sélénium ne sera effectuée que si l'une des valeurs obtenues la première année dépasse 25 mg/kg (ou si une nouvelle source de risque de contamination du réseau par le sélénium apparaît).

## 11.2 – Qualité des sols

Les parcelles épandables sont regroupées en zones homogènes, définies par l'unicité du type de sol, de l'exploitant agricole et du système de rotation culturale. Chaque zone homogène a une superficie maximale de 20 hectares.

Pour chaque zone homogène, les incidences des épandages sont suivies au travers d'analyses de sols réalisées sur une parcelle particulière de la zone, dite parcelle de référence. A une zone homogène correspond une unique parcelle de référence.

**Avant le premier épandage sur une parcelle d'une zone homogène, sa parcelle de référence doit avoir fait l'objet d'une analyse de sol portant sur le pH, la granulométrie, la valeur agronomique, les oligo-éléments et les éléments-traces métalliques figurant dans le tableau 2 de l'annexe 1 de l'arrêté du 8 janvier 1998.**

Les parcelles ci-dessous sont identifiées comme parcelles de référence.

Parcelles	Coordonnées Lambert	
	X	Y
LIN-02	536 205	6 859 471
LIN-05	535 977	6 858 767
MES-01-A	535 460	6 859 998
MES-01B	535 931	6 860 022
MES-01C	536 356	6 860 124
MES-02	535 705	6 880 409
MES-04	535 958	6 859 205
MES-11	535 283	6 859 669
MES-15	535 287	6 858 634
CHE-02A	532 421	6 865 424
CHE-02B	531 707	6 865 638
CHE-02C	532 161	6 866 057
CHE-03	533 117	6 866 437
CHE-06	533 603	6 868 228
CHE-09A	531 676	6 868 808
VAN-04	531 798	6 863 228
VAN-05	533 481	6 861 503

Une analyse de contrôle sur la parcelle LIN 02 devra être réalisée avant épandage pour valider ou infirmer les résultats de l'analyse de caractérisation d'avril 2014 qui montrent des teneurs en ETM élevées par rapport aux valeurs habituelles dans les sols du Pays d'Ouche.

Dans le cadre du prochain bilan agronomique annuel des épandages, il conviendra de contrôler les points de référence du périmètre régularisé en 2009 et exclus du nouveau périmètre et de réaliser les analyses de sol.

Les boues ne peuvent être épandues :

- a) Si les teneurs en éléments-traces métalliques dans les sols dépassent l'une des valeurs limites figurant au tableau suivant ;
- b) Tant que l'une des teneurs en éléments ou composés-traces dans les boues excède les valeurs limites figurant au tableau suivant ;
- c) Dès lors que le flux, cumulé sur une durée de dix ans, apporté par les boues sur l'un de ces éléments ou composés excède les valeurs limites au tableau suivant

Les boues ne doivent pas être épandues sur des sols dont le pH avant épandage est inférieur à 6, sauf lorsque les trois conditions suivantes sont simultanément remplies :

- Le pH est supérieur à 5 ;
- Les boues ont reçu un traitement à la chaux ;
- Le flux cumulé maximum des éléments apportés aux sols est inférieur aux valeurs au tableau suivant.

<u>Rappel des seuils en éléments traces (ETM) et en composés-traces organiques (CTO)</u> (valeurs issues de l'annexe 1 de l'arrêté du 8 janvier 1998)													
	Valeurs seuil en éléments traces en mg/kg de MS												
	Eléments traces métalliques								HAP			PCB	
	Cd	Cr	Cu	Hg	Ni	Pb	Zn	Cr+Cu +Ni+Zn	Fluo- ranthène	Benzo(b) fluoranthène	Benzo(a) pyrène	Total des 7 PCB	
dans les boues	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000	5 (4*)	2,5	2 (1,5*)	0,8	
dans les sols	2	150	100	1	50	100	300						

	Flux max cumulé en éléments traces apporté par les boues sur 10 ans (g/m <sup>2</sup> )									Flux max cumulé en composés-traces apporté par les boues sur 10 ans (mg/m <sup>2</sup> )			
	Cd	Cr	Cu	Hg	Ni	Pb	Zn	Se*	Cr+Cu +Ni+Zn	Fluo- ranthène	Benzo(b) fluoranthène	Benzo(a) pyrène	Total des 7 PCB
Pâturages ou sols de pH<6	0,015	1,2	1,2	0,012	0,3	0,9	3	0,12	4	6	4	2	1,2
Cas général	0,015	1,5	1,5	0,015	0,3	1,5	4,5		6	7,5	4	3	1,2

\* pour le pâturage uniquement

Les sols doivent être analysés sur chaque point de référence

- après l'ultime épandage sur la parcelle de référence en cas d'exclusion de celle-ci du périmètre d'épandage ;
- au minimum tous les dix ans.

### 11.3 Conditions de surveillance des épandages

Le bénéficiaire de la déclaration est tenu d'installer un dispositif de surveillance de la qualité des boues issues de la station d'épuration et des épandages qui comprend :

### 11.3.1 – Le planning prévisionnel d'épandage

Le programme prévisionnel d'épandage est établi par l'exploitant du système d'assainissement en accord avec les utilisateurs définissant les parcelles concernées par la campagne annuelle, les cultures pratiquées et leurs besoins, les préconisations d'emploi des boues, notamment les quantités devant être épandues, le calendrier d'épandage réceptrices.

Le programme prévisionnel d'épandage devra comprendre :

- a) La liste des parcelles ou groupes de parcelles concernées par la campagne d'épandage ainsi que la caractérisation des systèmes de culture (cultures implantées avant et après apport de boues...) sur ces parcelles ;
- b) Des analyses des sols portant sur l'ensemble des paramètres suivants :  
matière organique (en %) ; pH ; P205 échangeable, K2O échangeable, MgO échangeable et CaO échangeable réalisées sur des points représentatifs des parcelles concernées par l'épandage, incluant les points de référence définis à l'article 9.2 et concernés par la campagne d'épandage ;
- c) Une caractérisation des boues à épandre (quantités prévisionnelles, rythme de production, valeur agronomique) ;
- d) Les préconisations spécifiques d'utilisation des boues (calendrier prévisionnel d'épandage et doses d'épandage par unité culturale...) en fonction de la caractérisation des boues, du sol, des systèmes et types de cultures et des autres apports de matières fertilisantes ;
- e) Les modalités de surveillance décrites aux articles 10.1 et 10.2 l'exploitation interne de ces résultats, de tenue du registre mentionné à l'article 10.3.3 ci-dessous et de réalisation du bilan agronomique ;
- f) L'identification des personnes morales ou physiques intervenant dans la réalisation de l'épandage.

Le programme prévisionnel d'épandage est transmis au Service de la Police de l'Eau au plus tard un mois avant le début de la campagne d'épandage.

### 11.3.2 – Le bilan agronomique

A l'issue de chaque campagne annuelle, un bilan agronomique devra être établi par l'exploitant du système d'assainissement et devra comprendre :

- a) Un bilan qualitatif et quantitatif des boues épandues ;
- b) L'exploitation du registre d'épandage indiquant les quantités d'éléments fertilisants apportées par les boues sur chaque unité culturale et les résultats des analyses de sols ;
- c) Les bilans de fumure réalisés sur des parcelles représentatives de chaque type de sols et de systèmes de culture, ainsi que les conseils de fertilisation complémentaire qui en découlent. Pour le suivi de la fertilisation azotée des cultures, ces bilans de fumure s'établissent sur la base de mesures de reliquat minéral dans le sol à la sortie de l'hiver. Dans les ZAR, le suivi de la fertilisation azotée s'effectuera selon le protocole d'encadrement renforcé défini par le programme d'actions en zone vulnérable pour la région Haute-Normandie avec l'utilisation d'un Outil d'Aide à la Décision sur les cultures de colza, de blé et d'orge en respectant les prescriptions suivantes :
  - sur colza : double pesée (entrée et sortie hiver) ou un outil spatialisé
  - sur blé : Reliquat d'azote minéral dans le sol « Sortie Hiver » couplé à un outil de pilotage en cours de végétation ou un outil spatialisé
  - sur orge : 1 Reliquat d'azote minéral dans le sol « Sortie Hiver » ou un outil spatialisé
- d) La remise à jour éventuelle des données réunies lors de l'étude initiale.

Le bilan agronomique est transmis au service police de l'eau au plus tard en même temps que le programme annuel d'épandage de la campagne suivante.

### 11.3.3 – Le registre d'épandage

L'exploitant du système d'assainissement devra mettre en place un registre d'épandage mentionnant les informations suivantes :

- les quantités de boues épandues par unité culturale ;
- les dates d'épandage ;
- les cultures pratiquées ;
- le contexte météorologique lors de chaque épandage ;
- l'ensemble des résultats d'analyses pratiquées sur le sol et sur les boues avec les dates de prélèvement, des mesures et leur localisation ;
- l'identification des personnes physiques et morales chargées des opérations d'épandage et des analyses.

Ce document sera consultable à la station d'épuration.

Il est conservé pendant une durée de 10 ans. Il sera régulièrement mis à jour et transmis aux utilisateurs des boues.

À la fin de chaque campagne d'épandage, des fiches d'apport parcellaire, intégrant le bilan des apports de fertilisants, la quantité d'azote totale à indiquer dans le cahier d'enregistrement et l'effet direct azote à prendre en compte dans le plan prévisionnel de fumure, sont transmises aux agriculteurs.

Les résultats des analyses de sols et du suivi de la fertilisation azotée sont transmis sans délai aux agriculteurs concernés.

### 11.3.4 – La synthèse du registre des épandages réalisés dans l'année

Le contenu de ce document est détaillé en **annexe 2** du présent arrêté.

La synthèse du registre des épandages réalisés au cours de l'année N est transmis au service en charge de la police de l'eau, en deux exemplaires, au plus tard le 31 mars de l'année N + 1.

L'exploitant du système d'assainissement doit pouvoir justifier, à tout moment, de la localisation des boues (stockage, transport ou épandage) en référence à leur période de production et aux analyses réalisées.

### **Article 12 – Transmission des données**

Le plan d'épandage devra être saisi sous l'application SILLAGE avant la campagne d'épandage de 2016.

Préalablement, le demandeur prendra attache auprès du service de la police de l'eau pour se faire enregistrer et obtenir les identifiants d'accès.

Les registres d'épandage seront saisis sous SILLAGE au maximum 4 mois après les derniers épandages.

Au maximum 6 mois après la mise en service de l'application VERSEAU, signifiée au pétitionnaire et au producteur de boues, par courrier du service en charge de la police de l'eau, ce dernier devra renseigner l'application dans le cadre du suivi du plan d'épandage.

### **Article 13 - Déclaration des incidents ou accidents**

L'exploitant du système d'assainissement est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au service en charge de la police de l'eau, les incidents ou accidents intéressant l'exécution des

épandages, de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, la personne à l'origine de l'incident ou de l'accident, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre toute disposition nécessaire pour mettre fin à la cause de danger ou d'atteinte au milieu aquatique, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de la déclaration demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

## **Article 14 - Modification**

### **14.1 – Dispositions générales**

Toute modification apportée au plan d'épandage, aux ouvrages, aux installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R214-40 du code de l'environnement.

La modification des prescriptions applicables à l'activité peut être demandée par le déclarant, postérieurement au dépôt de sa déclaration au préfet qui statue par arrêté, conformément aux dispositions de l'article R214-39 du code de l'environnement.

Elle peut également être imposée par le préfet sur le fondement du 3<sup>e</sup> alinéa du II de l'article L214-3 du code de l'environnement. Le projet d'arrêté est porté à la connaissance du pétitionnaire qui dispose de 15 jours pour présenter ses observations. L'arrêté fait l'objet de mesures de publicité prévues à l'article R214-37 du code de l'environnement. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 3 mois sur la demande de déclarant vaut décision de rejet.

### **14.2 – Modification du périmètre d'épandage**

Les modalités d'actualisation du périmètre s'apprécient en fonction des variations successives de surface par rapport à la surface totale apte du périmètre initial. Les variations prises en compte dans le calcul de variation concernent strictement les ajouts de parcelles (les surfaces exclues du périmètre ne sont pas décomptées des surfaces ajoutées), en cumulant les ajouts effectués année après année.

Taille du périmètre initial	≤ 100 ha	> 100 ha ≤ 500 ha	> 500 ha ≤ 1 000 ha	> 1 000 ha ≤ 2 000 ha
Seuil de révision	> 30 %	> 25 % + 5 ha	> 20% + 30 ha	> 15% + 80 ha
Seuil de modification	> 15%	> 15%	> 10% + 25 ha	> 5 % + 75 ha

Les agrandissements en dessous du seuil de modification font l'objet d'une information dans le cadre de la synthèse annuelle du registre d'épandage pour les stations de capacité inférieure à 120 kg DBO<sub>5</sub> / jour et obligatoirement dans le cadre du programme prévisionnel d'épandage pour les stations de capacité supérieure à 120 kg DBO<sub>5</sub> / jour.

Les agrandissements entre le seuil de modification et de révision font l'objet d'une information préalable avant épandage sous la forme d'un porter à connaissance.

L'actualisation de l'étude préalable sous le régime de l'information ou de la modification comprend :

- la cartographie de l'aptitude des nouvelles parcelles à l'épandage ;
- une actualisation des fichiers parcellaires par exploitation agricole ;
- un bilan cumulé des changements sur le périmètre ;
- les analyses de sol sur d'éventuels nouveaux points de référence en fonction de la surface de l'agrandissement cumulé ;
- la justification de l'accord d'un éventuel nouvel agriculteur intégré.

Un arrêté complémentaire au présent arrêté pourra, en fonction de l'étendue des changements, être pris et soumis aux mêmes règles de diffusion et de publicité que l'arrêté initial.

Les agrandissements au-dessus du seuil de « révision » nécessitent la réalisation d'une nouvelle étude préalable et le dépôt d'un nouveau dossier de déclaration.

Dans chacune des procédures au-delà du seuil de modification, l'épandage sur les nouvelles parcelles ne pourra avoir lieu avant obtention de l'accord du service police de l'eau.

### **Article 15 – Notification par le bénéficiaire de la déclaration au producteur de boues**

Le bénéficiaire de la déclaration devra adresser, pour information, dès réception de cet acte, une copie de celui-ci au producteur de boues.

### **Article 16 – Sanctions encourues**

En cas, notamment, de non-respect des prescriptions prévues au présent arrêté, le bénéficiaire de la déclaration et son exploitant peuvent faire l'objet :

- de contrôles administratifs dans les conditions des articles L 171-3 à L171-5 du code de l'environnement et passible des sanctions administratives prévues aux articles L 171-6 à L 171-11 ;
- de sanctions pénales prévues par les articles L.216-6 à 13 et L.173-1 et suivants du même code en cas d'infractions constatées dans les conditions des articles L.172-4 à 16. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner l'application de sanction et relève de l'article R216-12 et des articles L171-6 à 8 et L173-1 du code de l'environnement.

### **Article 17 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 18 – Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 19 – Notification, publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Une copie de l'arrêté sera transmis en mairies de Rugles, Bois Arnault, Les Bottereaux, Neaufles-Auvergny, La Neuve-Lyre, Ambenay, Bois Normand près Lyre et Cheronvilliers où elle pourra y être consultée où un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois.

Le bénéficiaire transmet à chaque commune concernée par le périmètre d'épandage un résumé du dossier.

Le dossier de déclaration sera, en outre, consultable au siège du bénéficiaire mentionné à l'article 1.

#### **Article 20 – Délais et voies de recours**

En application des dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si les opérations d'épandage ne sont pas intervenues six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après la première opération d'épandage.

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

#### **Article 21 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, les maires de Rugles, Bois Arnault, Les Bottereaux, Neaufles-Auvergny, La Neuve-Lyre, Ambenay, Bois Normand près Lyre et Cheronvilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié au Maire de Rugles.

Une copie de l'arrêté sera adressée, pour information à :

- M. le directeur territorial et maritime Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- M. le président du conseil départemental de l'Eure ;
- M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Mme la Directrice générale de l'ARS de Normandie ;
- M. le président de la Mission Interdépartementale pour le Recyclage des Sous-Produits de l'Assainissement en Agriculture.

Évreux, le 23 FEV. 2016

Pour le préfet et par subdélégation de  
la directrice départementale des territoires  
et de la mer,

le chef du pôle Territorial de l'Eau,

Guillaume HENRION

# ANNEXE 1

Raison sociale : EARL CHENNECOURT  
Commune du siège : AMBENAY

Agriculteur	Nom de la parcelle (lot culturel)	Surface en ha	Parcelle			Aptitude à l'épandage		
			Département	Commune	Référence cadastrale	Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)
EARL CHENNECOURT	CHE-01	1,40	27	Les Bottereaux	ZL 16	0,07	0,00	1,33
	CHE-02A	9,71	27	Les Bottereaux	B 36	0,00	9,71	0,00
	CHE-02B	19,95	27	Les Bottereaux	ZL 46	0,00	19,95	0,00
	CHE-02C	19,92	27	Les Bottereaux	ZL 40	1,86	18,06	0,00
	CHE-03	12,36	27	Neaufles-Auvergny	H 251	0,05	12,31	0,00
				La Neuve-Lyre	AB 28 - 29 - 37			
	CHE-05	7,93	27	Bois Normand Près Lyre	ZC 13	0,00	7,93	0,00
				Neaufles-Auvergny	ZA 1	1,23	17,60	0,00
	CHE-08	5,65	27	La Neuve-Lyre	AE 23 - 24	0,53	5,12	0,00
	CHE-09A	13,29	27	Ambenay	ZE 8	0,00	0,00	13,29
CHE-09B	9,95	27	Ambenay	ZE 8	0,00	0,00	9,95	
<b>TOTAL</b>		<b>118,99</b>				<b>3,74</b>	<b>90,68</b>	<b>24,57</b>

Raison sociale : VANDEWALLE ANTOINE  
Commune du siège : AMBENAY

Agriculteur	Parcelle				Aptitude à l'épandage			
	Nom de la parcelle (lot culturel)	Surface en ha	Département	Commune	Référence cadastrale	Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)
VANDEWALLE ANTOINE	VAN-04	18,15	27	Ambenay	ZE 9	0,00	0,00	18,15
	VAN-05	4,74	27	Bois-Arnault	ZA 77	0,38	0,00	4,36
	VAN-06	2,98	27	Bois-Arnault	ZB 2	0,11	0,00	2,87
	VAN-07	2,74	27	Rugles	AD 131	0,00	0,00	2,74
<b>TOTAL</b>		<b>28,61</b>				<b>0,49</b>	<b>0,00</b>	<b>28,12</b>

Raison sociale : EARL DOMINIQUE MESNEL  
Commune du siège : BOIS-ARNAUT

	Parcelle				Aptitude à l'épandage			
	Nom de la parcelle (lot culturel)	Surface en ha	Département	Commune	Référence cadastrale	Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)
EARL DOMINIQUE MESNEL	MES-01a	22,76	27	Bois-Arnaut	ZA 9 ZDA 8-9-10-17a-17b-18-19-20	1,42	0,00	21,34
	MES-01b	23,00	27	Bois-Arnaut		0,00	0,00	23,00
	MES-01c	23,00	27	Bois-Arnaut	ZD 1-2-3-5-6-15-16 ZC 47-49	0,00	0,00	23,00
	MES-02	21,87	27	Bois-Arnaut		1,37	0,00	20,50
	MES-03	8,01	27	Bois-Arnaut	ZC 8-10-11-12-113-133-135-136-146	1,93	0,00	6,08
	MES-04	12,18	27	Bois-Arnaut	ZE 9-11-12	0,00	0,00	12,18
	MES-05	1,91	27	Bois-Arnaut	ZAB 1	0,05	0,00	1,86
	MES-11	3,40	27	Bois-Arnaut	ZE 35	0,00	0,00	3,40
	MES-13	8,62	27	Bois-Arnaut	ZE 3-4-47-69	1,34	0,00	7,28
	MES-14	2,28	27	Bois-Arnaut	ZI 3-5	0,00	0,00	2,28
	MES-15	13,38	27	Bois-Arnaut	ZI 1-23-24	5,25	0,00	8,13
	<b>TOTAL</b>		<b>140,41</b>			<b>11,36</b>	<b>0,00</b>	<b>129,05</b>

Raison sociale : SCEA DE LA LINOTIERE  
Commune du siège : BOURTH

			Parcelle			Aptitude à l'épandage		
	Nom de la parcelle (Ilot cultural)	Surface en ha	Département	Commune	Référence cadastrale	Classe 0 (ha)	Classe 1 (ha)	Classe 2 (ha)
SCEA DE LA LINOTIERE	LIN-02	8,41	27	Bois-Arnault	ZE 5-48-49	2,55	0,00	5,86
	LIN-05	17,49	27	Cheronvilliers	A3 32-34	0,00	0,00	17,49
<b>TOTAL</b>		<b>25,9</b>				<b>2,55</b>	<b>0,00</b>	<b>23,35</b>

# ANNEXE 2

## SYNTHÈSE ANNUELLE DES REGISTRES pour l'année .....

Nom de la ou des stations de traitement et n° de département :  
.....

**Quantités de boues produites dans l'année :**

- quantités brutes en tonnes : .....
  - quantité de matière sèche en tonnes : .....
  - quantité de matière sèche en tonnes hors réactif: .....
- Méthodes de traitement des boues avant épandage : .....

**Quantités épandues :**

- en tonnes de matière sèche : .....
  - en tonnes de matière sèche par hectare : .....
- Surface d'épandage en hectares : .....
- Nombre d'agriculteurs concernés : .....
- Périodes d'épandage : .....
- Identité des personnes physiques ou morales chargées des opérations d'épandage :  
.....
- Identité des personnes physiques ou morales chargées des analyses :  
.....

**Analyses sur les parcelles et/ou points de référence**

Points de référence	Date analyse	pH	Cd	Cr	Cu	Hg	Ni	Pb	Zn
	Caractérisation								
	Contrôle n°1								
	Contrôle n°2								
Parcelles	Nombre d'analyses								
	Valeur moyenne								

ETM en mg/kg MS

18/19

### Analyses réalisées sur les boues (par lots homogènes)

Eléments et substances	Unité	Nombre d'analyses réalisées dans l'année	Valeur minimale	Valeur maximale	Valeur moyenne
cadmium	mg/kg MS				
chrome	mg/kg MS				
cuivre	mg/kg MS				
mercure	mg/kg MS				
nickel	mg/kg MS				
plomb	mg/kg MS				
zinc	mg/kg MS				
chrome + cuivre + nickel + zinc	mg/kg MS				
Total des 7 principaux PCB *	mg/kg MS				
Fluoranthène	mg/kg MS				
benzo(b)fluoranthène	mg/kg MS				
benzo(a)pyrène	mg/kg MS				
autres éléments traces	mg/kg MS				
matière sèche	%				
matière organique	% MS				
pH					
C	% (brut)				
N	% (brut)				
NK	% (brut)				
N-NH4	% (brut)				
P2O5	% (brut)				
CaO	% (brut)				
MgO	% (brut)				
K2O	% (brut)				
SO3	% (brut)				

\* PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180



DDTM

27-2016-02-26-002

Arrêté portant déclaration d'existence et autorisant le  
prélèvement permanent issu des captages F1 F2 et captage  
des Bruyères sur la commune de Bernay

*Autorisation de prélèvement des captages F1 F2 et de la Bruyère à Bernay*

PRÉFECTURE DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/2016-24**  
**portant déclaration d'existence au titre de l'article R214-53**  
**et autorisant le prélèvement permanent issu**  
**des forages de substitution « F1 et F2 » et du captage « Les Bruyères »**  
**sur la commune de Bernay**  
**par la Ville de Bernay.**

**Le préfet de l'Eure**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU**

- le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-1, L214-1 et suivants, R214-1, R214-6 et suivants, R214-53 ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux ;
- l'arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- le dossier de déclaration d'utilité publique concernant déposé le 17 juin 2014 concernant les captages « F1, F2 et les Bruyères » et enregistré sous le numéro 14067 ;
- le courrier de la DDTM de l'Eure de demande de régularisation en date du 17 mars 2015 relative au prélèvement permanent issu des captages « F1, F2 et les Bruyères » sur la commune de Bernay ;
- la lettre de réponse de la ville de Bernay en date du 4 mai 2015 avec les éléments de la déclaration d'existence demandés.

Après communication, le 21 janvier 2016 du projet d'arrêté au Maire de Bernay dans le cadre de la procédure contradictoire et sa réponse par courrier en date du 17 février 2016.

## Considérant

- que la Mairie de Bernay a la compétence en eau potable et pour l'exploitation de ces captages ;
- que le prélèvement des eaux en vue de la distribution en eau potable est existant depuis 1986 pour le forage de substitution F1, depuis 1991 pour le forage de substitution F2 et depuis 1993 pour le captage « Les Bruyères » ;
- la procédure prévue à l'article R214-53 du code de l'environnement qui permet de reconnaître l'existence d'une activité et son exploitation pour des ouvrages réalisés antérieurement au décret nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation de l'article R214-1 CE datant du 29 mars 1993 et modifié le 17 juillet 2006, ce qui est le cas pour les captages concernés ;
- la nécessité d'intégrer non plus uniquement le débit horaire maximal pompé mais aussi le volume annuel prélevé dans la nappe en lien avec son incidence sur la masse d'eau souterraine notamment ;
- que le forage de substitution F1, le forage de substitution F2 et le captage « Les Bruyères » prélèvent dans la même ressource souterraine (nappe de la Craie du Turonien) et sont exploités par le même pétitionnaire et qu'il y a lieu conformément à l'article R214-42 du code de l'environnement de considérer l'ensemble des volumes prélevés pour qualifier le régime administratif de la nomenclature de l'article R214-1, qui relève dans le cas présent de l'autorisation ;
- les conditions de fonctionnement du captage décrites par la collectivité suite à la demande de la DDTM dans le cadre de la procédure de régularisation administrative du captage, précisant ainsi les volumes mis en jeu les années antérieures, les perspectives d'évolution et leur incidence sur la ressource ;
- que les besoins en eau destinés à la consommation des abonnés alimentés par ce captage sont justifiés et que le volume annuel demandé ne modifie pas notablement le fonctionnement de l'ouvrage et l'impact du prélèvement ;
- que l'application de la doctrine départementale permet d'accorder une régularisation sans reprendre une procédure complète d'autorisation pour le cas concerné ;
- que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau.

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION**

#### **Article premier – Généralités**

La Mairie de Bernay (Service Eau et Assainissement) dont le siège est :

7 rue Gambetta  
27300 BERNAY

est dénommé ci-après « le demandeur ».

Le service police de l'eau (SPE), désigné dans le présent arrêté est la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure  
SEBF/PTE/Unité police de l'eau  
1 Avenue du Maréchal Foch  
CS 42205  
27 022 ÉVREUX Cedex  
mail : [ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr](mailto:ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr)

## **Article 2 – Objet – Nature de l'autorisation**

La ville de Bernay, représentée par son Maire, est autorisée sous réserve du respect de l'arrêté de prescriptions générales du 11 septembre 2003 susvisé et du présent arrêté, à effectuer les prélèvements permanents issus des forages de substitution « F1 et F2 » et du captage « Les Bruyères » sur la commune de Bernay.

Les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
<b>1. 1. 1. 0</b>	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	<b>Déclaration</b>
<b>1. 1. 2. 0</b>	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> / an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> / an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> / an (D).	<b>Autorisation</b>  prélèvement annuel  <b>1 800 000 m<sup>3</sup></b>

## **Article 2 : Caractéristiques des ouvrages**

### **Article 2.1 : Localisations**

Les trois ouvrages de prélèvement sont situés sur la commune de Bernay.

<i>Nom du captage</i>	<i>Indice BSS</i>	<i>coordonnées Lambert-93</i>		<i>Altitude sol (NGF)</i>	<i>Nom de la commune</i>	<i>N° de section</i>	<i>N° de la parcelle</i>
Forage de substitution F1	01483X0060	523 228	6 890 042	115	Bernay	AH	186
Forage de substitution F2	01483X0063	523 277	6 890 069	118	Bernay	AH	186
Captage des Bruyères	01483X0040	523 351	6 890 167	118	Bernay	AH	13

Ils desservent les communes de Bernay et Menneval.

## **Article 2.2 : Description des ouvrages**

### **Le forage de substitution F1**

L'ouvrage a été créé en 1986, il présente les caractéristiques suivantes :

- une profondeur de 20 m ;
- une colonne captante de Ø 260 mm ;
- un tube plein de 0 à 15 m ;
- une crépine de 15 à 20 m.

Il est équipé :

- d'une pompe de 80 m<sup>3</sup>/h fonctionnant 7 h/j et bridée à 50 m<sup>3</sup>/h ;
- d'un dispositif de mesure de la turbidité ;
- d'un système de traitement physique par désinfection.

### **Le forage de substitution F2**

L'ouvrage a été créé en 1991, il présente les caractéristiques suivantes :

- une profondeur de 20 m en Ø 311mm ;
- une colonne captante de Ø 260 mm ;
- une cimentation annulaire de Ø 320 mm de 0 à 5,80 m ;
- une crépine de 15 à 20 m.

Il est équipé :

- d'une pompe de 80 m<sup>3</sup>/h fonctionnant 7 h/j et bridée à 50 m<sup>3</sup>/h ;
- d'un dispositif de mesure de la turbidité ;
- d'un système de stérilisation au chlore gazeux.

### Le captage des Bruyères

L'ouvrage a été créé en 1993, il présente les caractéristiques suivantes :

- un cuvelage en béton de Ø 3 m et de 6 m de profondeur.

Il est équipé :

- de trois pompes de 85 m<sup>3</sup>/h ;
- d'un système de stérilisation au chlore gazeux.

Les eaux prélevées par ce captage passent pour traitement dans station d'ultrafiltration implantée sur le site.

Pour les trois captages, l'eau provient de la nappe de la Craie du Turonien.

## **Titre II : PRESCRIPTIONS**

### **Article 3 : Autorisation permanente**

Le demandeur est autorisé à prélever les eaux dans la limite des débits et volumes maximaux définis ci-dessous :

Captage	Volume horaire par pompe	Volume journalier	
		Moyen (indicatif)	de pointe
F1	50 m <sup>3</sup> / h	1200 m <sup>3</sup> / j	1500 m <sup>3</sup> / j
F2	50 m <sup>3</sup> / h	1250 m <sup>3</sup> / j	1500 m <sup>3</sup> / j
Les Bruyères	85 m <sup>3</sup> / h (3 pompes)	2400 m <sup>3</sup> / j	2500 m <sup>3</sup> / j

pour un volume annuel maximal de **1 800 000 mètres cube**.

En cas de besoin de volume supplémentaire, la ville de Bernay devra transmettre au préfet un porté à connaissance dans les formes prévues à l'article R214-18 CE, qui sera notamment accompagné :

- des données pluriannuelles de rendement du réseau de distribution ;
- de la programmation des travaux visant à son amélioration ;
- de la justification des volumes demandés.

## **Article 4 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto surveillance)**

### **Article 4-1 : Enregistrement et suivi des données**

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Le bénéficiaire de l'autorisation consigne sur un registre, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés du contrôle et doit être conservé au moins trois ans par le pétitionnaire.

### **Article 4-2 : Communication des résultats**

Le bénéficiaire communique au SPE chaque année, avant le 1<sup>er</sup> mars, un extrait ou une synthèse du registre visé à l'article 4-1 pour l'année précédente, indiquant :

- les valeurs maximales et moyennes des volumes horaires et journaliers, les volumes prélevés mensuellement et sur l'année civile ;
- le relevé de l'index du compteur volumétrique au 31 décembre de chaque année ;
- les incidents d'exploitation rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier ;
- les événements de maintenance.

## **Article 5 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques**

Le demandeur doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

## **Article 6 : Amélioration du réseau**

Le demandeur doit poursuivre sa politique de gestion patrimoniale du réseau d'alimentation en eau potable afin de limiter le prélèvement dans la ressource en eau.

Le demandeur communiquera au SPE pour le 30 juin de chaque année :

- un état d'avancement des actions réalisées pour améliorer le rendement, notamment la localisation des réseaux refaits, le gain obtenu et l'estimation du nouveau rendement ;
- une programmation prévisionnelle des actions envisagées, plan d'investissement.

## **Article 7 : Travaux à effectuer**

Une clôture avec portail devra être mise en place au niveau des forages de substitution F1 et F2 avant le 30 juin 2016.

### **Article 8 : Régularisation de l'usine d'ultrafiltration**

Un dossier devra être déposé à la DDTM afin de régulariser l'usine d'ultrafiltration créée en 2013 et le rejet des eaux de retro-lavage dans le bras du Cosnier, avant le 30 juin 2016.

## **Titre III – DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 9 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

### **Article 10 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires aux frais du permissionnaire pour faire disparaître tout dommage provenant de son fait ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au titre du code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

### **Article 11 : Déclaration des incidents ou accidents**

Le permissionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### **Article 12 : Accès aux ouvrages et aménagements et contrôles**

Les agents chargés de la police de l'eau auront libre accès aux ouvrages et aménagements autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement.

Ils pourront demander au demandeur, la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

### **Article 13 : Contrôle, suivi et entretien des installations**

Le demandeur tiendra à la disposition des autorités compétentes, les pièces nécessaires à la connaissance des ouvrages et à leur mode de fonctionnement permettant de justifier que les opérations ont été réalisées conformément au dossier de demande d'autorisation.

Les agents du service chargé de la police de l'eau doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

Par ailleurs, il pourra être procédé, par le service chargé de la police de l'eau, à des dates choisies par ce service ou de façon inopinée, à tous contrôles jugés opportuns.

Un mois après l'achèvement des travaux, le dossier de récolement et une note expliquant le fonctionnement des ouvrages ainsi qu'un document photographique des réalisations devront être transmis au service chargé de la police de l'eau.

Dans les trois mois après l'achèvement des travaux, le demandeur fournira également le protocole d'entretien (ouvrages concernés, fréquence, type d'intervention, planning prévisionnel...).

### **Article 14 : Cessation définitive des prélèvements**

En cas de cessation définitive des prélèvements, le bénéficiaire de l'autorisation en fait la déclaration auprès du préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.

Dans ce cas, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage. Ces travaux sont réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

### **Article 15 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 16 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 17 : Publication et information des tiers**

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise, sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Bernay.

Un exemplaire du dossier de déclaration d'existence sera mis à la disposition du public pour information à la mairie de Bernay.

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure pendant six mois minimum.

### **Article 18 : Voies et délais de recours**

En application des dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

#### **Article 19 : Exécution**

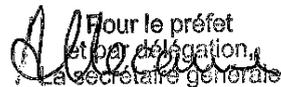
La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le maire de la commune de Bernay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié au Maire de Bernay.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Mme la directrice générale de l'ARS de Normandie ;
- M. le directeur territorial et maritime Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Évreux, le

**26 FEV. 2016**

  
Pour le préfet  
et par délégation,  
La secrétaire générale

**Anne Laparre-Lacassagne**



DDTM

27-2016-02-24-003

Arrêté SEBF/2016/014 fixant les périodes d'ouverture et les modalités de l'exercice de la pêche en eau douce avec parcours no kill dans le département de l'Eure

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016/014  
fixant les périodes d'ouverture et les modalités d'exercice de la pêche  
en eau douce avec parcours de graciation  
dans le département de l'Eure**

Le Préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU :**

- le code de l'environnement notamment son article L 436-5 et ses articles R 436-21, R 436-23 et R 436-70 à R 436-76 ;
- la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, titre I ;
- Le décret n° 2010-243 du 10 mars 2010 modifiant les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche dans les eaux de 1re catégorie piscicole et de la pêche du brochet dans les eaux de 2e catégorie piscicole ;
- l'arrêté ministériel du 19 novembre 1991 modifié, fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;
- l'arrêté n° DDPP-10-188 du 27 novembre 2010 interdisant la consommation humaine et animale de certains poissons pêchés dans la rivière Eure ;
- l'arrêté n° DDPP-13-057 du 15 mai 2013 interdisant la consommation humaine et animale, la détention, le transport, la cession à titre onéreux ou gratuit de certains poissons pêchés dans la partie fluviale de la Seine dans le département de l'Eure ;
- l'arrêté n° DDPP-13-058 du 15 avril 2013 interdisant la consommation humaine et animale, la détention, le transport, la cession à titre onéreux ou gratuit des anguilles (*Anguilla anguilla*) de taille égale ou supérieure à 12 cm pêchées dans tous les cours d'eau dans le département de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2013/032 du 15 février 2013 portant inventaire aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2015/018 du 10 février 2015 portant sur l'exercice de la pêche des poissons migrateurs dans le département de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2015/016 du 10 février 2015 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Eure ;
- la demande formulée par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) ;
- les plans de gestion des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) et leur demande de classement de parcours de graciation dits « no kill » ;
- l'avis de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- la consultation du public du 22 janvier au 11 février 2016 ;

### **Considérant :**

- que la création de parcours spécifiques « No Kill » où la remise à l'eau sera immédiate pour la truite fario (*Salmo trutta fario*), l'ombre commun (*Thymallus thymallus*) et autres espèces est de nature à protéger les populations ;
- que les parcours spécifiques « No Kill » proposés contribuent par leur positionnement sur l'ensemble du département à avoir un effet cumulé favorable sur la population piscicole ;

SUR proposition de la secrétaire générale de l'Eure ;

### **A R R E T E :**

**Article 1 :** Outre les dispositions directement applicables des textes réglementaires ci-dessus visés (et notamment la réglementation spécifique aux poissons migrateurs (esturgeon (*Acipenser sturio*), saumon, truite de mer, anguille à tous ses stades, grande alose, alose feinte, lamproies marine et fluviatile qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique), la réglementation de la pêche dans le département de l'Eure est fixée conformément aux articles suivants.

#### **Article 2 : Période d'ouverture dans les eaux de la première catégorie.**

Dans les eaux de la première catégorie, la pêche est autorisée du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus, à l'exception de la pêche de l'ombre commun qui est autorisée du troisième samedi de mai au troisième dimanche de septembre inclus.

#### **Article 3 : Période d'ouverture dans les eaux de la deuxième catégorie.**

Dans les eaux de la deuxième catégorie, la pêche est autorisée toute l'année à l'exception de :

1. la pêche du brochet qui est autorisée du premier janvier au dernier dimanche de janvier inclus, et du 1er mai au 31 décembre inclus.
2. la pêche de l'ombre commun qui est autorisée du troisième samedi de mai au 31 décembre inclus.
3. la pêche, dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau classés à saumon ou à truite de mer, ou la pêche de la truite fario, de l'omble de fontaine (ou saumon de fontaine), ainsi que la pêche de la truite arc-en-ciel est autorisée du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre.

#### **Article 4 : Ouvertures spécifiques**

La pêche des écrevisses à pattes rouges (*Astacus astacus*), écrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), et écrevisses à pattes grêles (*Astacus leptodactylus*) est INTERDITE dans tous les cours d'eau et plans d'eau du département de l'Eure.

La pêche de la grenouille rousse et de la grenouille verte est autorisée :

1. du troisième samedi de mai au 31 décembre inclus dans les cours d'eau de la deuxième catégorie ;
2. du troisième samedi de mai au troisième dimanche de septembre inclus dans les eaux de la première catégorie.

#### **Article 5 : Heures d'ouverture**

La pêche ne peut s'exercer plus d'une ½ heure avant le lever du soleil ni plus d'une ½ heure après son coucher. Un arrêté spécifique fixe les différents secteurs autorisés à la pêche de la carpe de nuit.

## **Article 6 : Tailles minimales de capture**

Les poissons des espèces ci-après précisées ne peuvent être conservés, et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture (morts ou vifs) si leur longueur est inférieure à :

- Brochet..... : 0,50 m dans les eaux de la deuxième catégorie,
- Sandre.....: 0,40 m dans les eaux de la deuxième catégorie, sauf dans les eaux de la Seine et dans les ballastières communicantes.
- Ombre commun ..... : 0,30 m
- Truite, omble ou saumon de fontaine..... : 0,25 m
- Black-bass,..... : 0,30 m
- Mulets..... : 0,20 m

Dans les eaux de la deuxième catégorie, la taille minimale de capture de la truite arc-en-ciel est supprimée, sauf dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau classés à truite de mer.

La taille des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

## **Article 7 : Nombre de captures autorisées et espèces interdites à la consommation humaine et animale**

Le nombre de captures de salmonidés autres que le saumon, autorisées par pêcheur et par jour, est fixé à six (6).

Conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux DDPP-10-188 du 27/11/2010, DDPP-13-057 du 15/05/2013 et DDPP-13-058 du 15/04/2013, la consommation humaine ou animale, la détention, le débarquement, le transport, la cession à titre onéreux ou gratuit de la totalité des espèces capturées est interdite et leur remise à l'eau est obligatoire à savoir :

- Rivière de l' EURE : Barbeaux, Brèmes, Carpes, Silures.
- SEINE : toutes les espèces.
- Tous les cours d'eau du département de l'Eure : Anguilles.

## **Article 8 : Procédés et modes de pêche autorisés**

### **1/ Eau de 1<sup>re</sup> catégorie :**

- une seule ligne.

### **2/ Eau de 2<sup>e</sup> catégorie :**

- quatre lignes au plus.

### **3/ Eau de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie :**

- une carafe, ou bouteille, destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces, dont la contenance ne peut être supérieure à deux litres, pendant la période d'ouverture dans les eaux de la première et de la deuxième catégorie,
- six balances au plus pour la capture des écrevisses autres que les espèces citées à l'article 4.

Les lignes doivent être montées sur canne et munies au plus de deux hameçons ou de trois mouches artificielles. Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur.

## **Article 9 : Procédés et modes de pêche interdits**

La pêche mode « wading » est interdite de la passerelle du Sec Iton à GLISOLLES jusqu'à 200 m en amont du pont « rue des Dives » à AMFREVILLE SUR ITON à partir du 2<sup>e</sup> samedi de mars (ouverture de la truite), au troisième samedi de mai exclu (ouverture de l'ombre commun).

### **Article 10 : Pêche de la Carpe**

La pêche de la carpe est autorisée à toute heure dans les cours d'eau et plans d'eau dont la liste fait l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

### **Article 11 : Interdictions temporaires de pêche**

Afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson, toute pêche est interdite dans les parties de cours d'eau, canaux et plans d'eau où sont instituées des réserves temporaires de pêche sur les eaux du domaine public fluvial et les eaux non domaniales.

Les réserves temporaires de pêches sont instituées par arrêté du Préfet de l'Eure.

Les arrêtés sont consultables en mairie des communes concernées et sont publiés au recueil des actes administratifs sur le site internet des services de l'Etat dans l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

### **Article 12 : Parcours de graciation ( no kill) – Mesures spécifiques**

Sur chacun des parcours de graciation, désignés en annexe du présent arrêté préfectoral, l'exercice de la pêche est soumis aux mesures spécifiques suivantes :

1. les espèces concernées pour chaque tronçon des parcours définis en annexe doivent être immédiatement remises à l'eau (mortes ou vives) en s'assurant des meilleures chances de survie, avec bien sûr une exception pour les espèces indésirables définies par la réglementation générale ;
2. pour les tronçons des parcours sur lesquels la graciation s'applique à toutes les espèces, seul l'emploi d'un hameçon simple sans ardillon (ou avec ardillon écrasé) est autorisé ;
3. les techniques de pêches autorisées sont celles qui sont précisées en annexe pour chaque parcours.

### **Article 13 : Information**

Les limites amont et aval des parcours de graciation seront matérialisées par des panneaux. Sur l'ensemble des tronçons mentionnés à l'article 12, des panneaux d'information à destination des pêcheurs seront installés par les associations concernées par le parcours ou la fédération départementale.

### **Article 14 : Sanctions**

En cas, notamment, de non-respect des dispositions du présent arrêté, toute personne peut faire l'objet des constatations et sanctions prévues dans le chapitre VII, titre III du livre IV du Code de l'Environnement, articles L437-1 à L437-22.

### **Article 15 : Prise d'effet et validité de l'autorisation**

Le présent arrêté est valable à compter de sa notification, sans limite de durée, sauf retrait ou modification prononcé pour des raisons de non renouvellement des baux de pêche.

### **Article 16 : L'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2015/016 du 10 février 2015 est abrogé.**

### **Article 17 : Recours administratif**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours administratif gracieux,
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

### **Article 18: Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>) pendant un an au moins.

Il sera affiché dans les mairies des communes du département de l'Eure pendant 1 mois au moins.

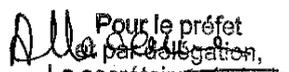
### **Article 19: Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, les sous-préfets des Andelys et de Bernay, les maires, les autorités de police ou de gendarmerie, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du département de l'Eure et tous les fonctionnaires et agents assermentés au titre de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et affiché dans les communes par les soins des maires.

Evreux, le

**24 FEV. 2016**

le Préfet

  
Pour le préfet  
et par dérogation,  
La secrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne

Localisation des parcours de graciation dits « NO KILL »

**Rivière AVRE**

- AAPPMA «L'HAMEÇON CHENNEBRUNOIS »

Parcours 1 : Totalité du linéaire

Communes : CHENNEBRUN, SAINT-CHRISTOPHE S/AVRE, ARMENTIÈRES S/AVRE

Espèces concernées : truite fario

Toutes techniques autorisées

**Limite amont** : limite départementale de l'Orne (61)

**Limite aval** : 500 m en aval du pont de la N 12

**Rivière ITON**

- AAPPMA « LA FRANCHE BOURTHOISE »

Totalité du linéaire

Communes : FRANCHEVILLE, CINTRAY, CHAISE DIEU DU THEIL, BOURTH

Espèces concernées : truite fario

Toutes techniques autorisées

**Limite amont** : pont de la rue de l'Ancienne Forge à la Chaise Dieu du Theil

**Limite aval** (rivière morte) : niveau du chemin du Petit Hôtel, lieu dit « la Colombière »

**Limite aval** (bras forcé de Verneuil) : 500 m en aval du gué du chemin du gué Larron

- AAPPMA « LA TRUITE DE L'ITON »

Parcours 1 : Totalité du linéaire

Parcours compris entre la passerelle sur le Sec Iton et le pont de la D 60

Commune : GLISOLLES

Espèces concernées : truite fario et ombre commun

Technique autorisée : mouche sans ardillon ou ardillon écrasé

**Limite amont** : passerelle du chemin n° 15 sur le Sec Iton 100 m en amont de la voie SNCF

**Limite aval** : pont de la D 60 à Glisolles

Parcours 2 : Totalité du linéaire sauf les parcours spécialisés « mouche »

Communes : TOURNEVILLE, BROSVILLE, AULNAY-SUR-ITON, NORMANVILLE, GRAVIGNY  
AMFREVILLE-SUR-ITON, ACQUIGNY, ARNIERES-SUR-ITON, EVREUX

Espèces concernées : truite fario et ombre commun

Toutes techniques autorisées sans ardillon ou ardillon écrasé

**Limite amont** : 100 m en aval de la passerelle sur l'Iton rue de Cativay à la Bonneville-sur-Iton

**Limite aval** : 200 m en amont du pont rue des Dives de l'Iton à Amfreville-sur-Iton

**- AAPPMA « AMICALE DES PÊCHEURS ACQUIGNYCIENS »**

Parcours 1 : Totalité du linéaire (bras naturel et artificiel)

Commune : ACQUIGNY

Espèces concernées : truite fario

Toutes techniques autorisées

**Limite amont** : pont de la D 155

**Limite aval (bras droit)** : confluence avec la rivière Eure

**Limite aval (bras gauche)** : pont de la rue du Moulin Potel

**Rivière LA RISLE**

**- AAPPMA « L'ENTENTE RISLOISE »**

Parcours 1 : linéaire dit du « Menhir », en aval du pont lieu-dit « la vallée » au pont du lieu-dit « Auvergnay »

Commune : NEAUFLES AUVERGNAY

Espèces concernées : truite fario et ombre commun

Techniques autorisées : toutes techniques

**Limite amont** : pont de la route de la Vallée, lieu-dit « la Vallée »

**Limite aval** : pont de la route de la Ballastière, lieu-dit « Auvergnay ».

Parcours 2 : Linéaire spécialisé « mouche » en aval de la route de la Ballastière

Commune : NEAUFLES AUVERGNAY

Espèces concernées : truite fario et ombre commun

Technique autorisée : mouche

**Limite amont** : pont de la route de la Ballastière, bras droit de la Risle, lieu-dit « Auvergnay »

**Limite aval** : limite communale de Neaufles-Auvergnay (150 m en aval du pont du chemin Moulin Normand »).

Totalité du linéaire de l'AAPPMA l'Entente Risloise sur la Risle, sauf le parcours spécialisé « mouche »

Communes : RUGLES – AMBENAY - NEAUFLES AUVERGNAY - LA NEUVE LYRE - LA VIEILLE LYRE - LA FERRIERE SUR RISLE – AJOU – LA HOUSSAYE

Espèce concernée : ombre commun

Techniques autorisées : toutes techniques

**Limite amont** : 500 m à l'aval du moulin à papier, commune de Rugles

**Limite aval** : lieu-dit « la Forge », commune de la Houssaye.

## - AAPPMA « LA GAULOISE DE BEAUMONT »

Ruisseau La Georgette

Parcours 1 : linéaire Georgette aval D 133

Commune : BEAUMONT LE ROGER

Espèces concernées : toutes

Toutes techniques autorisées

**Limite amont** : Route D 133

**Limite aval** : 150 m en aval de la route D 133

La Bave

Parcours 1 : linéaire Bave aval D 133

Commune : BEAUMONT LE ROGER

Espèces concernées : toutes

Toutes techniques autorisées

**Limite amont** : RD 133

**Limite aval** : Pont du chemin les Pâtures

Parcours 2 : Bras droit de la Risle, lieu-dit « La Héroudière »

Communes : LAUNAY, GOUPILLIERES

Espèces concernées : toutes

Technique autorisée : mouche

**Limite amont** : pont sur la Risle au bout du chemin au niveau du croisement de la rue de Beaumont (D 23) et de la rue de la Cavé, lieu-dit « La Héroudière »

**Limite aval** : pont sur la Risle au niveau du croisement de la rue de Beaumont (D 23) et de la rue du Moulin de Melleville, lieu-dit « Melleville »

Parcours 3 : Linéaire de la sucrerie

Communes : NASSANDRES et FONTAINE LA SORET

Espèces concernées : toutes

Techniques autorisée : mouche

**Limite amont** : aval immédiat du stade de Nassandres, 100 m en aval de ligne haute-tension

**Limite aval** : au bout du chemin de la rivière Thibouville, au niveau de la station d'épuration de Nassandres

## - AAPPMA « LES PECHEURS DE LA RISLE »

Parcours 1 : linéaire de l'AAPPMA en amont du pont traversant la Risle

Communes : APPEVILLE-ANNEBAULT, CONDE-SUR-RISLE

Espèces concernées : toutes

Technique autorisée : mouche

**Limite amont** : 500 m en amont du pont du sentier « Grand Huit » des Etangs de la Risle à Condé-s/Risle

**Limite aval** : pont du sentier « Grand Huit » des Etangs de la Risle à Condé-sur-Risle

Parcours 2 : bras secondaires des communaux de Corneville-sur-Risle

Communes : APPEVILLE-ANNEBAULT, CORNEVILLE-SUR-RISLE

Espèces concernées : toutes

Technique autorisée : mouche

**Limite amont** : défluece entre le lit principal et les 2 bras secondaires de la Risle en rive droite, 200 m en aval de lignes haute-tension

**Limite aval** : 100 m en aval du pont de l'impasse des Prés Communaux.

Parcours 3 : les 300 derniers mètres en aval du parcours n°3 dit « Saint Paul », au lieu-dit « La Grande Commune » à Pont-Audemer

Communes : CORNEVILLE-SUR-RISLE, PONT-AUDEMER

Espèces concernées : toutes

Technique autorisée : mouche

**Limite amont** : panneaux de signalétique de l'AAPPMA

**Limite aval** : panneaux de signalétique de l'AAPPMA

Totalité du linéaire de l'AAPPMA Les Pêcheurs de la Risle sur la Risle

Communes : APPEVILLE-ANNEBAULT - CONDE SUR RISLE – CORNEVILLE-SUR-RISLE

PONT-AUDEMER

Espèce concernée : ombre commun

Techniques autorisées : toutes techniques

**Limite amont** : 500 m en amont du pont du sentier « Grand Huit » des étangs de la Risle à Condé s/Risle

**Limite aval** : barrage de la Madeleine au centre-ville de Pont Audemer.

**- AAPPMA « LA TRUITE RISLOISE »**

Totalité du linéaire

Communes : BRIONNE, AUTHOU

Espèces concernées : truite fario

Toutes techniques autorisées

**Limite amont** : Bras de la Risle au droit du petit plan d'eau de la base de loisirs à BRIONNE

**Limite aval** : Confluence des bras secondaires des Essarts avec le bras principal de la Risle à AUTHOU.

Rivière CHARENTONNE

**- AAPPMA « ASSOCIATION DE PECHE DE BERNAY »**

Parcours 1 : linéaire de l'AAPPMA en amont du village de la Ferrières

Commune : FERRIERES-SAINT-HILAIRE

Espèces concernées : truite fario

Technique autorisée : mouche

**Limite amont** : passage à gué du GR du Pays Risle-Charentonne au Thenney

**Limite aval** : 400 m en aval de l'ancien barrage, dans le tronçon court-circuité

Totalité du linéaire de la Charentonne de l'AAPPMA, sauf les parcours spécialisés « mouche »

Communes : SAINT-AUBIN-LE-VERTUEUX, SAINT-QUENTIN-DES-ISLES, MENNEVAL, BERNAY, BROGLIE

Espèces concernées : truite fario

Toutes techniques autorisées

**Limite amont** : chemin du Moulin à Tan en rive droite de la Charentonne sur la commune de Broglie.

**Limite aval** : barrage de la Filature le long de la D133 en amont de Menneval.

### Rivière EPTE

- AAPPMA «LA TRUITE DES ILES »

Totalité du linéaire

Commune : FOURGES

Espèce concernée : truite fario

Toutes techniques autorisées

**Limite amont** : 100 m en aval du barrage du Moulin de Fourges

**Limite aval** : limite communale entre Fourges et Gasny

### Rivière ANDELLE

- AAPPMA : « LA MOUCHE CHARLEVAISE »

Parcours 6 : linéaire de l'AAPPMA sur la commune de Radepont

Communes : RADEPONT

Espèces concernées : toutes

Technique autorisée : mouche

Limite amont : lieu dit Saint Pierre

Limite aval : pont de la D714 en aval de l'abbaye de Fontaine Guérard

- AAPPMA : « LA MOUCHE CHARLEVAISE »

Parcours 3 : linéaire de l'AAPPMA sur la commune de Rosay sur Lieure

Communes : ROSAY SUR LIEURE ET MÉNESQUEVILLE

Espèces concernées : truite fario

Toutes techniques autorisées

Limite amont : église de Rosay sur Lieure

Limite aval : confluence entre le Fouillebroc et la Lieure sur la commune de Ménesqueville

## Rivière EURE

### - AAPPMA «LA TRUITE DE L'ITON »

Totalité du linéaire de l'AAPPMA la Truite de l'Iton sur l'Eure

Communes : LA CROIX ST LEUFROY, CAILLY SUR EURE, FONTAINE HEUDEBOURG,  
HEUDREVILLE SUR EURE

Espèce concernée : brochet

Toutes techniques autorisées, hameçon sans ardillon ou ardillon écrasé

**Limite amont** : passerelle d'accès aux plans de « La Truite de l'Iton » sur la commune de la Croix Saint Leufroy

**Limite aval** : linéaire en rive droite de l'Eure en bordure de la D 836 sur la commune d'Heudreville sur Eure.

DDTM

27-2016-02-24-004

Arrêté SEBF/2016/015 réglementant l'exercice de la pêche  
des poissons migrateurs dans le département de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

## PROJET

### **Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016/015 réglementant l'exercice de la pêche des poissons migrateurs dans le département de l'Eure**

**Le Préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU :**

- le code de l'environnement ;
- le décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;
- le décret n° 2010-1110 du 22 septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille ;
- l'arrêté ministériel du 21 février 1986 fixant la liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau classés comme cours d'eau à truite de mer ;
- l'arrêté ministériel du 19 novembre 1991 modifié, fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en 2e catégorie ;
- l'arrêté ministériel du 20 janvier 2012 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne, aux anguilles jaunes et anguilles argentées ;
- l'arrêté ministériel n° 2011-393 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2011-2015 et notamment la mesure 1C de l'axe 1 du plan ;
- l'arrêté n° 2016-0014 du 6 janvier 2016 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs Seine-Normandie pour l'année 2016 ;
- l'arrêté n° DDPP-10-188 du 27 novembre 2010 interdisant la consommation humaine et animale de certains poissons pêchés dans la rivière Eure ;
- l'arrêté n° DDPP-13-057 du 15 mai 2013 interdisant la consommation humaine et animale, la détention, le transport, la cession à titre onéreux ou gratuit de certains poissons pêchés dans la partie fluviale de la Seine dans le département de l'Eure ;
- l'arrêté n° DDPP-13-058 du 15 avril 2013 interdisant la consommation humaine et animale, la détention, le transport, la cession à titre onéreux ou gratuit des anguilles (*Anguilla anguilla*) de taille égale ou supérieure à 12 cm pêchées dans tous les cours d'eau dans le département de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2015/018 du 10 février 2015 portant sur l'exercice de la pêche des poissons migrateurs dans le département de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2015/016 du 10 février 2015 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Eure ;
- les avis de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et de la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques et de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

## A R R E T E :

### **Article premier : Périodes d'ouverture**

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté réglementaire permanent susvisé, les poissons migrateurs font l'objet d'un arrêté préfectoral distinct selon les dispositions suivantes :

	<b>1re catégorie</b>	<b>2e catégorie</b>
Saumon atlantique	INTERDIT	INTERDIT
Truite de mer	Dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre.	Dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre.
Civelle	INTERDIT	INTERDIT
Anguille jaune	2e samedi de mars au 15 juillet	15 février au 15 juillet
Anguille d'avalaison (argentée)	INTERDIT	INTERDIT
Lamproie marine	INTERDIT	INTERDIT
Lamproie fluviatile	INTERDIT	INTERDIT
Grande Alose	Période d'ouverture générale	Toute l'année
Alose feinte	Période d'ouverture générale	Toute l'année

NB: Les dispositions concernant l'anguille figurant sur le tableau ci-dessus sont déclinées à partir de l'arrêté ministériel du 20 janvier 2012. En cas de prise d'un nouvel arrêté, les modalités de l'arrêté ministériel prévaudront, si elles sont plus restrictives que celles du tableau.

LA PECHE DE L'ANGUILLE EST INTERDITE DE NUIT TOUTE L'ANNEE dans toutes les eaux de 1re et de 2e catégorie dans le département de l'EURE.

Conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux DDPP-10-188 du 22/11/2010, DDPP-13-057 du 15/05/2013 et DDPP-13-058 du 15 avril 2013 la consommation humaine ou animale, la détention, le débarquement, le transport, la cession à titre onéreux ou gratuit de la totalité des espèces capturées est interdite et leur remise à l'eau est obligatoire à savoir :

- Rivière de l' EURE : Barbeaux, Brêmes, Carpes, Silures.
- SEINE : toutes les espèces.
- Tous les cours d'eau du département de l'Eure : Anguilles.

### **Article 2 : Durée de pêche**

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher. Toutefois, la pêche de la truite de mer est autorisée jusqu'à 2 heures après le coucher du soleil dans les cours d'eau de 1re et 2e catégorie (classés à truites de mer).

Les cours d'eau classés à truite de mer sont :

- **LA RISLE** : du barrage de Pont-Audemer jusqu'au pont de la D47 (Montfort s/Risle).
- **LA SEINE** : du point de cessation de salure des eaux au barrage de Poses.
- **L'ANDELLE** : de sa confluence jusqu'au pont de la D321 à Pont-Saint-Pierre.
- **LA CALONNE** : sur tout son cours dans le département.
- **L'EURE** : de sa confluence avec la Seine jusqu'aux ponts de la D 77 au Vaudreuil.

### **Article 3 : Matériel utilisé**

La pêche au moyen d'engins et filets des aloses est interdite dans le département de l'Eure. L'usage de la gaffe est interdit.

#### **Article 4 : Taille minimale de capture**

La taille minimale des poissons des 2 espèces migratrices suivantes est fixée à :

- Truite de mer : 0,35 m
- Alose : 0,30 m.

#### **Article 5 : Déclaration de capture**

Les pêcheurs professionnels en eau douce doivent tenir un carnet de pêche comptabilisant tous les poissons migrateurs capturés.

#### **Article 6 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral réglementaire permanent DDTM/SEBF/2013/013 du 10 janvier 2013 relatif à l'exercice de la pêche des poissons migrateurs dans le département de l'Eure est abrogé.

#### **Article 7 : Sanctions**

En cas, notamment, de non-respect des dispositions du présent arrêté, toute personne peut faire l'objet des constatations et sanctions prévues dans le chapitre VII, titre III du livre IV du Code de l'Environnement, articles L437-1 à L437-22.

#### **Article 8 : Prise d'effet et validité de l'autorisation**

Le présent arrêté est valable à compter de sa notification, sans limite de durée, sauf retrait ou modification prononcé pour des raisons de non renouvellement des baux de pêche.

#### **Article 9 : Recours administratif**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours administratif gracieux,
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

#### **Article 10 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>) pendant un an au moins.

Il sera affiché dans les mairies des communes du département de l'Eure pendant 1 mois au moins.

#### **Article 11 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, les sous-préfets, les maires, les autorités de police ou de gendarmerie, la directrice départementale des territoires et de la mer, le chef de service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du département de l'Eure et tous les fonctionnaires et agents assermentés au titre de la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Evreux, le

pour le préfet et par délégation  
la directrice départementale et par subdélégation  
le chef de service eau, biodiversité, forêts,

Sylvain THULEAU

DDTM

27-2016-02-18-005

Arrêté SEBF/2016/030 pour la réserve temporaire de pêche  
sur un bras de la rivière Avre, commune de  
NONANCOURT

PRÉFET DE L'EURE

**ARRÊTÉ N° DDTM-SEBF/16-030**  
**instituant une réserve temporaire de pêche sur un bras de la rivière AVRE**  
**Commune de NONANCOURT**

**Le Préfet de l'Eure,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU**

- le titre III du livre IV du code de l'environnement et notamment son article L.436-12 ;
- les articles R 436.73 et R 436.74 du code de l'environnement ;
- l'arrêté n° SCAED-15-14 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- la décision n° DDTM/2015-082 de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;
- la demande en date du 05 août 2015 du président de l'AAPPMA de la Truite Avraise ;
- l'avis favorable de la fédération départementale de l'Eure de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- l'avis favorable de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;

**CONSIDERANT**

- que la mise en réserve temporaire d'une portion de la rivière Avre sur la commune de Nonancourt, qui constitue un lieu privilégié pour la reproduction et la croissance de la faune piscicole, est de nature à favoriser cette zone de reproduction et de croissance ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer

**A R R E T E :**

**Article premier - Réserve de pêche**

Toute pêche est interdite pour une période de cinq années consécutives à compter de la date du présent arrêté dans la portion de cours d'eau suivant :

**Rivière AVRE**  
**Commune de NONANCOURT**

sur un linéaire de 300 m, entre le pont de la rue de l'Abreuvoir et le pont de la rue du Guichet.

La matérialisation géographique de la réserve est en annexe du présent arrêté.

Des panneaux, agréés par la fédération départementale des AAPPMA de l'Eure, seront installés sur le site en limite amont et aval, par l'AAPPMA « La Truite Avraise ». Ils porteront la mention « Pêche interdite par arrêté préfectoral ».

#### **Article 2 - Voies et délais de recours**

En cas, notamment, de non-respect des prescriptions prévues au présent arrêté, le propriétaire peut faire l'objet de contrôles administratifs dans les conditions des articles L 171-3 à L171-5 du code de l'environnement et passible des sanctions administratives prévues aux articles L 171-6 à L 171-11 ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-6 et 13 et L.173-1 et suivants du même code.

#### **Article 3 - Sanctions encourues**

En cas, notamment, de non-respect des prescriptions prévues au présent arrêté, le contrevenant est passible des sanctions pénales prévues par l'article R.436-79 du code de l'environnement.

#### **Article 4 - Exécution et Publicité**

La directrice départementale des territoires et de la mer, le maire de la commune concernée, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes particuliers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au président de la fédération départementale de l'Eure de pêche et de protection du milieu aquatique.

Evreux, le 18 février 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Directrice et par délégation  
Le chef du service eau biodiversité et forêt

Sylvain THULEAU



DDTM

27-2016-02-24-005

Arrêté SEBF/2016/031 pour une réserve temporaire de  
pêche sur la rivière ITON à EVREUX

PRÉFET DE L'EURE

**ARRÊTÉ N° DDTM-SEBF/16-031**  
**instituant une réserve temporaire de pêche sur la rivière ITON**  
**Commune d'EVREUX**

**Le Préfet de l'Eure,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU**

- le titre III du livre IV du code de l'environnement et notamment son article L.436-12 ;
- les articles R 436.73 et R 436.74 du code de l'environnement ;
- l'arrêté n° SCAED-15-14 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- la décision n° DDTM/2015-082 de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;
- les demandes de l'AAPPMA « La Truite de l'Iton » et de la fédération départementale des AAPPMA de l'Eure ;
- l'avis favorable de la fédération départementale de l'Eure de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- l'avis favorable de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;

**CONSIDERANT**

- que la mise en réserve temporaire d'une portion de la rivière Iton sur la commune d'Evreux, qui constitue un lieu privilégié pour la reproduction et la croissance de la faune piscicole, est de nature à favoriser cette zone de reproduction et de croissance ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

**A R R E T E :**

**Article premier - Réserve de pêche**

Toute pêche est interdite pour une période de cinq années consécutives à compter de la date du présent arrêté dans la portion de cours d'eau suivant :

**Rivière ITON**  
**Commune : EVREUX**

- dans le bras dénommé canal de la Reine Jeanne (720 m),
- dans le bras secondaire de l'Iton le long de la rue d'Harrouard (130m).

La matérialisation géographique des réserves est en annexe du présent arrêté.

Des panneaux, agréés par la fédération départementale des AAPPMA de l'Eure, seront installés sur le site en limite amont et aval, par l'AAPPMA «La Truite de l'Iton ». Ils porteront la mention « Pêche interdite par arrêté préfectoral ».

#### **Article 2 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa publication en mairie.

#### **Article 3 - Sanctions encourues**

En cas, notamment, de non-respect des prescriptions prévues au présent arrêté, le contrevenant est passible des sanctions pénales prévues par l'article R436-79 du code de l'environnement.

#### **Article 4 - Exécution et publicité**

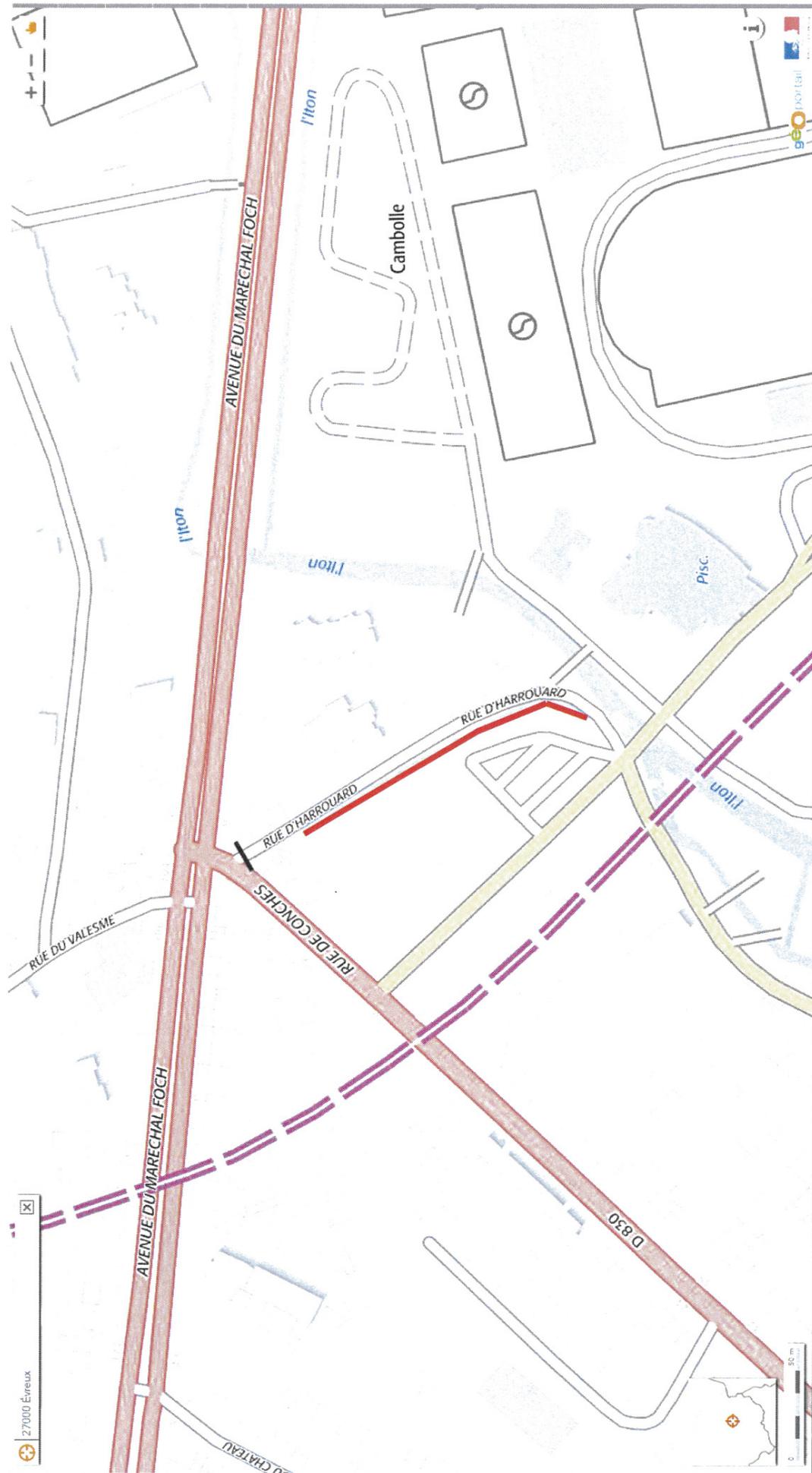
La directrice départementale des territoires et de la mer, le maire de la commune concernée, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes particuliers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au président de la fédération départementale de l'Eure de pêche et de protection du milieu aquatique.

Evreux, le 18 février /2016

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Directrice et par délégation  
Le chef du service eau biodiversité et forêt

  
Sylvain THULEAU

**ANNEXE 1 à l'ARRÊTÉ N° DDTM-SEBF/16-031 instituant une réserve temporaire de pêche sur plusieurs bras de la rivière ITON  
Commune d'ÉVREUX**



**Légende**

- Réserve de pêche temporaire



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

27-2016-02-23-004

Arrêté d'aménagement de la forêt communale de  
GRAVIGNY

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
DE NORMANDIE

SERVICE REGIONAL DES MILIEUX AGRICOLES  
ET DE LA FORET

Département : Eure  
Forêt communale de : GRAVIGNY  
Contenance cadastrale : 30,7449 ha  
Surface de gestion : 30,74 ha  
Premier aménagement : 2016-2035

**Arrêté d'aménagement**  
portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt communale  
de GRAVIGNY pour la période 2016-2035  
avec application du 2° de l'article L.122-7  
du code forestier

**La préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu les articles L.124-1, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5, D.214-15 et D.214-16 du code forestier ;
- Vu les articles L.122-7, L.122-8, R.122-23 et R.122-24 du code forestier ;
- Vu les articles L.141-4 et R.141-12 du code forestier ;
- Vu le schéma régional d'aménagement Haute-Normandie, arrêté en date du 23 juin 2006,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de GRAVIGNY, en date du 30 novembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre aux forêts de protection ;
- Vu l'avis de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure, au titre de la forêt de protection, en date du 5 février 2016 ;

*Sur proposition du Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts de Rouen*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La forêt communale de GRAVIGNY (Eure), d'une contenance de 30,74 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale et à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction écologique et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

## **ARTICLE 2 :**

Cette forêt comprend une partie boisée de 29,77 ha, actuellement composée de chênes sessile et pédonculé (54%), charme (19%), bouleau (17%), autres feuillus (5%), châtaignier (4%) et pin sylvestre (1%). Le reste, soit 0,97 ha, est constitué d'une ancienne décharge et d'une emprise de ligne électrique aérienne moyenne tension.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 30,27 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (29,77 ha) et l'érable plane (0,50 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

## **ARTICLE 3 :**

Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
  - un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 30,27 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de neuf ans ;
  - un groupe constitué d'une emprise de ligne électrique aérienne moyenne tension, d'une contenance de 0,47 ha, qui sera laissé en l'état.
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de GRAVIGNY de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre

## **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 23 FEV. 2016

Pour la préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Jean CEZARD

# Nouvel Hôpital de Navarre

27-2016-01-18-013

Décision n°2016 04

**Délégation de signature de Monsieur KILLIAN, Directeur  
du NHN aux Directeurs du NHN pendant ses périodes de**

*Délégation de signature de Monsieur KILLIAN, Directeur du NHN pendant ses congés à Mme  
CAVAZZONI, M. KASALA et M. CAUVIN, Directeurs Adjoints et Monsieur HAPPEDAY,  
Directeur des Soins.*

## *DELEGATION DE SIGNATURE*

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté de la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports nommant Monsieur Jean Marc KILLIAN, Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé à Evreux en date du 26 décembre 2007 ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 02 décembre 2008,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Madame Christine CAVAZZONI, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 19 avril 2010,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Bruno HAPPEDAY, Directeur des Soins au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 1<sup>er</sup> août 2012 ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Laurent KASALA, Directeur Adjoint au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 28 avril 2015,

Vu le Procès-verbal d'installation Monsieur Laurent KASALA en tant que Directeur Adjoint au Nouvel Hôpital de Navarre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu, l'organigramme de Direction du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu, le tableau intitulé « demande de congés » de Monsieur KILLIAN, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, dressé selon la procédure communiquée par l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

[www.nouvel-hopital-navarre.fr](http://www.nouvel-hopital-navarre.fr)

**Article 1<sup>er</sup> :**

La délégation de signature de la décision n°2014/18 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

**Article 2 :**

Monsieur Jean-Marc KILLIAN, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, délègue sa signature aux directeurs pendant ses périodes de congés, à savoir :

- Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint,
- Madame Christine CAVAZZONI, Directeur Adjoint,
- Monsieur Laurent KASALA, Directeur Adjoint,
- Monsieur Bruno HAPPEDAY, Directeur des Soins

**Article 3 :**

Les demandes de congés de Monsieur Jean-Marc KILLIAN, Directeur d'établissement sont signalées en temps utiles auprès du Directeur de l'Agence Régionale de Santé et précisent dans le même temps, le nom du Directeur chargé d'assurer le remplacement.

**Article 4 :**

En cas d'absence du Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, le Directeur désigné assure le remplacement de cette fonction. La délégation donnée au Directeur a pour effet de lui permettre de signer tout acte ou document administratif de quelque nature qu'il soit, relevant de la Direction de l'Établissement au cours de la période strictement signalée auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 5 :**

Les documents doivent porter la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

**Article 6 :**

Il appartient au Directeur assurant le remplacement d'avertir le Directeur de l'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager la responsabilité ou concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

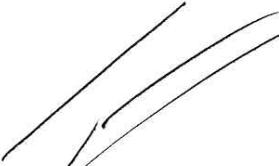
**Article 7 :**

La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 18 janvier 2016

  
Jean-Michel CAUVIN

Laurent KASALA

Original de la décision transmise à :

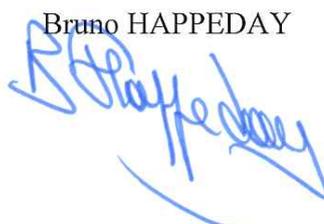
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressé(e)
- Dossier délégation de signature

Copie :

- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

  
Christine CAVAZZONI

Bruno HAPPEDAY



Préfecture de l'Eure

27-2016-02-01-006

alain thibout-actes courage et devouement 201602041747

*Arrêté accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement à monsieur Alain  
THIBOUT demeurant à CAILLY SUR EURE*

**PREFECTURE DE L'EURE**

**ARRÊTÉ N° CAB – RE – 2016 – 12  
ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE  
POUR ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT**

**LE PRÉFET DE L'EURE**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ; relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**Considérant les faits suivants :**

Le 12 novembre 2015, un incendie se déclare dans une maison sise rue de l'Eglise à CAILLY-SUR-EURE (27). Vers 23h55, monsieur Alain THIBOUT reçoit un appel téléphonique de sa voisine Anabelle Ruaux. Celle-ci affolée lui demande de venir l'aider d'urgence car sa maison est en feu et ses parents et son fils sont encore à l'intérieur. Monsieur THIBOUT se rend immédiatement sur les lieux.

Arrivé sur place, il constate que le rez-de-chaussée est en feu et que de la fumée s'échappe de toute la maison. La grand-mère et son petit-fils sont à l'étage, à la fenêtre du velux cherchant à respirer et appelant à l'aide.

Monsieur THIBOUT décide de monter les récupérer avec une échelle. Arrivé sur le toit, il redescend l'adolescent qui s'est accroché à son cou puis remonte pour aider Mme Ruaux à sortir. Il l'installe entre lui et l'échelle pour s'assurer de la descendre sans risque.

Monsieur THIBOUT tente ensuite de s'introduire au rez-de-chaussée afin d'y chercher M. Ruaux mais l'intensité du feu ne lui permet pas d'entrer dans la maison.

A l'arrivée des secours, il prend en charge la famille le temps que l'incendie soit circonscrit, permettant ainsi que l'intervention des services de secours et de la gendarmerie puissent se dérouler sans encombre.

Sans l'action de monsieur THIBOUT, madame Ruaux, personne âgée connaissant des problèmes de mobilité et son petit-fils Dimitri ayant lui aussi des soucis de santé, n'auraient jamais pu sortir vivant de l'habitation.

Considérant que la maîtrise, le courage et la réactivité dont a fait preuve monsieur Alain THIBOUT méritent d'être soulignés,

Sur proposition de madame la Directrice de Cabinet du préfet.

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à monsieur Alain THIBOUT, charpentier, demeurant 14 bis, rue de l'Eglise à CAILLY-SUR-EURE (27).

**Article 2 :** Madame la Directrice de cabinet du Préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Eyieux, le 1<sup>er</sup> février 2016

Le Préfet

René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2015-12-04-015

arrete MHRDC - promotion 1er janvier 2016  
201602291114

*Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour la  
promotion du 1er janvier 2016*



PREFECTURE DE L'EURE

## ARRÊTÉ N° CAB-RE-2015-115

### Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale

#### *Promotion du 1er janvier 2016*

LE PREFET DE L'EURE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Madame la directrice de Cabinet,

### ARRÊTÉ :

**Article 1** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale échelon **ARGENT** est décernée à :

- **Monsieur ACHARD Denis**  
technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à CANAPPEVILLE.
- **Madame AGESNE Corinne née COURTOIS**  
assistant médico-administratif de classe normale, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à LES ANDELYS.
- **Madame ALLAIN Frédérique**  
aide soignante, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL, demeurant à NORMANVILLE.
- **Monsieur AMOURET Jean-Marie**  
adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE GAILLON, demeurant à FONTAINE-BELLENGER.
- **Monsieur ANDREAU Philippe**  
moniteur éducateur, IDEFHI CANTELEU, demeurant à VANDRIMARE.
- **Madame ANTOINE Catherine**  
agent spécialisé des écoles maternelles, SIVOS DE BOISSY MAUVOISIN, demeurant à VILLIERS-EN-DESŒUVRE.

- **Madame AUBERT Marie-Line née DECOBERT**  
infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à LA BONNEVILLE-SUR-ITON.
- **Madame AUFFRAY Catherine née CALLEWAERT**  
aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-ANGLES.
- **Monsieur AUZOU Lucas**  
attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à EVREUX.
- **Monsieur BACHELET Dominique**  
adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE, demeurant à AMFREVILLE-LA-CAMPAGNE.
- **Madame BAPTISTE Lara**  
conseiller supérieur socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à MANTHELON.
- **Madame BARBER Suzan**  
infirmière, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL, demeurant à VAL-DE-REUIL.
- **Madame BARROIS Véronique née GOULAY**  
adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE BRIONNE, demeurant à BRIONNE.
- **Madame BEAUMESNIL Corinne**  
adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à EVREUX.
- **Madame BEAUNIER-MAZE Sabine**  
manipulatrice d'électro-radiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à VERNON.
- **Madame BEAUVOIS Sylvie née VAN REETH**  
rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à EVREUX.
- **Madame BEILLON Christelle née TESSIER**  
sage-femme de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à AMFREVILLE-SUR-ITON.
- **Madame BELIN Sylvie née GOUTELLE**  
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à EVREUX.
- **Madame BELKADI Gianna née DALLE VEDOVE**  
animateur principal de 1ère classe, MAIRIE DE VERNOUILLET 28500, demeurant à LA MADELEINE-DE-NONANCOURT.
- **Madame BERNADIE Martine**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à SACQUENVILLE.
- **Madame BERNIER Kathleen-Amy**  
aide soignante de classe supérieure, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL, demeurant à LOUVIERS.
- **Monsieur BERTIN Denis**  
agent de maîtrise, MAIRIE DE POSES, demeurant à HEUDREVILLE-SUR-EURE.
- **Madame BERTONCINI Lisa**  
infirmière de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à EVREUX.
- **Monsieur BEUZELIN Lionel**  
agent de maîtrise principal, MAIRIE DU VAUDREUIL, demeurant à MONTAURE.

- **Madame BINZENBACH Virginie née DESMYTTERE**  
assistant socio-éducatif, HÔPITAL DE LA ROCHE GUYON, demeurant à GASNY.
  
- **Monsieur BIRET Alain**  
adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BROGLIE, demeurant à VERNEUSSES.
  
- **Madame BLAISE Béatrice**  
adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE HONFLEUR, demeurant à BEUZEVILLE.
  
- **Madame BOCENO Laurence née LAMBERT**  
cadre hospitalier socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à GUICHAINVILLE.
  
- **Madame BODIN Bénédicte**  
technicienne de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à AVIRON.
  
- **Madame BODIN Karin**  
rédacteur, MAIRIE DE GAILLON, demeurant à SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON.
  
- **Monsieur BONNECARRERE André**  
Conseiller municipal, MAIRIE D'AUBEVOYE, demeurant à AUBEVOYE.
  
- **Madame BONNEFILLE Marylène**  
éducateur de jeunes enfants de classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à BROSVILLE.
  
- **Madame BOUCARD Marie-Monique née BOISARD**  
adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE VERNON, demeurant à VERNON.
  
- **Madame BOUCHERET Guylène**  
agent d'accueil, S.I.D.E.A.L., demeurant à AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS.
  
- **Madame BOULAY Agnès née BELLOCHE**  
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à GRAVIGNY.
  
- **Madame BOURGEOUX Séverine née MARIE**  
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE, demeurant à ACLOU.
  
- **Madame BOURGEON Corinne née OUSTRY**  
aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à PACY-SUR-EURE.
  
- **Monsieur BOURGOUIN Sébastien**  
ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY, demeurant à BAZOQUES.
  
- **Madame BOURNISIEEN Martine née ROSSIGNOL**  
rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE MANNEVILLE SUR RISLE, demeurant à FORT-MOVILLE.
  
- **Monsieur BOUY Eric**  
ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY, demeurant à COURBEPINE.
  
- **Madame BRAHIM BEN MOHAMED Carole**  
cadre de santé, NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE, demeurant à LA BONNEVILLE-SUR-ITON.
  
- **Monsieur BREBION Jean-Pierre**  
agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à EVREUX.

- **Monsieur BREMS Marcel**  
adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE GAILLON, demeurant à SAINT-PIERRE-LA-GARENNE.
- **Madame BRIMBEUF Catherine**  
assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à PACY-SUR-EURE.
- **Monsieur BRUNEAU Gérard**  
Adjoint au maire, MAIRIE DE BRETEUIL SUR ITON, demeurant à BRETEUIL.
- **Monsieur BUISSON Cédric**  
maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER LES ANDELYS, demeurant à HENNEZIS.
- **Madame BULARD Françoise**  
Adjointe au maire, MAIRIE DE BRETEUIL SUR ITON, demeurant à BRETEUIL.
- **Monsieur CAGIN André**  
agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à DAMVILLE.
- **Madame CAMPIGNY Véronique née PEZET**  
Technicien de laboratoire de classe supérieure, CHU HOPITAUX DE ROUEN, demeurant à ETREPAGNY.
- **Madame CAPLIEZ Sylvie née NOSJEAN**  
adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE D'AUBEVOYE, demeurant à AUBEVOYE.
- **Madame CARON Cécile née HAUDIQUET**  
Adjointe au maire, MAIRIE DE SAINT MARCEL, demeurant à SAINT-MARCEL.
- **Madame CAUCHARD Laure née TOUGARD**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à AMFREVILLE-LES-CHAMPS.
- **Monsieur CHATELOT Sylvain**  
Educateur territorial des activités physiques et sportives, S.I.D.E.A.L., demeurant à FLIPOU.
- **Madame CHAVEL Jocelyne née FERRUEL**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à LE FRESNE.
- **Madame CLEUVENOT Patricia née BOSSARD**  
coordinatrice, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à GISORS.
- **Madame CLOSIER Chantal née LE GENDRE**  
rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE GAILLON, demeurant à GAILLON.
- **Madame COINON Janine**  
adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE D'AUBEVOYE, demeurant à AUBEVOYE.
- **Madame COISPEL Nathalie née GESMIER**  
aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY, demeurant à SAINT-AUBIN-LE-VERTUEUX.
- **Madame COLIMOT Sandrine née SINAYA**  
aide soignante de classe normale, HOPITAL DE MANTES, demeurant à VERNON.
- **Madame COLLEATTE Odile née DE BEAUDRAP**  
infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RENÉ DUBOS, demeurant à AUTHEVERNES.
- **Madame COPPALLE-KERGUILLEC Catherine née COPPALLE**  
attaché principal, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE, demeurant à LE VAUDREUIL.

- **Monsieur CORBALAN Richard**  
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE, demeurant à VERNON.
- **Madame CORNAIRE Josiane née BOUCHARD**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à LES ANDELYS.
- **Madame CORVAISIER Frédérique née HEROUX**  
rédacteur principal de 2ème classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE, demeurant à SAINT-VICTOR-D'EPINE.
- **Madame COSTEY Marie-Hélène née AUDELIN**  
adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à PONT-AUDEMER.
- **Madame COUILLET Françoise**  
agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à EVREUX.
- **Monsieur CREMER Jean-Claude**  
adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SERQUIGNY, demeurant à SERQUIGNY.
- **Monsieur CREPIN Jean-Denis**  
adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DU VAUDREUIL, demeurant à VAL-DE-REUIL.
- **Monsieur CRESTE Pascal**  
Conseiller municipal, MAIRIE D'AUBEVOYE, demeurant à AUBEVOYE.
- **Madame CROCKETTI Angela née MARCOS DA PIEDADE**  
attaché territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AMFREVILLE LA CAMPAGNE, demeurant à AMFREVILLE-LA-CAMPAGNE.
- **Madame DA COSTA Corinne née MOUSSELOT**  
infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à MISEREY.
- **Madame DALLET Delphine**  
aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL SUR AVRE, demeurant à BOIS-ARNAULT.
- **Madame DARDE Brigitte née GAMEIRO**  
directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à CAUGE.
- **Madame DARREAU Catherine**  
aide médico psychologique classe supérieure, NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE, demeurant à BRETEUIL.
- **Madame DELAMARE Isabelle**  
rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE PONT DE L'ARCHE, demeurant à TOURNEDOS-SUR-SEINE.
- **Monsieur DEL PINO Alain**  
adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à ECOS.
- **Madame DERA EVE Claudine**  
adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE VERNON, demeurant à VERNON.
- **Madame DEROS Myriam**  
adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE SERQUIGNY, demeurant à JONQUERETS-DE-LIVET.

- **Monsieur DESCHAUD Laurent**  
agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PORTES DE L'EURE,  
demeurant à HOULBEC-COCHEREL.
- **Madame DESMONTS Elisabeth née GENET**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à GLOS-SUR-RISLE.
- **Madame DESRIAUX Graziella née CUTRONA**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS, demeurant à SAINT-SYMPHORIEN.
- **Madame DEVE Odile née DELAISEMENT**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à RADEPONT.
- **Madame DINET Isabelle née COLLIN**  
sage-femme de classe supérieure, CHU HOPITAUX DE ROUEN, demeurant à BOUQUETOT.
- **Madame DOYEN Karina**  
adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE BUEIL, demeurant à BUIS-SUR-DAMVILLE.
- **Madame DUBOUCHER Véronique**  
rédacteur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à EVREUX.
- **Madame DUBOURG Blandine née BERY**  
infirmière de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à LES  
BAUX-SAINTE-CROIX.
- **Madame DUDOUIT Nelly née GOGO**  
adjoint administratif de 1ère classe, GRAND EVREUX AGGLOMERATION, demeurant à FERRIERES-  
HAUT-CLOCHER.
- **Madame DUFILS Martine née VOTTIER**  
adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE BRIONNE, demeurant à BRIONNE.
- **Madame DUFOSSEY Véronique née GRESSENT**  
adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE LOUVIERS, demeurant à INCARVILLE.
- **Madame DUFOUR Delphine née FOREST**  
aide soignante de classe supérieure, CHU HOPITAUX DE ROUEN, demeurant à LA PYLE.
- **Monsieur DUHAMEL Eric**  
adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE GAILLON, demeurant à GAILLON.
- **Madame DUMONT Catherine née MOUCHERE**  
infirmière de classe supérieure, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL, demeurant à LA HAYE-DE-  
CALLEVILLE.
- **Monsieur DUMOUTIER Christophe**  
technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à CAUGE.
- **Madame EFFOSSE Danielle née LECOEUR**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à LES ANDELYS.
- **Madame EON Sylviane**  
ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à EVREUX.
- **Madame FERNANDEZ Maria**  
aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL SUR AVRE, demeurant à  
SAINT-OUEN-D'ATTEZ.
- **Madame FILIPPI Marie-Noëlle**  
sage-femme de 1er grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à LA  
BONNEVILLE-SUR-ITON.

- **Madame FISCHER Joëlle**  
agent qualifié du patrimoine, MAIRIE D'ALIZAY, demeurant à ALIZAY.
- **Madame FOUQUET Sylviane née AUFFRAY**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à VENON.
- **Madame FRANCHET Nadia**  
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE, demeurant à LOUVIERS.
- **Madame FRERET Anne née HOMO**  
conseiller socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à EVREUX.
- **Monsieur FRESNE Eric**  
technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à TILLEUL-DAME-AGNES.
- **Monsieur GAILLARD Thomas**  
technicien principal de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE, demeurant à MARBEUF.
- **Madame GALLAND Ozgul née AKYUZ**  
agent des services hospitaliers qualifié, CHU HOPITAUX DE ROUEN, demeurant à GAILLON.
- **Monsieur GANGNEUX Frédéric**  
aide soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à LA HAYE-DE-CALLEVILLE.
- **Madame GARNIER Catherine née GUEGANT**  
infirmière, CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL SUR AVRE, demeurant à BEMECOURT.
- **Monsieur GARREAU Stéphane**  
rédacteur principal de 2ème classe, SDIS DE L'EURE, demeurant à LA FORET-DU-PARC.
- **Monsieur GASNIER Roger**  
technicien principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à CAUGE.
- **Madame GAUDEFROY Pierrette née CHAUVAC**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à CONDE-SUR-ITON.
- **Madame GAULIER Cécile née LAPOUGE**  
adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON.
- **Madame GERMONT Caroline**  
rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE PACY-SUR-EURE, demeurant à PACY-SUR-EURE.
- **Madame GERVAIS Christelle**  
adjoint technique des établissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à PONT-DE-L'ARCHE.
- **Monsieur GESLAIN Marc**  
technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à GUICHAINVILLE.
- **Monsieur GILLIS Bruno**  
adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'AUBEVOYE, demeurant à AUBEVOYE.
- **Madame GIRARD Sylvie**  
assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT.

- **Monsieur GIUDICELLI Gaston**  
Ancien adjoint au maire, MAIRIE DES BAUX SAINTE CROIX, demeurant à LES BAUX-SAINTE-CROIX.
- **Madame GRELONDO Céline née ALVES**  
Educateur de jeunes enfants de classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à GRAVIGNY.
- **Madame GRENIER Maryline née LHOMME**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à NEAUFLES-AUVERGNY.
- **Madame GRICHOIS-TESSIER Karine**  
adjoint d'animation de 1ère classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à FERRIERES-HAUT-CLOCHER.
- **Monsieur GUEGAN Franck**  
agent de maîtrise, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à SACQUENVILLE.
- **Monsieur GUERIN Xavier**  
adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à EVREUX.
- **Monsieur GUETTARD Eric**  
agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à VERNON.
- **Madame GUILAINE Malika née MELOUKI**  
agent technique des établissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à VERNON.
- **Madame GUILLARD Nicole née DELARUE**  
adjoint technique des établissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à CONCHES-EN-OUCHE.
- **Madame HACQUARD Gladys née PANNIER**  
maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER LES ANDELYS, demeurant à LES ANDELYS.
- **Madame HACQUIN virginie née LE BERRE**  
adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE POSES, demeurant à VAL-DE-REUIL.
- **Monsieur HANNEBERT Michel**  
Conseiller municipal, MAIRIE DE SAINT PIERRE DE SALERNE, demeurant à SAINT-PIERRE-DE-SALERNE.
- **Madame HAREL Marie-Christine née ANSOULT**  
adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE GRAND-COURONNE, demeurant à ROUGEMONTIERS.
- **Monsieur HAUBERT Michel**  
adjoint technique principal de 2ème classe, GRAND EVREUX AGGLOMERATION, demeurant à EVREUX.
- **Madame HAUVILLE Agnès**  
adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE TOURVILLE SUR PONT AUDEMER, demeurant à PONT-AUDEMER.
- **Madame HEBERT Dominique née THOREL**  
Adjointe au maire, MAIRIE DE PITRES, demeurant à PITRES.
- **Monsieur HENRI André**  
technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à EVREUX.
- **Monsieur HERDIER Jean**  
technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à TOURNEDOS-BOIS-HUBERT.

- **Madame HERICHON Pascale**  
adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE PONT AUDEMER, demeurant à PONT-AUDEMER.
- **Madame HERSANT Sylvie née LEGRAND**  
Conseillère municipale, MAIRIE D'AUBEVOYE, demeurant à AUBEVOYE.
- **Madame HERVIEUX Sylvie née WOLFF**  
ATSEM de 1ère classe, MAIRIE DE POSES, demeurant à POSES.
- **Monsieur HIREL David**  
adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE VERNEUIL SUR AVRE, demeurant à VERNEUIL-SUR-AVRE.
- **Madame HOPSORE Mathilde**  
aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE, demeurant à BEUZEVILLE.
- **Madame HORTALA Magalie**  
infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à LOUVIERS.
- **Madame HUARD DE LA MARRE Isabelle née MOURET**  
infirmière anesthésiste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à EVREUX.
- **Madame JORY Leila née HALAOUI**  
infirmière de classe normale, CENTRE HOSPITALIER JEAN-MARTIN CHARCOT, demeurant à MUZY.
- **Monsieur JOUENNE Christian**  
technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à BONCOURT.
- **Monsieur JOUENNE Serge**  
adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE GAILLON, demeurant à GAILLON.
- **Madame JUMEL Catherine**  
assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à NOTRE-DAME-DE-L'ISLE.
- **Madame KAMIERA Josette**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à ORMES.
- **Madame KUGLER Martine**  
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE, demeurant à BRETEUIL.
- **Monsieur KULHANECK Joël**  
technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à LE NEUBOURG.
- **Madame KUNTZ Joëlle née FREDERIC**  
rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à EVREUX.
- **Madame LACQUEMANT Christèle née PAYEN**  
infirmière de classe supérieure, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL, demeurant à LOUVIERS.
- **Monsieur LAGOUBIE Pascal**  
agent technique principal, SYNDICAT MIXTE DES GYMNASSES DE FLEURY SUR ANDELLE, demeurant à FLEURY-SUR-ANDELLE.
- **Madame LAGOUTTE Odette née KERGOUSTIN**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à EVREUX.

- **Madame LANGLOIS Sandra**  
adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DU HAVRE, demeurant à SAINT-PIERRE-DU-VAL.
- **Madame LANGLOIS Valérie**  
rédacteur, MAIRIE DE POSES, demeurant à POSES.
- **Madame LANNOY Simonne née STRUYVE**  
Ancienne maire, MAIRIE DE CAHAIGNES, demeurant à CAHAIGNES.
- **Madame LAQUIT Christine**  
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe, MAIRIE DE GISORS, demeurant à NEAUFLES-SAINTE-MARTIN.
- **Madame LARBI Sandrine née LEBORGNE**  
rédacteur, MAIRIE DE VAL DE REUIL, demeurant à SURVILLE.
- **Madame LAROCHE Sylvie née GEROULT**  
agent de restauration scolaire, MAIRIE DE GAILLON, demeurant à AUBEVOYE.
- **Madame LASNIER Christine née MASSON**  
adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à ARNIERES-SUR-ITON.
- **Madame LAURENT Catherine**  
aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE.
- **Madame LAVAUX Béatrice née BALLUTAUD**  
adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à GRAVIGNY.
- **Madame LEBESCOND Nicole née GIROU**  
agent des services techniques, MAIRIE DE SAINT PIERRE DE SALERNE, demeurant à SAINT-PIERRE-DE-SALERNE.
- **Madame LEBLOND Arlette née BERSOT**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à BARC.
- **Monsieur LEBRETON Michel**  
Conseiller municipal, MAIRIE DE SAINT AUBIN LE GUICHARD, demeurant à SAINT-AUBIN-LE-GUICHARD.
- **Monsieur LEBUGLE Yves**  
technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à ARNIERES-SUR-ITON.
- **Madame LECHALLARD Elise née PELAMATTI**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE.
- **Madame LECOQ Ange née MACHU**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à REUILLY.
- **Madame LEDORMEUR Chrystelle**  
infirmière de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à EVREUX.
- **Madame LEFEBVRE Myriam**  
agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, MAIRIE DE GAILLON, demeurant à GAILLON.
- **Madame LEFEBVRE Nadia**  
agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, MAIRIE DE GAILLON, demeurant à GAILLON.

- **Madame LEFEBVRE Nathalie née PAQUET**  
adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN, demeurant à BOURGTHEROULDE-INFREVILLE.
  
- **Monsieur LEFEBVRE William**  
Ancien conseiller municipal, MAIRIE DE SAINT PIERRE DES IFS, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-IFS.
  
- **Madame LEFRANCOIS Danielle née LENORMAND**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à CLAVILLE.
  
- **Madame LE GAC Valérie née VANDUICK**  
infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à EVREUX.
  
- **Madame LE GALL Françoise née MET**  
assistant socio-éducatif, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY, demeurant à LE NEUBOURG.
  
- **Monsieur LEHOMME Jean-Michel**  
agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à LES BAUX-DE-BRETEUIL.
  
- **Madame LELIEVRE Claire**  
assistant de conservation principal de 1ère classe, MAIRIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX, demeurant à VERNON.
  
- **Monsieur LE LOUËDEC Dominique**  
Adjoint au maire, MAIRIE DE SAINT MARCEL, demeurant à SAINT-MARCEL.
  
- **Madame LEMARQUAND Valérie**  
infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT.
  
- **Madame LEMIRE Sandrine née ALEMAO**  
infirmière de classe normale, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à AVRILLY.
  
- **Monsieur LEMOINE Eric**  
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à BERNAY.
  
- **Madame LENORMAND Danielle née DREUX**  
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE, demeurant à SAINT-OUEN-DU-TILLEUL.
  
- **Madame LEPAGE Claudine née DUVALET**  
Conseillère municipale, MAIRIE D'AUBEVOYE, demeurant à AUBEVOYE.
  
- **Madame LE PENVEN Véronique née WILLIAUME**  
auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe, MAIRIE D'ELBEUF, demeurant à SAINT-OUEN-DU-TILLEUL.
  
- **Monsieur LERNER Dominique**  
adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'OSNY, demeurant à NOJEON-EN-VEXIN.
  
- **Monsieur LEROY Pascal**  
adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE GAILLON, demeurant à GAILLON.
  
- **Monsieur LESELLIER Frédéric**  
éducateur des APS principal de 1ère classe, MAIRIE DE HONFLEUR, demeurant à BERVILLE-SUR-MER.

- **Madame LETAY Marleine née WALLART**  
adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à GRAVIGNY.
- **Madame LETEXIER Corinne**  
aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL SUR AVRE, demeurant à BRETEUIL.
- **Madame LEVEQUE Laurence**  
adjoint technique des établissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à BACQUEVILLE.
- **Madame LHERMEROULT Isabelle née VALLEE**  
adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à GRAVIGNY.
- **Madame LONGAVESNE Sylvie**  
puéricultrice de classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à EVREUX.
- **Madame LORIOT Françoise née HENRY**  
agent de maîtrise, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à NORMANVILLE.
- **Madame LOSAY Brigitte née DESTIN**  
adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE GRAND-COURONNE, demeurant à BOURG-ACHARD.
- **Monsieur LOUIDET Bruno**  
attaché, MAIRIE DE BRETEUIL SUR ITON, demeurant à BRETEUIL.
- **Monsieur LUCAS Alain**  
Ancien adjoint au maire, MAIRIE DE SAINT PIERRE DE SALERNE, demeurant à SAINT-PIERRE-DE-SALERNE.
- **Madame LUCAS Myriam née LEMERCIER**  
adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE PONT AUDEMER, demeurant à MANNEVILLE-SUR-RISLE.
- **Madame LUCAS Tiphaine née MACE**  
assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT.
- **Monsieur MANFREDI Patrick**  
Adjoint au maire, MAIRIE D'AUBEVOYE, demeurant à AUBEVOYE.
- **Madame MARAIS Corine née NEEZE**  
rédacteur, MAIRIE DE GAILLON, demeurant à GAILLON.
- **Monsieur MARTEL Thierry**  
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE, demeurant à MENNEVAL.
- **Madame MARTIGNY Janine née NICOLAS**  
rédacteur, MAIRIE D'EZY SUR EURE, demeurant à IVRY-LA-BATAILLE.
- **Monsieur MARTINEZ-RUIZ Raphaël**  
adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE GAILLON, demeurant à GAILLON.
- **Madame MAS Christine**  
rédacteur, GRAND EVREUX AGGLOMERATION, demeurant à EVREUX.
- **Madame MATHA Liliane née BRELET**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à LOUVIERS.
- **Madame MEHABLI Malika née HAMMA**  
infirmière, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL, demeurant à HEUDEBOUVILLE.

- **Monsieur MEHL David**  
infirmier de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à EVREUX.
- **Madame MENARD Viviane née DELISLE**  
adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à EVREUX.
- **Monsieur MERCIER Pascal**  
technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à GUICHAINVILLE.
- **Madame MERIEL Marie-jeanne**  
adjoint administratif hospitalier de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à EMALLEVILLE.
- **Madame MERIEUX Caroline**  
infirmière de classe normale, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à GLISOLLES.
- **Madame MERZOUG Salima**  
adjoint d'animation principal de 2ème classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à EVREUX.
- **Madame MEURILLON Christelle**  
assistante sociale principale, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à GUICHAINVILLE.
- **Monsieur MODESTE Christian**  
adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE HOUILLES, demeurant à BOSQUENTIN.
- **Monsieur MORDRET Marcel**  
Adjoint au maire, MAIRIE DE SAINT PIERRE DES IFS, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-IFS.
- **Madame MORIN Martine**  
adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE CERGY, demeurant à GISORS.
- **Madame MORIN Nadine**  
ASEM de 1ère classe, MAIRIE DE PONT AUDEMER, demeurant à CAMPIGNY.
- **Monsieur MOUTON Alain**  
agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à CAUGE.
- **Madame MUNOZ Annie née DESHUSSES**  
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE, demeurant à NORMANVILLE.
- **Madame MUSTEL Sandrine**  
aide soignante de classe supérieure, MAISON DE RETRAITE D'HARCOURT, demeurant à GIVERVILLE.
- **Madame NASSIVERA Pascale née NAUDÈS**  
Psychologue de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY, demeurant à SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON.
- **Monsieur NAVARRO Erick**  
adjoint technique des établissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à VILLETES.
- **Monsieur NEUTENS Christian**  
Adjoint au maire, MAIRIE D'AUBEVOYE, demeurant à AUBEVOYE.
- **Monsieur NEVE Nicolas**  
technicien principal de 2ème classe, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE, demeurant à GROSSOEUVRE.

- **Madame NEVEU Angélique née SAVOY**  
agent des services hospitaliers qualifié, CHU HOPITAUX DE ROUEN, demeurant à BARNEVILLE-SUR-SEINE.
- **Madame ODIENNE Muriel née BEAUVALLET**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à FOURMETOT.
- **Monsieur OGER Arnaud**  
adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à ROMILLY-SUR-ANDELLE.
- **Madame OLLIVIER Nathalie née GRELIER**  
auxiliaire de puériculture de 1ère classe, MAIRIE DE GISORS, demeurant à HEBECOURT.
- **Madame OLSSON Janick née LEME**  
infirmière de classe supérieure, NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE, demeurant à EVREUX.
- **Madame OPSOR BARBIER Nadia née BARBIER**  
infirmière de 1er grade, CHU HOPITAUX DE ROUEN, demeurant à MENESQUEVILLE.
- **Monsieur OULA Sthaphone**  
informaticien CL3, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à LE VAUDREUIL.
- **Monsieur PAGNIÉ Patrice**  
Adjoint au maire, MAIRIE DE BROGLIE, demeurant à BROGLIE.
- **Monsieur PEAUGER Laurent**  
agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à BACQUEPUIS.
- **Madame PELTIER Aline née GRILLE**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à PONT-DE-L'ARCHE.
- **Madame PEPIN Magali née BARD**  
adjoint du patrimoine de 2ème classe, MAIRIE DE PONT AUDEMER, demeurant à CORNEVILLE-SUR-RISLE.
- **Monsieur PERROUD David**  
adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE HONFLEUR, demeurant à SAINT-PIERRE-DU-VAL.
- **Monsieur PETIT Emmanuel**  
rédacteur, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à EVREUX.
- **Monsieur PHILIPO Rodolphe**  
agent de maîtrise, MAIRIE DE NONANCOURT, demeurant à CHAVIGNY-BAILLEUL.
- **Madame PHILIPPE Laurence**  
aide soignante de classe supérieure, MAISON DE RETRAITE D'HARCOURT, demeurant à BERNAY.
- **Madame PICARD Nadine née ETARD**  
adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE GRAND-COURONNE, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-FLEURS.
- **Madame PINE Monique**  
agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE, demeurant à BOURNEVILLE.
- **Madame PLATA Marie-Danielle née VIENNE**  
aide-soignante de classe supérieure, CHU HOPITAUX DE ROUEN, demeurant à BOURGTHEROULDE-INFREVILLE.

- **Monsieur POCHON Philippe**  
adjoint technique de 2ème classe, GRAND EVREUX AGGLOMERATION, demeurant à BEAUMESNIL.
- **Madame PONTRE Nathalie**  
aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY, demeurant à TOUTAINVILLE.
- **Madame POTIN Cendrine**  
rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à EVREUX.
- **Madame POTIN Sabrina née POULCALLEC**  
infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à BUREY.
- **Monsieur PREVEL Gérard**  
technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à GAUVILLE-LA-CAMPAGNE.
- **Monsieur PREVOST David**  
attaché, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE, demeurant à LERY.
- **Madame PROBIN Marie-Claire née DELANDRE**  
adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'AUBEVOYE, demeurant à AUBEVOYE.
- **Madame PROUFF Claudie née LYCUS**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à EVREUX.
- **Monsieur PRUDHOMME Manuel**  
rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE PACY-SUR-EURE, demeurant à DROISY.
- **Madame QUETEUIL Christine**  
aide soignante de classe normale, CHU HOPITAUX DE ROUEN, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-FLEURS.
- **Madame QUILBEUF Marie-Claude née GOUJON**  
adjoint technique des établissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à ROMILLY-LA-PUTHENAYE.
- **Monsieur RADLE Oliver**  
Éducateur des activités physique et sportives principal de 1ère classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à EVREUX.
- **Monsieur RAMETTE Joël**  
technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à ARNIERES-SUR-ITON.
- **Monsieur RAVENEL Fredy**  
adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE VANDRIMARE, demeurant à VANDRIMARE.
- **Madame RIBES Rose-Marie née DUHAMEL**  
infirmière anesthésiste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à LA VACHERIE.
- **Monsieur RICHARD Sylvain**  
adjoint administratif de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL SUR AVRE, demeurant à VERNEUIL-SUR-AVRE.
- **Monsieur RIMBEUF Claude**  
ingénieur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à LE VIEIL-EVREUX.
- **Madame RINGOT Nathalie**  
infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à NASSANDRES.

- **Monsieur RIVETTE Romuald**  
adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE LOUVIERS, demeurant à LOUVIERS.
- **Madame ROBERT Céline née PERIGOIS**  
aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE,  
demeurant à BERNAY.
- **Monsieur ROBERT Frédéric**  
Conseiller municipal, MAIRIE DE BRETEUIL SUR ITON, demeurant à BRETEUIL.
- **Monsieur ROSAY Francis**  
Adjoint au maire, MAIRIE D'AUBEVOYE, demeurant à AUBEVOYE.
- **Madame ROSE Sylvie née ROUSSELET**  
adjoint technique des établissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L'EURE, demeurant à BOIS-JEROME-SAINT-OUEN.
- **Monsieur ROUEN Eric**  
maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER LES ANDELYS, demeurant à BOUAFLES.
- **Madame ROUILLON Fabienne**  
aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL SUR AVRE, demeurant à  
BRETEUIL.
- **Madame ROUSSEL Nadine née LEFEBVRE**  
Conseillère municipale, MAIRIE DE SAINT MARCEL, demeurant à SAINT-MARCEL.
- **Madame SALVADOR Alexandra née LE BARS**  
infirmière de classe supérieure, NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE, demeurant à SAINT-ELIER.
- **Madame SANGLEBOEUF Jocelyne**  
adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE VERNEUIL SUR AVRE, demeurant à PISEUX.
- **Madame SAS Geneviève née ALLEAUME**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à NEAUFLES-AUVERGNY.
- **Monsieur SAUNIER Jean-François**  
technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à LA  
BONNEVILLE-SUR-ITON.
- **Madame SAUNIER Nathalie née ROCROU**  
aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE,  
demeurant à QUITTEBEUF.
- **Monsieur SCHIAVO Frédéric**  
brigadier-chef principal, MAIRIE DE VERNEUIL SUR AVRE, demeurant à CINTRAY.
- **Madame SCHOONENBERGH-LABOYE Carole**  
adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-  
SEINE, demeurant à VERNON.
- **Madame SEJOURNE Sylvie**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à SAINT-SEBASTIEN-DE-  
MORSENT.
- **Monsieur SERPIN Olivier**  
adjoint technique principal de 2ème classe, GRAND EVREUX AGGLOMERATION, demeurant à  
EVREUX.
- **Monsieur SOLOY Matthieu**  
rédacteur, MAIRIE D'AUBEVOYE, demeurant à VAL-DE-REUIL.

- **Madame STECLEBOUT-DEROME Laurence**  
ingénieur en chef de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE,  
demeurant à EVREUX.
- **Madame TAILLEFUMIER Irène née MILLIN**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à BREUILPONT.
- **Madame TEMANS Sophie**  
infirmière de classe supérieure, CHU HOPITAUX DE ROUEN, demeurant à PERRUUEL.
- **Madame TESTU Sylvie**  
Aide médico psychologique de classe normale, EHPAD LECALLIER LERICHE, demeurant à LE THUIT-  
SIGNOL.
- **Monsieur TEXIER Régis**  
adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à  
PERRIERS-SUR-ANDELLE.
- **Monsieur THEROULDE Rémy**  
Adjoint au maire, MAIRIE DE SAINT SAMSON DE LA ROQUE, demeurant à SAINT-SAMSON-DE-LA-  
ROQUE.
- **Monsieur THIERY Gérard**  
Éducateur des activités physique et sportives, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à SAINT-SEBASTIEN-DE-  
MORSENT.
- **Madame TOUAHRI Taous**  
agent du patrimoine de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT ANDRE DE L'EURE, demeurant à GRAVIGNY.
- **Madame TOURNACHE Sandrine**  
adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE PONT AUDEMER, demeurant à PONT-AUDEMER.
- **Monsieur VAMPA Marc**  
Maire, MAIRIE DE BEAUMESNIL, demeurant à BERNAY.
- **Madame VANDERCHRUCHE Séverine**  
rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF, demeurant à SAINT-  
ANDRE-DE-L'EURE.
- **Madame VANPOUCKE Nathalie née MARVIN**  
adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE D'AUBEVOYE, demeurant à AUBEVOYE.
- **Madame VERON Monique née BINET**  
adjoint technique des établissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L'EURE, demeurant à BOIS-LE-ROI.
- **Monsieur VERRIEZ Jérôme**  
adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'AUBEVOYE, demeurant à HONDOUVILLE.
- **Monsieur VIDAL Laurent**  
technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à LOUVIERS.
- **Madame VINCON Annette née SZAMASI**  
agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PORTES DE L'EURE, demeurant à  
SAINT-MARCEL.
- **Madame WERQUIN Brigitte née BARROIS**  
rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à VAL-DE-REUIL.
- **Madame WILLIAMS Agnès née RABAULT**  
Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY,  
demeurant à ALIZAY.

- **Monsieur ZANGA Dominique**  
adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT MARCEL, demeurant à VERNON.

**Article 2** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale échelon **VERMEIL** est décernée à :

- **Monsieur ADAM Laurent**  
adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à FLEURY-SUR-ANDELLE.

- **Madame AFFIN Georgina née DE MEDEIROS**  
auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à EVREUX.

- **Monsieur ALCAIDE MOYANO Antonio**  
agent de maîtrise principal, GRAND EVREUX AGGLOMERATION, demeurant à EVREUX.

- **Madame ANDRE Irène née BAUDVIN**  
aide soignante, HÔPITAL DE LA ROCHE GUYON, demeurant à ANDE.

- **Monsieur ANDRIEU Laurent**  
ingénieur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à LE PLESSIS-SAINTE-OPPORTUNE.

- **Monsieur ANQUETIL Patrick**  
adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE GAILLON, demeurant à GAILLON.

- **Monsieur ARFINI Fabrice**  
adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE BUEIL, demeurant à BUEIL.

- **Madame AUBIN Frédérique**  
aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à SAINT-MARCEL.

- **Monsieur AZIZI Ahmed**  
infirmier de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY, demeurant à VAL-DE-REUIL.

- **Monsieur BADMINGTON Frédéric**  
ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE, demeurant à TOUTAINVILLE.

- **Madame BAJOT Nathalie**  
aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à EVREUX.

- **Madame BEAUFILS-BARBATO Sylvie née BARBATO**  
aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL SUR AVRE, demeurant à BEMECOURT.

- **Madame BEKKOUCHE Zahra**  
attaché principal, MAIRIE DE VERNOUILLET 28500, demeurant à MANDRES.

- **Monsieur BELLANGER Rodolphe**  
maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER LES ANDELYS, demeurant à LES ANDELYS.

- **Madame BELLEFONTAINE Anita née VAILLANT**  
aide soignante de classe supérieure, CHU HOPITAUX DE ROUEN, demeurant à VRAIVILLE.

- **Madame BÉNARD Catherine**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à SEBECOURT.

- **Madame BENARD Corinne née AUBIN**  
rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à EVREUX.
- **Monsieur BENARD Olivier**  
rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME, demeurant à PONT-DE-L'ARCHE.
- **Madame BENIC-DORSEMAINE Brigitte née BENIC**  
assistant de conservation principal de 1ère classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à EVREUX.
- **Monsieur BERNEDE Raphaël**  
assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à EVREUX.
- **Madame BOSTEL Isabelle**  
auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à LA BONNEVILLE-SUR-ITON.
- **Monsieur BOUC François**  
adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE GISORS, demeurant à GISORS.
- **Madame BOULAND-LEBER Catherine**  
infirmière de classe supérieure, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL, demeurant à DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE.
- **Madame BOUQUETOT Françoise**  
adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE GAILLON, demeurant à GAILLON.
- **Madame BOURGOUIN Isabelle**  
rédacteur principal de 1ère classe, OFFICE MUNICIPAL HLM DE NANTERRE, demeurant à VILLEZ-SOUS-BAILLEUL.
- **Monsieur BOUZI Djamel**  
aide soignant de classe normale, CENTRE HOSPITALIER RENÉ DUBOS, demeurant à VERNON.
- **Madame BROCHARD Lydie**  
adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'AUBEVOYE, demeurant à AUBEVOYE.
- **Madame BUFFET Evelyne**  
rédacteur principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à EVREUX.
- **Madame CAILLOT Natacha née VALET**  
assistante unité de gestion, ROUEN HABITAT - OPH de ROUEN, demeurant à VANDRIMARE.
- **Madame CASTEL Evelyne née TUNC**  
rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à HEBECOURT.
- **Monsieur CATTELIN Thierry**  
technicien principal de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE, demeurant à DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE.
- **Monsieur CHARLET Philippe**  
adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à BEAUMONT-LE-ROGER.
- **Madame CHASSAGNE Catherine née BARTLEY**  
adjoint du patrimoine de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PORTES DE L'EURE, demeurant à SAINT-JUST.
- **Monsieur CHEVALLIER Emmanuel**  
adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à LE NEUBOURG.

- **Madame CHEVALLIER Sylvaine née GUENIN**  
rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à EVREUX.
- **Madame CITRON Isabelle**  
infirmière de bloc opératoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à VERNON.
- **Madame COLIN Martine née LECLECH**  
Infirmière de 2ème grade cat A, HÔPITAL DE LA ROCHE GUYON, demeurant à SAINT-MARCEL.
- **Monsieur COLLIN Franck**  
agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, demeurant à EZY-SUR-EURE.
- **Madame COLOMBINI Isabelle née BUAT**  
Infirmière hygiéniste, CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL SUR AVRE, demeurant à VERNEUIL-SUR-AVRE.
- **Monsieur CONSALVI Frédéric**  
aide soignant de classe supérieure, HÔPITAL DE LA ROCHE GUYON, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY.
- **Monsieur COQUEREL Roland**  
Ancien adjoint au maire, MAIRIE DE QUATREMARE, demeurant à QUATREMARE.
- **Monsieur CORDIER Vincent**  
attaché principal, MAIRIE DE BEUZEVILLE, demeurant à BOULLEVILLE.
- **Madame COURTIN Sylvie née BUCHY**  
aide soignante de classe supérieure, CHU HOPITAUX DE ROUEN, demeurant à LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS.
- **Madame COUSIN Nathalie**  
aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à SAINT-JUST.
- **Madame CRESTEY Christine**  
infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à GRAVIGNY.
- **Madame DEBEAUVAIS Ghislaine**  
aide soignante de classe exceptionnelle, CHU HOPITAUX DE ROUEN, demeurant à PONT-DE-L'ARCHE.
- **Madame DELIENCOURT Annick née PICOT**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à TOURNEVILLE.
- **Madame DEPARPE Isabelle née BERMENT**  
attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à ARNIERES-SUR-ITON.
- **Monsieur DIDIER Patrice**  
technicien principal de 2ème classe, MAIRIE D'OSNY, demeurant à NEAUFLES-SAINT-MARTIN.
- **Monsieur DOUET Dominique**  
maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER RENé DUBOS, demeurant à LA COUTURE-BOUSSEY.
- **Madame DUGARD Annie née ZUK**  
aide soignante, CENTRE HOSPITALIER LES ANDELYS, demeurant à BOISEMONT.
- **Madame DUPONT Béatrice**  
Manipulatrice d'électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à MARCILLY-LA-CAMPAGNE.

- **Madame ENOS Huguette née FLEURANT**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à VERNEUSSES.
- **Monsieur ESTEVE Jean-Baptiste**  
Infirmier de classe supérieure, NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE, demeurant à PONT-AUDEMER.
- **Madame FAGNOU Corinne née DELAUNAY**  
aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE,  
demeurant à COURCELLES-SUR-SEINE.
- **Madame FERREY Catherine née PAUMIER**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DU VAUDREUIL, demeurant à LERY.
- **Madame FLEURY Brigitte née JACQUEMAIN**  
infirmière en soins généraux hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à LE  
TRONQUAY.
- **Madame FRARY Marie-Isabelle**  
assistant médico-administratif de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-  
SEINE, demeurant à EVREUX.
- **Monsieur FREBERT Serge**  
brigadier chef principal, MAIRIE DU NEUBOURG, demeurant à ECARDENVILLE-LA-CAMPAGNE.
- **Monsieur FRERET Didier**  
agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à  
EVREUX.
- **Madame FRILEUX Brigitte**  
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-  
NORMANDIE, demeurant à SAINT-PIERRE-DE-SALERNE.
- **Madame GARBACIAK Nadia née LOUIS-PHILIPPE**  
adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'AUBEVOYE, demeurant à FONTAINE-BELLENGER.
- **Madame GODET Michèle née AVELINE**  
adjoint administratif de 1ère classe, SDIS DE L'EURE, demeurant à LES ANDELYS.
- **Monsieur GOUBERT Jean-Paul**  
adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à  
TOSNY.
- **Madame GOUEDARD Ginette née BOURDIN**  
aide soignante, HÔPITAL DE LA ROCHE GUYON, demeurant à FOURGES.
- **Madame GOUJON Christine née RENAUX**  
manipulatrice d'électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
EURE-SEINE, demeurant à BREUILPONT.
- **Madame GRIGNON Myriam née GRESSER**  
adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
EURE-SEINE, demeurant à PREY.
- **Madame GUERILLON Brigitte née BARON**  
infirmière de classe supérieure, NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE, demeurant à BERNAY.
- **Monsieur HAAS Didier**  
agent de maîtrise principal, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à EMALLEVILLE.
- **Madame HAMEL Nelly**  
infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY, demeurant à BERNAY.

- **Monsieur HARDY Guy**  
adjoint technique principal de 2ème classe, GRAND EVREUX AGGLOMERATION, demeurant à EVREUX.
- **Madame HARDY Isabelle née SERAIS**  
aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à AUBEVOYE.
- **Monsieur HENNART Frédéric**  
attaché principal, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN, demeurant à LES BAUX-SAINTE-CROIX.
- **Monsieur HERPIN Jerry**  
aide soignant de classe exceptionnelle, NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE, demeurant à SAINT-AUBIN-DECROSVILLE.
- **Monsieur HERVE Bruno**  
agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, demeurant à CROTH.
- **Madame HUGOT Fabienne**  
aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à CONDE-SUR-ITON.
- **Monsieur HUS Jacques**  
Adjoint au maire, MAIRIE DE BROGLIE, demeurant à BROGLIE.
- **Madame IHUELLOU Martine née BRODIN**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à ARNIERES-SUR-ITON.
- **Madame JACQUES Corinne née GOUHIER**  
Agent des services hospitaliers qualifié, NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE, demeurant à GAUDREVILLE-LA-RIVIERE.
- **Madame JANVIER Pascale née LECOQ**  
cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à GRAVIGNY.
- **Madame JEAN Evelyne née MAURISSE**  
adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'AUBEVOYE, demeurant à AUBEVOYE.
- **Madame JEAN Laurence née ENTZMANN**  
attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à EVREUX.
- **Monsieur JEANNE Lionel**  
agent de maîtrise principal, MAIRIE DES ANDELYS, demeurant à LES ANDELYS.
- **Monsieur KABACHE Luc**  
ouvrier professionnel principal, HÔPITAL DE LA ROCHE GUYON, demeurant à VERNON.
- **Madame KAZY Catherine née COSNIER**  
adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à FONTAINE-HEUDEBOURG.
- **Madame LACHÈVRE Jacqueline née EUSTACHE**  
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT.
- **Madame LALOUX Nicole née LEMONNIER**  
adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à CHERONVILLIERS.

- **Madame LAMARE France née LELOUP**  
adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2ème classe, CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à QUILLEBEUF-SUR-SEINE.
- **Monsieur LANAVERRE Jean-Michel**  
agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VAL DE REUIL, demeurant à LA HAYE-MALHERBE.
- **Monsieur LAROCHE Bruno**  
agent de maîtrise, MAIRIE DE GAILLON, demeurant à AUBEVOYE.
- **Madame LE BIGOT Catherine née MESSU**  
manipulatrice d'électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
EURE-SEINE, demeurant à GAUVILLE-LA-CAMPAGNE.
- **Monsieur LECHEVALIER Thierry**  
adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à BARC.
- **Madame LECOEUR Sylvie née BIRET**  
agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE DE BEAUMONTEL, demeurant à SAINT-  
VINCENT-DU-BOULAY.
- **Madame LEGEAY Claudine née DOMINIQUE**  
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-  
NORMANDIE, demeurant à LA SAUSSAYE.
- **Monsieur LEGENDRE Michel**  
Ancien conseiller municipal, MAIRIE DE RICHEVILLE, demeurant à RICHEVILLE.
- **Madame LEGROS Claudine née AUBRY**  
adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS CABINET DE LA MAIRE, demeurant à  
PACY-SUR-EURE.
- **Madame LEGROS Françoise née LENOIS**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à ETREPAGNY.
- **Madame LEGUEY Marie-Ange**  
assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à EVREUX.
- **Madame LEMORT Nathalie**  
adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE D'AUBEVOYE, demeurant à AUBEVOYE.
- **Monsieur LEMULLIER Didier**  
adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à LA  
SAUSSAYE.
- **Madame LESAGE Nathalie née SAILLARD**  
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DU VAUDREUIL, demeurant à LERY.
- **Madame LETELLIER ANNICK née ROYER**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à REUILLY.
- **Monsieur LETELLIER Jean-Claude**  
Ancien adjoint au maire, MAIRIE DE LOUVERSEY, demeurant à LOUVERSEY.
- **Madame LETELLIER Nadia née CHASSAIGNE**  
technicien, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY, demeurant à BOURG'THEROULDE-INFREVILLE.
- **Madame LEVEQUE Michelle née MARGUERITE**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à BRETEUIL.
- **Monsieur LHERMEROULT Eric**  
agent de maîtrise principal, GRAND EVREUX AGGLOMERATION, demeurant à GRAVIGNY.

- **Monsieur LOISELIER Patrick**  
adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION HAVRAISE, demeurant à SAINT-PIERRE-DU-VAL.
- **Madame LOUAGIE Martine née ALLANOU**  
adjoint administratif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à NORMANVILLE.
- **Madame LOUIS Monique née SEGARD**  
ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à LES BAUX-SAINTE-CROIX.
- **Madame MAGUIN Chantal née PEETERS**  
adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DES ANDELYS, demeurant à LES ANDELYS.
- **Monsieur MAIGRET Daniel**  
adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE GAILLON, demeurant à AUBEVOYE.
- **Monsieur MAILLARD Denis**  
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE, demeurant à GISORS.
- **Madame MALEC Catherine née DESBONNETS**  
infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à ECOS.
- **Madame MARIE Evelyne née LEEVE**  
adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE CANAPPEVILLE, demeurant à CANAPPEVILLE.
- **Madame MARTIN Marie-Françoise**  
rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE D'AUBEVOYE, demeurant à AUBEVOYE.
- **Madame MARTOS Isabelle**  
attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à EVREUX.
- **Madame MASSON Béatrice née GRATTEPANCHE**  
aide soignante, HÔPITAL DE LA ROCHE GUYON, demeurant à CUVERVILLE.
- **Monsieur MATHIEUX Stéphan**  
infirmier de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY, demeurant à LA HOUSSAYE.
- **Monsieur MAUBOUSSIN Stéphane**  
adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à EVREUX.
- **Monsieur MENAGER Dany**  
technicien, METROPOLE-ROUEN-NORMANDIE, demeurant à SAINT-OUEN-DU-TILLEUL.
- **Madame MENAGER Marylène née LOZE**  
agent d'entretien polyvalent, MAIRIE DU NEUBOURG, demeurant à LE NEUBOURG.
- **Monsieur MERCIER Christophe**  
agent de maîtrise principal, MAIRIE DE NEUILLY-SUR-SEINE, demeurant à AMECOURT.
- **Monsieur MERESSE Jean-Michel**  
adjoint technique des établissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à GISORS.
- **Monsieur MIGNOT Gérard**  
adjoint technique principal de 1ère classe, GRAND EVREUX AGGLOMERATION, demeurant à ECAUVILLE.
- **Madame MILLE-DELPORTE Frédérique née MILLE**  
directrice générale des services, MAIRIE DE GRAND-COURONNE, demeurant à LE THUIT-SIGNOL.

- **Monsieur MILLE Pascal**  
agent de maîtrise, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à EVREUX.
  
- **Madame MORAIS Maria née GUEDES**  
infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à MISEREY.
  
- **Madame MOREAU Chantal**  
ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DES ANDELYS, demeurant à LES ANDELYS.
  
- **Madame MOREL Sylvie née MARVIN**  
cadre de santé, MAIRIE DE ROUEN, demeurant à BOURG-ACHARD.
  
- **Madame MOULY Catherine née CORNAILLE**  
agent spécialisé principal de 2ème classe, MAIRIE DE CLEON, demeurant à LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS.
  
- **Madame NELY Hadda née BENAMGHAR**  
infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à EVREUX.
  
- **Madame PASDELOUP Isabelle née DE WILDE**  
maître ouvrier, NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE, demeurant à EVREUX.
  
- **Monsieur PAULMIER Bruno**  
agent de maîtrise principal, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à EVREUX.
  
- **Monsieur PAVLECIC Jean-Luc**  
agent de maîtrise principal territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR, demeurant à SAINT-GEORGES-MOTEL.
  
- **Monsieur PECQUET Alain**  
adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'EZY SUR EURE, demeurant à MARCILLY-SUR-EURE.
  
- **Madame PELLAN Véronique née TOUFFLET**  
infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à SACQUENVILLE.
  
- **Madame PENE Brigitte née CHARTIER**  
infirmière de classe supérieure, NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE, demeurant à EMALLEVILLE.
  
- **Madame PHILIPPS Véronique**  
attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à EVREUX.
  
- **Madame PIQUOT Sylvie née BOUCHER**  
aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à MEZIERES-EN-VEXIN.
  
- **Monsieur POSIER Gérard**  
agent de maîtrise principal, MAIRIE DES ANDELYS, demeurant à FRESNE-L'ARCHEVEQUE.
  
- **Monsieur RADIGUE Jean-Pierre**  
agent de maîtrise principal, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à LE TILLEUL-LAMBERT.
  
- **Madame REIX Béatrice née BOURDIN**  
cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à GRAVIGNY.
  
- **Madame RENAUD Elisabeth née ROIGNANT**  
adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, demeurant à LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS.

- **Monsieur RENAUD Patrick**  
agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE, demeurant à ETREPAGNY.
- **Madame RENAULT Frédérique née JOSSET**  
agent de maîtrise, MAIRIE DE PONT DE L'ARCHE, demeurant à PONT-DE-L'ARCHE.
- **Madame RENAULT Nathalie née CAPRON**  
aide soignante de classe supérieure, EHPAD LECALLIER LERICHE, demeurant à MONTAURE.
- **Madame RIBEAUCOUP Fabienne née BOISAUBERT**  
cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à CLAVILLE.
- **Madame ROUSSEL Béatrice née RIDOU**  
Agent spécialisé des écoles maternelles principale de 1ère classe, MAIRIE D'ETREPAGNY, demeurant à ETREPAGNY.
- **Madame ROUSSET Odile née LEPY**  
rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PORTES DE L'EURE, demeurant à SAINT-MARCEL.
- **Monsieur SANSON Christian**  
agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à BRIONNE.
- **Monsieur SERGENT Daniel**  
technicien territorial, MAIRIE DE NANTERRE, demeurant à SAINT-ANDRE-DE-L'EURE.
- **Monsieur SILLIAU Bruno**  
technicien supérieur hospitalier de 2ème classe, CHU HOPITAUX DE ROUEN, demeurant à VANDRIMARE.
- **Monsieur SIMON Marc**  
maître ouvrier, CHU HOPITAUX DE ROUEN, demeurant à PERRIERS-SUR-ANDELLE.
- **Madame SOUBESTE Lydie née TAIEE**  
infirmière cadre de santé, GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN, demeurant à GAMACHES-EN-VEXIN.
- **Monsieur TALEUX Christian**  
adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE D'AUBEVOYE, demeurant à AUBEVOYE.
- **Madame TANGUY Valérie née BAILLEUL**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DU HAVRE, demeurant à MARTAINVILLE.
- **Madame TAVERNIER Françoise née ROUX**  
aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL SUR AVRE, demeurant à VERNEUIL-SUR-AVRE.
- **Madame THUILLIER Marie-France née BIEC**  
rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à LOUVIERS.
- **Madame TOUSSAINT Catherine née DIDIER**  
assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RENÉ DUBOS, demeurant à GISORS.
- **Madame TOUZE Patricia**  
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE, demeurant à PONT-AUDEMER.
- **Monsieur TROUVE Christian**  
maître ouvrier, NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE, demeurant à NOGENT-LE-SEC.

- **Madame VALLEE Nadine**

adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE SARTROUVILLE, demeurant à LES ANDELYS.

- **Madame VEPIERRE Martine née PERIER**

adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY, demeurant à MENNEVAL.

- **Madame VICONTE Christine**

adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à PONT-AUDEMER.

- **Monsieur VILAIN Jack**

adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à EVREUX.

- **Madame YSSAMBOURG Carole née CHIRON**

aide soignante de classe supérieure, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL, demeurant à LE BEC-THOMAS.

**Article 3** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **OR** est décernée à :

- **Monsieur ALLARD Pascal**

infirmier de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL.

- **Madame AROURI Fadila**

assistant médico-administratif de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à GLISOLLES.

- **Monsieur AULNETTE Philippe**

maître ouvrier, NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE, demeurant à AVRILLY.

- **Monsieur BERNARD Daniel**

Ancien conseiller municipal, MAIRIE DE SAINT ANDRE DE L'EURE, demeurant à SAINT-ANDRE-DE-L'EURE.

- **Monsieur BERTHAULT Pascal**

agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à LOUVERSEY.

- **Monsieur BEUVAIN François**

adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à GRAVIGNY.

- **Monsieur BILLOT Jean**

agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL.

- **Madame BONNARD Jocelyne née LARIBLE**

attaché principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AMFREVILLE LA CAMPAGNE, demeurant à FOUQUEVILLE.

- **Madame BORDIER Corinne née MITHOUARD**

adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, HOPITAL PIERRE HURABIELLE, demeurant à SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE.

- **Madame BOULOGNE Maryse née JEDRZEJCZAK**

Adjoint administratif hospitalier principal 1ère classe, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL, demeurant à ALIZAY.

- **Madame BOUTELET Brigitte**  
assistant médico-administratif de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à VAL-DE-REUIL.
- **Madame BREMONTIER Chantal née PEREIRA**  
Rédacteur, MAIRIE DE PERRIERS SUR ANDELLE, demeurant à PERRIERS-SUR-ANDELLE.
- **Monsieur BRIA Gérard**  
maître ouvrier, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL, demeurant à LE GROS-THEIL.
- **Monsieur BRIAND Eric**  
agent de maîtrise principal, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à ARNIERES-SUR-ITON.
- **Monsieur BRIANT Christian**  
maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON, demeurant à SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES.
- **Madame BRIERE Martine née LE PORTAL**  
manipulatrice d'électro-radiologie de classe supérieure, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL, demeurant à BOSNORMAND.
- **Madame BRUNET Annie née PICARD**  
infirmière de classe supérieure, NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE, demeurant à VERNON.
- **Monsieur BRUSSELLE Bruno**  
aide soignant de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à VERNON.
- **Monsieur BUFFENOIR Pascal**  
contrôleur de qualité, MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE, demeurant à SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL.
- **Monsieur CARON Martial**  
Maître ouvrier retraité, MAISON DE RETRAITE D'HARCOURT, demeurant à BRIONNE.
- **Monsieur CATTELIN Bruno**  
agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VAL DE REUIL, demeurant à ROMILLY-SUR-ANDELLE.
- **Monsieur CAVAILLE Patrick**  
attaché, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à EVREUX.
- **Madame CHAPLAIN Odile**  
Manipulatrice d'électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT.
- **Monsieur CHEVALIER Jacques**  
agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à CHARLEVAL.
- **Madame CONGE Marie-Claude née LEGRIS**  
aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à HOULBEC-COCHEREL.
- **Monsieur CORDIER Alain**  
maître ouvrier, NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE, demeurant à GAUCIEL.
- **Madame COTTARD Chantal née ARROYO**  
infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à NOTRE-DAME-DE-L'ISLE.
- **Monsieur DAHIREL Thierry**  
infirmier stomathérapeute, HÔPITAL DE LA ROCHE GUYON, demeurant à FOURGES.

- **Madame DAIREAUX Elisabeth née LEGROS**  
rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à AVIRON.
- **Madame DAUFRESNE Christine née ROUSSEL**  
attaché principal, Mairie de COLOMBELLES, demeurant à CORMEILLES.
- **Monsieur DEBAUDRE Christian**  
agent de maîtrise, MAIRIE DE GISORS, demeurant à GISORS.
- **Monsieur DECHAMPS Lionel**  
adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT AUDEMER, demeurant à APPEVILLE-ANNEBAULT.
- **Madame DELAHAYE Françoise née LEFEBVRE**  
adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CHU HOPITAUX DE ROUEN, demeurant à BOURGTHEROULDE-INFREVILLE.
- **Madame DELALONDE Evelyne**  
infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à LA TRINITE.
- **Madame DEMARET Cécile née PREEL**  
infirmière de classe supérieure, CHU HOPITAUX DE ROUEN, demeurant à LA SAUSSAYE.
- **Madame DEMOTIER Gisèle née DOUCHE**  
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE, demeurant à PONT-AUDEMER.
- **Monsieur DESDOUITS Dominique**  
adjoint technique principal de 1ère classe, GRAND EVREUX AGGLOMERATION, demeurant à LE NEUBOURG.
- **Monsieur DOUSSAUD Luc**  
infirmier catégorie A, NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE, demeurant à SACQUENVILLE.
- **Madame DUBOIS DIT NAIS Annie**  
infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT.
- **Monsieur DUBOS Philippe**  
technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à BEAUMONTEL.
- **Madame DUCOURTI Michèle**  
agent des services hospitaliers qualifié, CHU HOPITAUX DE ROUEN, demeurant à CAUMONT.
- **Monsieur DUMONT Alain**  
cadre supérieur de santé, NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE, demeurant à EVREUX.
- **Madame DUPARC Sylvie**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE, demeurant à BOURNEVILLE.
- **Madame DURU Brigitte née LECOQ**  
infirmière de classe supérieure, NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE, demeurant à CHAMP-DOLENT.
- **Monsieur DUSSART Dominique**  
agent de maîtrise principal, MAIRIE DES ANDELYS, demeurant à LES ANDELYS.
- **Madame DUVAL Isabelle**  
éducateur principal de jeunes enfants, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à EVREUX.

- **Madame FERON Anne-Marie née DECHAMPS**  
adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE BOURGTHEROULDE-INFREVILLE, demeurant à SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE.
- **Madame FESSARD Marie-Pierre née GUEZOU**  
Aide médico psychologique de classe supérieure, NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE, demeurant à LES VENTES.
- **Madame FOURNIER Françoise née SAINT-OUEN**  
ASEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE LOUVIERS, demeurant à INCARVILLE.
- **Madame GABRIELS Sylvie**  
adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à BRIONNE.
- **Madame GALOT Noelly née DUQUENNE**  
adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CHU HOPITAUX DE ROUEN, demeurant à BERVILLE-EN-ROUMOIS.
- **Monsieur GELARD Alain**  
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE, demeurant à EVREUX.
- **Madame GESTIN Monique**  
infirmière de classe supérieure, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL, demeurant à LE MANOIR.
- **Madame GOUARD Marie-Noëlle née DEBOURGES**  
adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à ROUTOT.
- **Madame HERVE Catherine née LANGONNET**  
attaché principal, MAIRIE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, demeurant à CROTH.
- **Madame HOREAU Catherine née PRUVOST**  
infirmière de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY, demeurant à COURBEPINE.
- **Monsieur JACQUIN Gilles**  
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE, demeurant à LOUVIERS.
- **Monsieur JANNETTA Jean-François**  
technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE GARGES-LES-GONESSE, demeurant à NEAUFLES-SAINT-MARTIN.
- **Monsieur JARNIER Philippe**  
maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à SAINTE-MARTHE.
- **Madame JIMENEZ Annick née YAICI**  
rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN, demeurant à SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE.
- **Monsieur JOCK Serge**  
cadre de santé, NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE, demeurant à THEVRAY.
- **Madame JOURDAIN Sylvie née PITON**  
infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE.
- **Monsieur JUIN Jean-Yves**  
agent de maîtrise principal, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à CIERREY.

- **Madame JULIEN Marie-Laure née CALLONNEC**  
attaché territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AMFREVILLE LA CAMPAGNE, demeurant à LA SAUSSAYE.
- **Madame JULLIARD Guilaine née SACIER**  
aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à VERNON.
- **Madame LAMY Véronique**  
aide soignante de classe exceptionnelle, NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE, demeurant à EVREUX.
- **Monsieur LEBRUN Bruno**  
Educateur Territorial des activités physiques et sportives principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ETREPAGNY, demeurant à EVREUX.
- **Madame LECHARDEUR Arlette**  
aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à CONCHES-EN-OUCHE.
- **Monsieur LECOMTE Samuel**  
maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER LES ANDELYS, demeurant à LES ANDELYS.
- **Monsieur LECOQUEN Joël**  
adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'EVREUX, demeurant à ORMES.
- **Monsieur LEFEBVRE Daniel**  
Assistant socio éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à EVREUX.
- **Madame LEFEBVRE Martine née LESTANG**  
rédacteur principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à BRIONNE.
- **Monsieur LEGOUAS Alain**  
agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LOUVIERS, demeurant à MONTAURE.
- **Madame LEMAIRE Sylvie née LESUEUR**  
attaché d'administration, CENTRE HOSPITALIER LES ANDELYS, demeurant à LES ANDELYS.
- **Madame LEMAITRE Martine née FOLLIOU**  
rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF, demeurant à LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS.
- **Monsieur LEONARD Jean-Jacques**  
adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à AILLY.
- **Madame LE ROUX Christine née GAUDICHON**  
adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE D'ETREPAGNY, demeurant à ETREPAGNY.
- **Monsieur LEROUX Pascal**  
adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à ECAQUELON.
- **Monsieur LESADE Gilles**  
infirmier de classe supérieure, NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE, demeurant à LES VENTES.
- **Madame LESCROËL Michèle née PLAISANT**  
infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE, demeurant à ETURQUERAYE.
- **Monsieur LINAIS Gérard**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à LE RONCENAY-AUTHENAY.

- **Madame LION Monique**  
rédacteur principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à SERQUIGNY.
- **Monsieur MARECHAL Thierry**  
adjoint administratif de 1ère classe, HOPITAL LARIBOISIERE, demeurant à LES ANDELYS.
- **Madame MARIEL Christine née GUESNEY**  
aide soignante de classe exceptionnelle, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL, demeurant à LOUVIERS.
- **Madame MARIEN Marie-Claude née RUEL**  
attaché territorial, MAIRIE DE VAL DE REUIL, demeurant à GAILLON.
- **Monsieur MASSELINE Thierry**  
adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à GUICHAINVILLE.
- **Monsieur MASSON Martial**  
agent de maîtrise principal, GRAND EVREUX AGGLOMERATION, demeurant à EVREUX.
- **Monsieur MAUGARD Régis**  
adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à CORMEILLES.
- **Monsieur MAUGER Fabrice**  
agent de maîtrise principal, GRAND EVREUX AGGLOMERATION, demeurant à AVIRON.
- **Madame MAZURIER Sylvie née PAJOT**  
cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à CLAVILLE.
- **Madame MERCIER Christine née LEROY**  
aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT.
- **Madame MESNIL Martine née BEKER**  
adjoint administratif principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE, demeurant à TOURVILLE-SUR-PONT-AUDEMER.
- **Monsieur MICAULT Jean-Claude**  
technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à EVREUX.
- **Madame MISKO Francine**  
attaché d'administration hospitalière, MAISON DE RETRAITE DE PONT-AUTHOU, demeurant à COURBEPINE.
- **Madame MONNIER Nadia née CHAUVEAU**  
aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à GAUCIEL.
- **Madame MOREAU Geneviève**  
infirmière de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à EVREUX.
- **Madame MORVAN Brigitte née SIMON**  
rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à SACQUENVILLE.
- **Monsieur MULOT Pascal**  
adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à BRETAGNOLLES.

- **Madame NIEPCERON Marie-Paule née LOUCHEUX**  
infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à GUICHAINVILLE.
  
- **Madame OLIVIER Françoise**  
Agent des services hospitaliers qualifié, NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE, demeurant à EVREUX.
  
- **Madame PALFRENE Jacqueline née LEBEL**  
assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à LES ANDELYS.
  
- **Monsieur PANNIER Stéphane**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, demeurant à ALIZAY.
  
- **Monsieur PARENT Alain**  
infirmier de classe supérieure, NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE, demeurant à LES BAUX-SAINTE-CROIX.
  
- **Madame PELTIER Carole née VARDON**  
assistant médico-administratif de classe exceptionnelle, EHPAD LECALLIER LERICHE, demeurant à LE THUIT-SIGNOL.
  
- **Monsieur PESQUET Yann**  
technicien supérieur hospitalier de 2ème classe, EHPAD LECALLIER LERICHE, demeurant à SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE.
  
- **Madame PICQUE Brigitte née HERLIN**  
ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE D'AUBEVOYE, demeurant à AUBEVOYE.
  
- **Madame PIERES Solange née CIROUX**  
Assistante médico administrative de classe exceptionnelle, NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE, demeurant à EVREUX.
  
- **Monsieur PLAISANCE Laurent**  
Infirmier de classe supérieure, NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE, demeurant à EVREUX.
  
- **Madame POUSSIER Micheline**  
infirmière de classe supérieure, CHU HOPITAUX DE ROUEN, demeurant à LA SAUSSAYE.
  
- **Monsieur QUESNEY François**  
adjoint technique principal de 1ère classe, GRAND EVREUX AGGLOMERATION, demeurant à LES BAUX-SAINTE-CROIX.
  
- **Madame RAOUL Marie-Claude**  
aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à CROTH.
  
- **Monsieur REMY Jean-Luc**  
adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à MENILLES.
  
- **Madame RENAUD Maryse née CHOKOMERT**  
cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à LES BAUX-SAINTE-CROIX.
  
- **Madame REVERT Myriam**  
aide soignante de classe exceptionnelle, CHU HOPITAUX DE ROUEN, demeurant à ROMILLY-SUR-ANDELLE.
  
- **Madame RIGAUX Francine née FOUCHARD**  
agent des services hospitaliers qualifié, MAISON DE RETRAITE D'HARCOURT, demeurant à BRIONNE.

- **Monsieur ROMAIN Lucien**  
Maire, MAIRIE DE SAINT SAMSON DE LA ROQUE, demeurant à SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE.

- **Monsieur ROSE Jean-Marc**  
Adjoint technique des Etablissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE, demeurant à BOIS-JEROME-SAINT-OUEN.

- **Monsieur SAUNIER Gérard**  
agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à BEUZEVILLE.

- **Monsieur STINAT Hervé**  
adjoint administratif principal de 1ère classe, OPH HABITAT DROUAIS, demeurant à NONANCOURT.

- **Madame TALHOUARN Catherine née LEGUAY**  
adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à QUITTEBEUF.

- **Monsieur TECHER Michel**  
agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, demeurant à VERNON.

- **Madame UGER Murielle née HERLIN**  
ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE D'AUBEVOYE, demeurant à MONTAURE.

- **Madame VASSEUR Chantal**  
agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VAL DE REUIL, demeurant à LERY.

- **Madame VAXELAIRE Jocelyne née LECOUFLE**  
infirmière de classe supérieure, NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE, demeurant à EVREUX.

- **Monsieur VERGER Jean-Luc**  
agent de maîtrise, MAIRIE DE LOUVIERS, demeurant à LOUVIERS.

- **Monsieur VILQUIN François**  
adjoint technique principal de 1ère classe, GRAND EVREUX AGGLOMERATION, demeurant à EVREUX.

- **Madame WALEK Christine née ROUSSEAU**  
aide soignante de classe exceptionnelle, CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL, demeurant à PINTERVILLE.

- **Monsieur WIELGUS Jean-Luc**  
adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, demeurant à LOUVIERS.

**Article 4 : Madame la directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.**

Évreux, le 4 décembre 2015

Le Préfet

Réne BIDAL

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à partir de sa notification, d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'intérieur. Elle peut être contestée dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Préfecture de l'Eure

27-2016-02-29-001

Arrêté SCAED-16-15 délégation de signature matière  
administrative Monsieur Madjid OURIACHI Directeur de  
Cabinet du Préfet de l'Eure 29 février 2016

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté SCAED-16-15 portant délégation de signature en matière administrative  
à Monsieur Madjid OURIACHI, directeur de cabinet du préfet**

**Le préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- Le procès-verbal d'installation de M. René BIDAL, préfet de l'Eure, au 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;
- Le décret du 2 février 2016 nommant Monsieur Madjid OURIACHI directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**SUR proposition** de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Madjid OURIACHI, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les matières relevant des attributions du bureau du cabinet et de la représentation de l'Etat, de la direction de la prévention et de la sécurité civile et du service départemental de la communication interministérielle, à l'exception :

- des réquisitions des personnes et des biens,
- des demandes de concours des forces mobiles,
- de l'acceptation des démissions des maires,
- de la notation des chefs des services déconcentrés de l'Etat dans le département,
- des poursuites devant les tribunaux judiciaires en matières pénales.

**ARTICLE 2** : Lors de contrôles de vitesse effectués sur l'arrondissement d'Evreux, délégation de signature est donnée à Monsieur Madjid OURIACHI, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, à l'effet de signer :

- toute suspension du permis de conduire intervenant en application des articles L 224-1, L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route,

- immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet et de la secrétaire générale et pendant les services de permanence, Monsieur Madjid OURIACHI directeur de cabinet du préfet de l'Eure, reçoit délégation de signature pour signer pour l'ensemble du département tous arrêtés, décisions, nécessités par une situation d'urgence, et notamment :

- les décisions de soins psychiatriques ;
- toutes décisions d'éloignement concernant les étrangers et décisions de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, pris en application des dispositions des articles L 511-1 à L 531-3, L 551-1 à L 553-6 et L 561-1 à L 561-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les saisines du juge des libertés et de la détention ;
- les mémoires en défense et les appels auprès des juridictions ;
- les transports de corps ;
- les passeports ;
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n° SCAED-14-45 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 est abrogé.

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux le

29 FEV. 2016

Le préfet,

René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2016-02-29-002

Arrêté SCAED-16-16 délégation de signature matière  
financière Monsieur Madjid OURIACHI Directeur de  
Cabinet du Préfet de l'Eure 29 février 2016

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-16-16 portant délégation de signature en  
matière financière à Monsieur Madjid OURIACHI, directeur de cabinet du préfet**

**Le préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure,
- le décret du 2 février 2016 nommant Monsieur Madjid OURIACHI, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure, au 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

**SUR proposition de** Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Madjid OURIACHI, directeur de cabinet du préfet pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait sur le programme suivant :

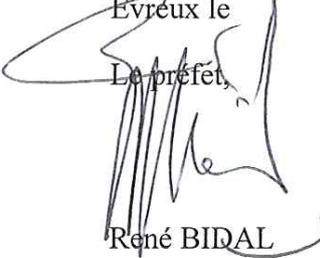
- programme 129 – coordination du travail gouvernemental – crédit MILDECA ;
- programmes 216-06-01 à 216-06-11 – conseil juridique et traitement du contentieux ;
- programme 207 – sécurité et circulation routière – action 2 ;

et pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait pour le programme 307 - Administration territoriale - titre 3 sur les crédits de l'UO préfecture ("Résidence du Directeur de cabinet ») et sur les crédits de service départemental de la communication interministérielle ;

- programme 122 – concours spécifiques et administration – action 5 FIPD.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral n° SCAED-14-46 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur de cabinet du préfet de l'Eure et l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux le **29 FEV. 2016**  
Le préfet,  
  
René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2016-02-29-003

Arrêté SCAED-16-17 délégation de signature Madame  
Anne-Marie PASCO-LABONNE Directrice de la  
prévention et de la sécurité civile 29 février 2016



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté N° SCAED-16-17 donnant délégation de signature à  
Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE,  
directrice de la prévention et de la sécurité civile**

**Le préfet de l'Eure,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M René BIDAL, préfet de l'Eure, au 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;
- l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- la note du 31 août 2012 portant affectation de Madame Anne-Marie PASCO-LABONNE ;
- la note du 28 juillet 2015 portant affectation des agents de la Direction de la Prévention et de la Sécurité Civile ;
- la note du 31 août 2015 portant affectation de Madame Caroline JACQUET;

**SUR proposition** de la secrétaire générale de la préfecture ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, directrice de la prévention et de la sécurité civile, pour signer, en toutes matières relevant des attributions de la direction de la prévention et de la sécurité civile, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

**ARTICLE 2 :** Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- autorisations et refus de port d'armes,
- refus de détention d'arme,
- autorisation et refus de commerce d'armes et agrément d'armuriers (armes de 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> catégorie),
- autorisations et refus d'acquisitions et de détention d'armes de défense,
- arrêtés et mises en demeure concernant les dépôts d'explosifs,
- arrêtés d'autorisation de tirs de feux d'artifice sur la Seine,
- décisions et arrêtés concernant les débits de boisson et les discothèques,
- arrêtés autorisant les palpations,
- autorisation et refus de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur,
- autorisation et refus d'homologation de terrain pour épreuves sportives,
- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- décisions attributives de subvention,
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
- actions de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires et mémoires en défense,
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- courriers aux élus.

**ARTICLE 3 :** Mme Caroline JACQUET, attachée d'administration, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), reçoit délégation pour signer en toutes matières relevant des attributions du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) et dans les limites fixées aux articles 1 et 2 ci-dessus, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

**ARTICLE 4 :** Mme Blandine LAMOTTE, attachée d'administration, chef du Bureau des Polices Administratives (BPA) , reçoit délégation pour signer en toutes matières relevant des attributions du Bureau des Polices Administratives (BPA) et dans les limites fixées aux articles 1 et 2 ci-dessus, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

**ARTICLE 5 :** M. Jean-François ELIE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, certificats, récépissés, extraits conformes ou annexes, à l'exclusion de tous arrêtés.

**ARTICLE 7** : L'arrêté préfectoral n° SCAED-15-29 du 16 septembre 2015 est abrogé.

**ARTICLE 8** : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de la prévention et de la sécurité civile sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 29 FÉV. 2016

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'René Bidal', written over the printed name. The signature is stylized and somewhat cursive.

René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2016-02-29-004

Arrêté SCAED-16-18 délégation de signature Monsieur  
Benjamin PERIER Chef du Bureau du Cabinet 29 février  
2016



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

**Arrêté N° SCAED-16-18 donnant délégation de signature  
à Monsieur Benjamin PERIER, chef du bureau du Cabinet  
et de la représentation de l'Etat**

**Le préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant M. René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. René BIDAL, préfet de l'Eure, au 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;
- l'arrêté du 1er juin 2015 portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- la note du 28 octobre 2015 portant affectation de personnels ;

**SUR proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Délégation est donnée à Monsieur Benjamin PERIER, attaché d'administration, chef du bureau du Cabinet et de la représentation de l'Etat, à l'effet de signer ou viser, dans la limite des attributions du Cabinet, toutes pièces, documents ou correspondances, à l'exception des arrêtés et des décisions susceptibles de faire grief.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin PERIER, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mademoiselle Sylvie LENOIR, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du Cabinet et de la représentation de l'Etat.

**ARTICLE 3 :** Madame Patricia CHOPLIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section ordre public et prévention de la délinquance, reçoit délégation pour signer :

- les réponses aux interventions des particuliers en matière sociale auprès du préfet, à l'exclusion des réponses aux interventions auprès de la présidence de la République ou des élus,
- les courriers de saisie des services en matière de procédure d'expulsion locative à l'exclusion de la procédure issue de l'octroi du concours de la force publique et de toutes correspondances à caractère financier,
- les bordereaux de transmission

**ARTICLE 4 :** Madame Anne-Marie BOUSSICAULT, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section représentation de l'Etat, reçoit délégation pour signer :

- les courriers de saisie des services concernés, pour les interventions,
- les demandes d'enquête au SDRT,
- les demandes d'actes de naissance aux mairies pour les dossiers de décorations,
- les réponses aux interventions des rapatriés à l'exclusion de toutes correspondances à caractère financier,
- les bordereaux de transmission

**ARTICLE 5 :** L'arrêté SCAED-15-50 du 16 décembre 2015 est abrogé.

**ARTICLE 6 :** La secrétaire générale de la préfecture et le chef du bureau du Cabinet et de la représentation de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le

**29 FEV. 2016**

Le préfet,



René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2016-01-21-006

avis favorable de la CNAC du 21 janvier 2016 concernant  
la SCI "de la rue Aristide Briand" à procéder à l'extension  
de l'hypermarché et de la galerie marchande et à la création

*avis favorable de la CNAC du 21 janvier 2016 concernant la SCI "de la rue Aristide Briand" à  
procéder à l'extension de l'hypermarché et de la galerie marchande et à la création d'un point  
permanent de retrait sur la commune de Verneuil sur Avre.*

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire N° PC 027 679 15 10028 déposée à la mairie de Verneuil-sur-Avre le 22 juillet 2015 ;
- VU** le recours présenté par société « CSF » ledit recours enregistré le 28 octobre 2015 sous le n° 2854T, et dirigé contre l'avis favorable émis par la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure en date du 11 septembre 2015, au projet présenté par la SCI « DE LA RUE ARISTIDE BRIAND » portant sur l'extension de 1 670 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial d'une surface de vente actuelle de 10 695 m<sup>2</sup>, implanté à Verneuil-sur-Avre, portant sa surface de vente totale à 12 365 m<sup>2</sup>, par :
  - extension de 1 313 m<sup>2</sup> d'un hypermarché « INTERMARCHE » de 3 220 m<sup>2</sup>, qui portera sa surface de vente totale à 4 533 m<sup>2</sup> ;
  - extension de 357 m<sup>2</sup> de la galerie marchande attenante de 410 m<sup>2</sup> (4 boutiques), qui portera sa surface de vente totale à 767 m<sup>2</sup> (5 boutiques) ;et création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, de 60 m<sup>2</sup> d'emprise au sol comportant 4 pistes de ravitaillement, à l'enseigne « LE DRIVE INTERMARCHE » ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 19 janvier 2016 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 14 janvier 2016 ;

Après avoir entendu :

M. Sébastien de PALMAERT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Antony DUTOIT, avocat, représentant la société « CSF » ;

M. Mohamed BENSALAH, adjoint au maire de Verneuil-sur-Avre, M. Philippe GUILÉPAIN, représentant la SCI « DE LA RUE ARISTIDE BRIAND », et M. Marc BOYAU, conseil ;

M. Guillaume LACROIX, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 janvier 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble commercial « INTERMARCHE » est implanté à l'entrée sud de Verneuil-sur-Avre, à environ 1 km de son centre-ville, en bordure de la RN 12 et à proximité d'une zone d'habitat pavillonnaire (à 300 mètres) ; que l'extension sollicitée permettra de conforter le rôle de pôle majeur de Verneuil-sur-Avre, sans nuire pour autant à l'animation de la vie urbaine ;

**CONSIDÉRANT** que le site du projet bénéficie d'une bonne desserte routière, via un carrefour giratoire aménagé au croisement de la RN 12 et de la RD 926 ; qu'au regard des flux comptabilisés sur ces deux axes, l'augmentation du trafic généré par le projet sera modérée ; que l'ensemble commercial « INTERMARCHE » est également très bien desservi par les modes doux depuis le centre-ville de Verneuil-sur-Avre grâce à des aménagements spécifiques ;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment actuel répond aux exigences de la Réglementation Thermique (RT) 2012 ; que l'isolation des parties à construire vise à dépasser ces objectifs ; que plusieurs mesures visant à réduire les consommations d'énergie sont prévues ; qu'un bassin de rétention permet de recueillir les eaux pluviales ; que dans le cadre de la réalisation de l'extension sollicitée, deux cuves enterrées d'une capacité de 3 000 litres seront installées et serviront à l'arrosage des végétaux et des espaces verts ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation du projet permettra d'améliorer l'aspect architectural du bâtiment existant et son impact visuel ; que le traitement paysager de la parcelle sera de qualité ; qu'à ce titre, les espaces verts représenteront 15 868 m<sup>2</sup>, soit 21,6% de l'emprise foncière ; que 145 nouveaux arbres seront plantés sur le site ; qu'une pelouse sèche représentant 13 035 m<sup>2</sup> sera aménagée sur les terrains limitrophes afin de prendre en compte la proximité d'une ZNIEFF ; que l'opération prévoit également l'aménagement d'une toiture végétalisée (1 653 m<sup>2</sup>) sur une partie du parc de stationnement ainsi que la création de dix-huit places traitées en *evergreen*, de seize places dédiées au covoiturage et de deux places équipées de borne de recharge pour les véhicules électriques ;

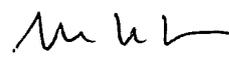
**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre du dernier concept de l'enseigne « INTERMARCHE » contribuera à améliorer le confort d'achat des consommateurs et les conditions de travail des salariés ; que la création d'un « Drive » répondra à l'évolution des modes de consommation ;

**CONSIDÉRANT** qu'au surplus, les futurs espaces verts et les diverses plantations seront réalisés par des pépiniéristes locaux ; que l'hypermarché « INTERMARCHE » s'approvisionne en produits frais auprès de nombreux producteurs locaux privilégiant les circuits courts ; que l'enseigne soutient activement les associations et manifestations locales ;

**EN CONSEQUENCE :**

- rejette le recours susvisé.
  - Emet, à l'unanimité des 7 membres présents, un avis favorable au projet présenté par la SCI « DE LA RUE ARISTIDE BRIAND » portant sur l'extension de 1 670 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial d'une surface de vente actuelle de 10 695 m<sup>2</sup>, implanté à Verneuil-sur-Avre (Eure), portant sa surface de vente totale à 12 365 m<sup>2</sup>, par :
    - ✓ extension de 1 313 m<sup>2</sup> d'un hypermarché « INTERMARCHE » de 3 220 m<sup>2</sup>, qui portera sa surface de vente totale à 4 533 m<sup>2</sup> ;
    - ✓ extension de 357 m<sup>2</sup> de la galerie marchande attenante de 410 m<sup>2</sup> (4 boutiques), qui portera sa surface de vente totale à 767 m<sup>2</sup> (5 boutiques) ;
- et création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, de 60 m<sup>2</sup> d'emprise au sol comportant 4 pistes de ravitaillement, à l'enseigne « LE DRIVE INTERMARCHE ».

Le président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ

Préfecture de l'Eure

27-2016-02-25-001

CDAC - 15 mars 2016 - extension d'un magasin Lidl à  
ECOUIS - Ordre du jour

*Demande présentée par la SNC Lidl pour l'extension d'un magasin Lidl d'une surface totale de  
vente de 1 420,33 m<sup>2</sup> à ECOUIS.*

# **Commission départementale d'aménagement commercial**

\*\*\*\*\*

**Réunion du lundi 14 mars 2016 à 15H  
Salle Marianne  
Préfecture de l'Eure**

\*\*\*\*\*

## **Ordre du jour**

1. Demande présentée par la SNC Lidl pour l'extension d'un magasin Lidl d'une surface totale de vente de 1 420,33 m<sup>2</sup> à ECOUIS.

UT 27 DIRECCTE

27-2016-02-26-001

décision du 26 02 2016 subdélégation M Jacques LE  
MARC



Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

\*\*\*

## DÉCISION DU 26 FEVRIER 2016 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

---

**Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, directeur de l'unité départementale de l'Eure**

**VU** le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

**VU** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

**VU** la décision n°16-01-04 du 4 janvier 2016 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature à Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint et responsable de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés dans l'article 1, dans les limites du ressort territorial de son unité,

## DECIDE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, directeur de l'unité départementale de l'Eure, la délégation de signature en matière de décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-après est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant par :

- Monsieur Pierre-Francois LEBOULANGER, inspecteur du travail ;
- Madame Christine FARA, directrice adjointe du travail.

Thèmes	Références
<b>Contrat d'apprentissage</b>	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du Code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du Code du travail
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article R.6225-11 du Code du travail
<b>Contrat de génération</b>	
Contrôle de conformité des accords et des plans d'action et observations sur leur mise en œuvre	Articles L.5121-13, L.5121-15, R.5121-32 et R.5121-37 du Code du travail
Mise en demeure en cas d'absence d'accord ou de plan d'action ou de non-conformité de celui-ci	Articles L.5121-14 et R.5121-33 du Code du travail
Mise en demeure en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation	Articles L. 5121-15 et R.5121-38 du Code du travail
Application de la pénalité en cas d'absence de régularisation	Articles L.5121-14, L.5121-15, R.5121-34 et R.5121-38 du Code du travail
<b>Contrat de professionnalisation</b>	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du Code du travail

<b>Groupement d'employeurs</b>	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	Articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail
<b>Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</b>	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du Code du travail
Application de la pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action	Articles L.2242-5-1, R.2242-5 et R.2242-8 du Code du travail
<b>Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail et plans d'action</b>	
Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal	Articles D.2231-3, 2 <sup>ème</sup> alinéa, D.2231-4 et D.2231-8 du Code du travail
<b>Durée du Travail</b>	
Dérogação individuelle à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	Articles L.3121-36 et R.3121-28 du Code du travail Articles L.713-13 et R.713-28 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogação individuelle à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Articles L.3121-35 et R.3121-23 du Code du travail Articles L.713-13, R.713-31, 2 <sup>ème</sup> alinéa, et R.713-32 du Code rural et de la pêche maritime
<b>Santé, sécurité et conditions de travail</b>	
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse	Articles L.4721-1 et R.4721-1 du Code du travail
Approbation des études de sécurité en matière d'activités pyrotechniques ou de chargement et de déchargement de substances ou objets explosifs	Article R.4462-30 du Code du travail
Demande de compléments d'information ou d'essais complémentaires	Article R.4462-36 du Code du travail
Dérogação à certaines dispositions en matière de prévention du risque pyrotechnique pour la mise en œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations déterminées	

Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique Demande d'essais ou de travaux complémentaires	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié
Autorisation des établissements à pratiquer eux-mêmes la formation des travailleurs en milieu hyperbare	Article 2, II, et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié
Dispense de formation appropriée à l'hyperbarie pour les travailleurs titulaires d'une référence de formation équivalente au certificat d'aptitude à l'hyperbarie et délivrance d'une attestation d'équivalence	Article 2, III, de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié
Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment	Articles R.4533-6 et R.4533-7 du Code du travail
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	Articles L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux	Articles L.1242-6, L.4154-1, D.1242-5, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail
Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)	Articles R.4216-32 et R.4227-55 du Code du travail
Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Article L.4741-11 du Code du travail
Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	Article R.4152-17 du Code du travail
<b>Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée</b>	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	Articles L.1237-14 et R.1237-3 du Code du travail
<b>Intéressement, participation, épargne salariale</b>	
Retrait ou modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un plan d'épargne salariale	Article L.3345-2 du Code du travail
Accusé réception des dépôts	Articles R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5 du Code du travail
<b>Travailleurs à domicile</b>	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Article R.7413-2 du Code du travail
<b>Emploi d'étrangers sans titre de travail</b>	

Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	Article D.8254-7 du Code du travail
Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	Article D.8254-11 du Code du travail
<b>Indemnisation des travailleurs privés d'emploi</b>	
Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68, paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71	Article R.5422-3 du Code du travail
<b>Offres d'emploi</b>	
Demande de transmission concernant les offres anonymes d'emploi	Articles L.5332-4, R.5332-1 et R.5332-2 du Code du travail
<b>Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles</b>	
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés	Article D.2135-8 du Code du travail
<b>Représentation du personnel</b>	
Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale	Articles L.2143-11, L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du Code du travail
Mise en place de délégués du personnel de site. Fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre de sièges et de leur répartition entre les collèges	Articles L.2312-5 et R.2312-1 du Code du travail
Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)	Articles L.2314-31 et R.2312-2 du Code du Travail
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des délégués du personnel	Articles L.2314-11 et R.2314-6 du Code du travail
Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise	Article R.2323-39 du Code du travail
Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)	Articles L.2322-5 et R.2322-1 du Code du travail
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité d'entreprise	Articles L.2324-13 et R.2324-3 du Code du travail
Détermination du nombre d'établissements distincts, répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise	Articles L.2327-7 et R.2327-3 du Code du travail
Répartition des sièges au comité de groupe	Articles L.2333-4 et R.2332-1 du Code du travail

Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du Code du travail
Suppression du comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du Code du travail
Arbitrage sur l'application de la réglementation du travail, en cas de désaccord au sein d'un comité de travail de la SNCF	Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001
<b>Divers</b>	
Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail	
Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail	
Correspondances adressées aux services préfectoraux, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail	

**Article 2** : Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, directeur de l'unité départementale de l'Eure et les délégués susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 26 février 2016

Le Directeur  
de l'unité départementale de l'Eure

  
Jacques LE MARC